

DOSSIER DE PRESSE
NOTES D'INFORMATION

Organisation mondiale du commerce
6^{ème} Conférence ministérielle
Hong Kong, Chine

13-18 décembre 2005

Table des matières

Information pour la presse	3
Aperçu : programme de Doha pour le développement	5
Agriculture	7
Coton	13
Commerce des services	15
Accès aux marchés, produits non agricoles	19
Propriété intellectuelle (ADPIC)	22
Facilitation des échanges	30
Règles: mesures antidumping, subventions et mesures compensatoires, y compris les subventions aux pêcheries	32
Règles: accords régionaux	35
Règlements des différends	39
Commerce et environnement	44
Petites économies	46
Commerce, dette et finances	47
Commerce et transfert de technologie	48
Coopération technique	49
Pays les moins avancés	52
Traitement spécial et différencié	55
Questions de mise en œuvre	57
Commerce électronique	60
Membres et accessions	62
Bananes	67
Statistiques	69
Comprendre le jargon : groupements de pays	85
Comprendre le jargon : guide informel de la terminologie de l'OMC	88

Publié le 5 décembre 2005

NOTE

Les présentes notes d'information décrivent la situation telle qu'elle existait au moment de mettre sous presse (mi-novembre 2005).

Elles sont destinées à aider les journalistes et le public à comprendre les grandes questions à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle de Hong Kong. Elles ont été rédigées avec le souci de la plus grande exactitude possible, mais elles ne sont pas une interprétation juridique des Accords de l'OMC et ne préjugent pas les positions des gouvernements Membres à la Conférence et pendant les négociations.

Par ailleurs, pour rendre le texte plus clair et plus lisible, on a simplifié certains points.

En particulier, le mot "pays" est fréquemment utilisé pour désigner les Membres de l'OMC alors que quelques Membres sont officiellement des "territoires douaniers" et non pas forcément des pays (voir la liste des Membres). Il en est de même lorsque les participants aux négociations commerciales sont désignés par le mot "pays".

Lorsqu'il y a peu de risques de malentendu, le mot "Membre" est supprimé de l'expression "pays (gouvernements) Membres", par exemple dans la description des Accords de l'OMC. Il est évident que les Accords et les engagements ne s'appliquent pas aux non-Membres.

Par ailleurs, pour faciliter la lecture, les articles du GATT et de l'AGCS ont été numérotés en chiffres arabes et non en chiffres romains.

LE SITE WEB

www.wto.org

Des renseignements supplémentaires sur les activités de l'OMC et les questions y relatives sont disponibles sur **le site Web de l'OMC**. Le site est construit autour de "**portails**" concernant différents thèmes, comme, par exemple, le portail "domaines" ou le portail "Programme de Doha pour le développement". Chaque portail fournit des liens vers toutes les informations sur le thème correspondant.

Les indications données dans le texte permettent de trouver les informations. Elle se présentent sous la forme d'un chemin à suivre à travers les portails, en commençant par l'un des liens de navigation situés en haut de la page d'accueil ou de toute autre page du site. Par exemple, pour trouver des informations concernant les négociations sur l'agriculture, il faut passer par les portails et les liens suivants:

www.wto.org > domaines > marchandises > agriculture > négociations sur l'agriculture

Il est possible de suivre ce chemin soit en cliquant directement sur les liens, soit au moyen de menus déroulants qui apparaissent dans la plupart des navigateurs lorsque le curseur est placé sur le lien "domaines" en haut à droite de n'importe quelle page Web du site.

Les documents officiels de l'OMC peuvent être consultés à l'adresse: <http://docsonline.wto.org>.

Le chemin qui permet d'accéder aux renseignements généraux sur l'OMC est le suivant: **www.wto.org > l'OMC**



Pour accéder aux renseignements sur le Programme de Doha pour le développement, il faut suivre ce chemin:

www.wto.org > domaines > programme de Doha
ou cliquer sur l'icône "d" lorsqu'il apparaît sur une page

SITE WEB DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC

Temporairement: un lien permet d'y accéder depuis la page d'accueil www.wto.org

Chemin permanent: **www.wto.org > l'OMC > prise de décision > Conférences ministérielles**

INFORMATION POUR LA PRESSE

Sixième Conférence ministérielle de l'OMC

Bienvenue à la Conférence ministérielle de l'OMC. Cette conférence fait partie du cycle de négociations commerciales internationales en cours, qui est connu sous le nom de Programme de Doha pour le développement (PDD). Lancé par les Ministres à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC à Doha (Qatar) en novembre 2001, le Cycle de négociations de Doha doit s'achever à la fin de 2006. Son but est de réduire les obstacles au commerce dans des domaines allant des services à l'agriculture, en prenant en compte le développement économique de tous les Membres de l'OMC.

Depuis le lancement du Cycle en 2001, les représentants des gouvernements, sur instruction de leurs ministres, négocient au siège de l'OMC à Genève. Ici à Hong Kong, les Ministres devront examiner les progrès accomplis et prendre toutes les décisions nécessaires pour faire avancer les négociations vers leur conclusion en 2006.

Organisation

La Conférence est présidée par M. John Tsang, Secrétaire au commerce, à l'industrie et à la technologie de Hong Kong, Chine. M. Pascal Lamy, Directeur général de l'OMC et Président du Comité des négociations commerciales chargé des négociations dans le cadre du PDD à Genève, jouera un rôle clé dans ces réunions. Les trois Vice-Présidents sont M. Martin Bartenstein, Ministre fédéral des affaires économiques et du travail de l'Autriche; M. Idris Waziri, Ministre du commerce du Nigéria; et Mme Antoinette Miller, Ministre principal et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Barbade. Les sessions plénières formelles de la Conférence, auxquelles pourront assister les médias et les ONG, sont présidées par l'une des personnes mentionnées ci-dessus.

Les sessions plénières se poursuivent pendant toute la durée de la Conférence et consistent en des déclarations formelles, lues par chaque Ministre à tour de rôle et retransmises en direct, dans lesquelles chaque gouvernement Membre exprime son opinion sur la situation actuelle du commerce mondial et des négociations dans le cadre du PDD. Il n'y a ni discussion, ni négociation, ni encore échange de vues spontané au cours des sessions plénières, mais uniquement des déclarations formelles et officielles.

La tâche centrale de la Conférence – faire avancer les négociations dans le cadre du PDD – est réalisée au cours de réunions informelles des ministres et des hauts fonctionnaires qui les accompagnent.

Lors des conférences ministérielles, les négociations et les marchandages serrés exigent des consultations en groupes plus restreints parmi une vingtaine ou trentaine de délégations. Les participants sont les pays les plus intéressés par la question et les représentants des coalitions pertinentes. Si les négociations tombent dans l'impasse, il pourra être nécessaire de poursuivre les discussions dans des groupes encore plus petits. Le président d'un groupe de négociation essaiera alors d'élaborer un compromis en menant des consultations avec des délégations séparément, ou par groupes de deux ou trois. Même si ces discussions en petit comité suscitent des préoccupations, les Membres reconnaissent que, pour certaines questions spécifiques et dans certaines circonstances, c'est la seule solution possible car la logistique nécessaire aux grandes réunions et leur lourdeur font qu'il est pratiquement impossible d'arriver à un compromis. Et, de toute façon, tout compromis ou progrès

Conférences ministérielles de l'OMC

Officiellement, il s'agit de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC. La Conférence ministérielle est l'organe de décision suprême de l'Organisation. Elle se réunit "au moins tous les deux ans", comme le prescrit l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, le texte fondateur de l'OMC.

La Conférence ministérielle de Hong Kong sera la sixième depuis que l'OMC a été créée le 1^{er} janvier 1995.

Singapour:
9-13 décembre 1996

Genève:
18 et 20 mai 1998

Seattle:
30 novembre-3 décembre 1999

Doha:
9-13 novembre 2001

Cancún:
10-14 septembre 2003

Hong Kong:
13-18 décembre 2005

obtenu dans ces groupes restreints doit être présenté à l'ensemble des Membres de l'OMC pour être approuvé par consensus avant de pouvoir être entériné.

La Conférence s'achèvera par une réunion formelle de tous les Ministres représentant l'ensemble des Membres de l'OMC pour adopter par consensus toute décision ou tout programme de travail que les négociateurs des gouvernements devront mettre en œuvre à Genève.

Installations pour les médias

Le Centre de presse est situé dans le secteur Phase I, au niveau 2. On y trouve environ 1 000 postes de travail, dont 300 sont équipés d'ordinateurs personnels et les autres de connexions à Internet et de prises électriques pour ordinateurs portables. L'accès à Internet sans fil est disponible dans tout le Centre des congrès.

M. Keith Rockwell, porte-parole de l'OMC, tiendra chaque jour des séances d'information pour la presse au Théâtre I, à des heures qui seront annoncées à l'avance. Le lundi 12 décembre, à 13 heures dans le Théâtre I, M. Rockwell informera les médias sur les arrangements logistiques pour la Conférence. D'autres conférences de presse tenues par des gouvernements ou des fonctionnaires de l'OMC seront annoncées sur les écrans disposés dans tout le Centre des congrès. Les attachés de presse de l'OMC et le personnel d'appui chargé de l'information et des relations avec les médias pourront être contactés pendant toute la durée de la Conférence au Bureau de l'information et des relations avec les médias, derrière le salon du Centre de presse.

Des notes d'information ont été rédigées par les attachés de presse pour expliquer certains des nombreux aspects complexes du vaste éventail de questions examinées dans le cadre du PDD. Des renseignements plus détaillés sur ces questions et d'autres questions dont s'occupe l'OMC, ainsi que les documents officiels pertinents, peuvent être obtenus sur le site Web de l'OMC.

Des exemplaires imprimés de toutes les déclarations des Ministres prononcées au cours des sessions plénières seront disponibles dès qu'elles auront été traduites dans les trois langues de travail de l'OMC (anglais, espagnol et français). Ces textes seront aussi disponibles sur le site Web.

APERÇU DU Programme de Doha pour le développement

Bref résumé de quelques éléments du Programme. On trouvera dans les notes ci-jointes plus de renseignements sur ces éléments et d'autres questions.

- **Agriculture.** Négociations de large portée, englobant le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et visant des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation, et établissement de disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, pour une date limite crédible; et réductions substantielles du soutien interne qui fausse les échanges. Une priorité spéciale est accordée au coton.
- **Services.** Négociations visant à assurer des niveaux de libéralisation progressivement plus élevés au moyen d'engagements concernant l'accès aux marchés et de l'établissement de règles, en particulier dans les domaines dans lesquels l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement.
- **Produits non agricoles.** Négociations visant à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement.
- **Règles.** Négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines régissant les mesures antidumping, les subventions, les mesures compensatoires, les accords commerciaux régionaux, ainsi que les subventions aux pêcheries, compte tenu de l'importance de ce secteur pour les pays en développement.
- **Facilitation des échanges.** Négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines en vue d'accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises ainsi qu'à renforcer l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités, compte tenu du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés.
- **Propriété intellectuelle.** Négociations visant à créer un registre multilatéral des indications géographiques pour les vins et spiritueux; négociations visant à améliorer l'Accord sur les ADPIC en incorporant la dérogation temporaire qui permet aux pays d'exporter des médicaments fabriqués en vertu de licences obligatoires vers des pays qui ne peuvent pas en fabriquer; discussions sur l'opportunité de négocier l'extension à d'autres produits du niveau de protection plus élevé actuellement accordé aux vins et spiritueux; examen des dispositions régissant la brevetabilité ou non-brevetabilité des inventions concernant les végétaux et les animaux ainsi que la protection des variétés végétales; examen de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la biodiversité et la protection des savoirs traditionnels et du folklore.

Chronologie du PDD

Novembre 2001, Doha

À la quatrième Conférence ministérielle, les Ministres conviennent de lancer un nouveau cycle de négociations commerciales, en donnant une place centrale aux besoins en matière de développement.

Septembre 2003, Cancún

La cinquième Conférence ministérielle s'achève sans consensus sur la manière de faire avancer les négociations.

Juillet 2004, Genève

Les Membres adoptent un cadre pour les négociations ("l'ensemble de résultats de juillet") qui a servi de base de travail depuis lors.

Janvier 2005

Le délai fixé initialement pour l'achèvement du Cycle n'est pas tenu.

Décembre 2005, Hong Kong

À la sixième Conférence ministérielle, les Ministres font avancer les négociations pour achever le Cycle d'ici à la fin 2006.

- **Procédures de règlement des différends.** Négociations visant à améliorer et à clarifier les procédures de règlement des différends.
- **Commerce et environnement.** Négociations visant à clarifier la relation entre les règles de l'OMC et les obligations commerciales énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux; et à réduire ou, selon qu'il sera approprié, éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux.
- **Traitement spécial et différencié.** Réexamen de toutes les dispositions concernant le traitement spécial et différencié en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles.

AGRICULTURE

Les "modalités" relanceraient l'ensemble du Cycle

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > marchandises > agriculture

www.wto.org > domaines > marchandises > agriculture > négociations sur l'agriculture

www.wto.org > domaines > marchandises > agriculture > négociations sur l'agriculture > historique

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphes 13 et 14

En raison de son importance cruciale pour presque tous les Membres, l'agriculture est souvent considérée comme la clé de tout l'ensemble de négociations. Les retards dans ce domaine ont périodiquement bloqué les progrès sur d'autres questions car les négociateurs attendaient les résultats pour l'agriculture.

Les négociations sur l'agriculture sont difficiles en raison de la très grande diversité des points de vue et des intérêts entre les gouvernements Membres, du grand nombre de participants actifs, et de la complexité de bien des questions. Elles visent à contribuer à la poursuite de la libéralisation du commerce des produits agricoles, qui permettrait aux pays de se faire concurrence sur le plan de la qualité et des prix, et non au niveau de l'importance des subventions. C'est le cas, en particulier, de nombreux pays en développement dont l'économie est tributaire d'une gamme de plus en plus large de produits agricoles primaires et transformés, exportés vers un nombre croissant de marchés, y compris d'autres pays en développement.

Les négociations sont axées sur "**trois piliers**":

- **accès aux marchés:** abaissement des tarifs, expansion des contingents tarifaires et diverses flexibilités à cet égard;
- **subventions à l'exportation** (officiellement "concurrence à l'exportation"): élimination de ces subventions et établissement de disciplines pour les crédits à l'exportation, l'aide alimentaire et les entreprises commerciales d'État afin d'éliminer les subventions à l'exportation occultes;
- **soutien interne:** réduction des mesures de soutien qui faussent les échanges (en encourageant la surproduction et en élevant ou en abaissant artificiellement les prix) et établissement de disciplines pour les formes de soutien qui pourraient fausser les échanges.

Les négociations portent aussi sur plusieurs autres questions, y compris le traitement spécial en faveur des **pays en développement** et les "**considérations autres que d'ordre commercial**" (le rôle de l'agriculture dans la sécurité alimentaire, le développement rural, la protection de l'environnement, etc.).

Hong Kong: sur la voie des "modalités"

Pour l'agriculture, l'objectif officiel à la Conférence ministérielle de Hong Kong était d'achever l'élaboration des "**modalités**" (ou de se rapprocher autant que possible de ce but), ce qui permettrait de mettre au point pour la fin de 2006 l'ensemble des résultats à convenir concernant l'agriculture (aussi un objectif officiel). Cependant, les retards accumulés avant la pause d'été de l'OMC en 2005 ont fait qu'il restait aux Membres un énorme travail à accomplir au cours des trois mois précédant la Conférence de Hong Kong. En novembre, l'objectif pour Hong Kong a été recalibré. Les Membres espèrent maintenant faire de la Conférence ministérielle une étape pour arriver à des modalités début 2006, sans modifier le niveau d'ambition concernant le résultat final des négociations et en s'en tenant à la date butoir non officielle fixée pour la fin 2006.

Les modalités préciseront comment l'accord final se présentera, énonçant des objectifs chiffrés et autres pour les nouvelles réformes du commerce des produits agricoles. Elles indiqueront en particulier les formules et flexibilités à appliquer pour réduire les tarifs, élargir les contingents et abaisser le soutien interne. Elles fixeront une date limite pour l'élimination des subventions à l'exportation. Elles contiendront aussi des règles révisées pour soumettre à des disciplines les politiques relatives au commerce des produits agricoles. Tous ces éléments devront permettre d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha de 2001: "des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges".

Une fois que les "modalités" auront été adoptées, elles seront appliquées pour calculer les abaissements tarifaires que chaque pays fera sur des milliers de produits, et les abaissements concernant diverses subventions et mesures de soutien, dont certaines donneront sans doute lieu à d'autres marchandages avant que les négociations ne soient finalement achevées. Cette phase peut prendre plusieurs mois.

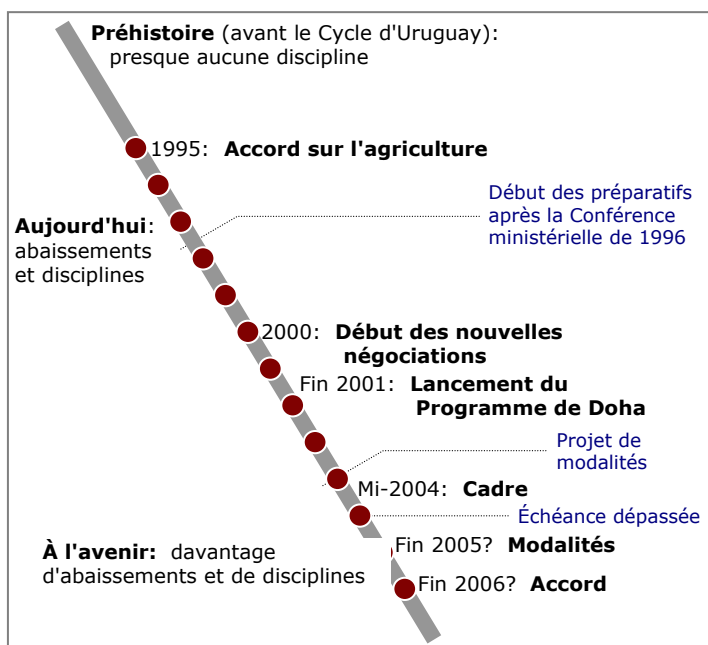
Rétrospective

La manière de procéder des négociateurs dans des négociations aussi complexes consiste à accumuler une série d'accords qui finissent par constituer l'accord final. À tout moment de la négociation, ce qui a été réalisé et convenu ou obtenu jusqu'alors (on parle souvent d'"acquis") est important. L'un des principaux résultats obtenus dans les négociations sur l'agriculture est l'élimination des subventions à l'exportation, convenue en 2004.

Le point de départ est le Cycle d'Uruguay (1986-1994), dont sont issus l'Accord sur l'agriculture de l'OMC et les engagements pris par les différents pays en vue de réduire les subventions à l'exportation, le soutien interne et les obstacles à l'importation de produits agricoles. Ce premier pas important vers la réforme du commerce des produits agricoles a permis d'assujettir tous les produits agricoles (indiqués dans l'Accord) à des disciplines multilatérales, y compris des "consolidations tarifaires" – les Membres de l'OMC se sont engagés à avoir des tarifs maximaux consolidés pour la quasi-totalité des produits agricoles, ce qui n'est pas le cas pour de nombreux produits industriels. La réforme a aussi consisté à fixer des niveaux plafonds pour les subventions, les limitant pour la première fois et les réduisant par rapport aux niveaux antérieurs.

Depuis lors, dans les négociations sur l'agriculture, les points suivants sont "acquis":

- **Le mandat initial: l'article 20.** L'Accord sur l'agriculture actuel, issu du Cycle d'Uruguay de 1986-1994, est important mais ne représente qu'un premier pas vers la réforme du commerce des produits agricoles. Pour beaucoup de pays, il s'agit d'une entreprise inachevée, comme le confirme l'article 20 de l'Accord, qui décrit la réforme comme étant un "processus continu" et aux termes duquel les Membres sont tenus d'engager de nouvelles négociations à partir de 2000. L'article indique clairement l'orientation des négociations, mais en termes généraux – "réductions progressives



Dates clés dans les négociations sur l'agriculture à l'OMC

substantielles du soutien et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale".

- **La Déclaration ministérielle de Doha, 2001** (voir plus loin).
- **Le cadre** convenu dans la décision du Conseil général du 1^{er} août 2004, dont une partie est parfois appelée l'"ensemble de résultats de juillet 2004" (voir plus loin).

Les négociations: avant Doha – de 2000 à 2001

Les négociations ont commencé au début de 2000, dans le cadre des "Sessions extraordinaires" du Comité de l'agriculture. La participation a atteint, dès le début, un niveau sans précédent et demeure exceptionnelle. Rien que pendant la première année, 126 gouvernements Membres (89 pour cent des 142 Membres d'alors) ont présenté 45 propositions et trois documents techniques. Comme il s'agissait de positions de départ et que le nombre de pays concernés était très important, les propositions étaient très diverses et les divergences considérables.

Mandat de Doha – à partir de 2002

La **Déclaration ministérielle de Doha** adoptée le 14 novembre 2001 a défini un nouveau mandat en précisant les objectifs, en faisant fond sur les travaux accomplis jusque-là, en confirmant et développant les objectifs et en établissant un calendrier avec des échéances. L'agriculture fait désormais partie de l'engagement unique.

La déclaration précisait que le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement ferait partie intégrante de l'ensemble des négociations et serait incorporé à la fois dans les nouveaux engagements des pays et dans toutes les règles et disciplines pertinentes nouvelles ou révisées. Il y était dit que le résultat devrait être effectif dans la pratique et permettre aux pays en développement de répondre à leurs besoins, notamment en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Les Ministres ont aussi pris note des considérations autres que d'ordre commercial (telles que la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire, le développement rural, etc.) exprimées dans les propositions de négociation déjà présentées et ont confirmé que ces considérations seraient prises en compte dans les négociations, comme le prévoyait l'Accord sur l'agriculture. Les négociations au titre de ce mandat ont débuté en mars 2002.

Il est impossible d'arriver à un consensus si les négociateurs ne démordent pas de leurs positions de départ. Bien que l'intensité des négociations sur l'agriculture soit restée presque constamment soutenue au cours des trois années ayant suivi leur lancement en 2000, l'absence de toute évolution tangible vers un terrain d'entente, même dans le cadre du nouveau mandat de Doha, a été rédhitoire.

En vertu de ce mandat, des négociations intensives se sont poursuivies de mars 2002 à mars 2003, sans toutefois aboutir à un accord sur les "modalités" car les Membres campaient sur leurs positions. Les négociateurs n'ont pas pu s'entendre mais ce n'était pas faute d'avoir essayé. Ce qui faisait défaut, en fait, c'étaient les décisions politiques de leurs gouvernements qui leur auraient permis de faire bouger les choses.

Le président d'alors, M. Stuart Harbinson, a bien établi un projet en mars 2003, conformément au mandat de Doha, mais sans consensus ce projet a été mis de côté. À la place, les Membres ont commencé, en attendant, à discuter sur un "cadre" plus modeste en vue d'arriver à un accord sur ce texte à la Conférence ministérielle de Cancún tenue en septembre 2003. (D'après le mandat de Doha initial, la Conférence de Cancún était censée être un jalon beaucoup plus proche de la fin des négociations, les Membres présentant leurs offres ou des "projets d'engagements globaux" concernant des milliers de produits et un éventail de subventions et de mesures de soutien, sur la base des "modalités".)

Enfin, en juillet 2003, les pays ont effectivement commencé à bouger. Il en est résulté des projets de "cadre", dont certains étaient des compromis entre des positions opposées, présentés à la Conférence

ministérielle en septembre. Mais l'accord était impossible. Après Cancún, les négociations sur l'agriculture ont été suspendues, comme les travaux sur toutes les questions relevant du Programme de Doha, jusqu'à la fin de l'année.

Les choses sont reparties au début de 2004, avec un certain nombre d'initiatives politiques. Les États-Unis ont donné le ton en lançant un appel aux armes dans une lettre adressée le 11 janvier 2004 aux Ministres des autres pays, dans laquelle ils proposaient la marche à suivre. En mai, l'UE a annoncé quelques concessions clés, en acceptant notamment de négocier une date pour la fin de toutes les formes de subventions à l'exportation de produits agricoles. Plusieurs réunions importantes se sont tenues dans divers pays, dont certaines étaient marquées par les premières grandes tentatives de compromis faites par les ministres et haut fonctionnaires de l'Australie, du Brésil, des États-Unis, de l'Inde et de l'UE (parfois appelés les cinq parties intéressées).

Le résultat était le **cadre**, qui exposait les principes clés des modalités et a été adopté par tous les Membres à Genève le 1^{er} août 2004 peu après minuit, en tant qu'annexe de la décision parfois appelée l'"ensemble de résultats de juillet". C'est le document le plus récent qui consacre les résultats obtenus dans les négociations.

CADRE CONVENU SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > Programme de Doha > l'ensemble de résultats de juillet après Cancún (sous "Nouvelles")

Les travaux menés depuis lors, pendant le deuxième semestre de 2004 et en 2005, faisaient fond sur le cadre et ont abouti à un accord sur certaines questions techniques clés. Certaines divergences entre les positions des pays ont disparu ou ont diminué. Les négociations ont cependant subi un retard inattendu de quatre mois en raison de la discussion sur une question technique (la méthode de conversion des droits non *ad valorem* – droits qui ne sont pas perçus en pourcentage de la valeur des importations – en équivalents *ad valorem* ou équivalents en pourcentage). Il y a eu d'autres dérapages de sorte que, alors que la Conférence de Hong Kong approchait, il restait toujours beaucoup à faire avant que tout puisse être rassemblé pour constituer les "modalités".

Faisant le point de la situation à la fin de juillet 2005, M. Tim Groser, qui présidait alors les négociations, a dit aux négociateurs que les négociations étaient au point mort mais qu'elles avaient permis d'éclairer quelques-uns des compromis politiques essentiels parmi lesquels les Membres devraient faire un choix au cours des mois à venir:

SUR LE SITE WEB – ÉVALUATION DE L'ÉTÉ 2005:

www.wto.org > domaines > marchandises > agriculture > négociations sur l'agriculture > "Le Président des négociations sur l'agriculture fait rapport au Comité des négociations commerciales, 28 juillet 2005" (faire défiler la page jusqu'à "Nouvelles des négociations")

Après la pause d'été, les négociations sont entrées dans une nouvelle étape. Sous la direction du nouveau président, M. l'Ambassadeur Crawford Falconer (Nouvelle-Zélande), et alors qu'il ne restait guère plus de deux mois de travail, elles ont été plus clairement ciblées sur les éléments essentiels des modalités pour permettre aux Membres de commencer à examiner concrètement les compromis entre réductions tarifaires et soutien interne, et entre l'ampleur des réductions d'une manière générale et les flexibilités qui y sont associées pour des circonstances ou produits particuliers. Un grand nombre de propositions nouvelles ont été présentées.

M. l'Ambassadeur Falconer a pu indiquer que **la manière** dont les Membres présentaient leurs positions avait évolué: pour la première fois en cinq années de négociations, au lieu de se contenter de faire des propositions, ils avaient commencé à discuter sur ce qu'ils exigeraient en contrepartie de ce qu'ils concéderaient – du moins en partie – en réponse aux exigences des autres. Par exemple, certains pays ont dit plus clairement que, selon eux, une plus grande flexibilité dans la formule de réduction tarifaire leur permettrait de réduire le nombre des produits qu'ils désigneraient comme étant "sensibles". M. Falconer a cependant dit que ce changement de ton aurait dû se produire six mois plus tôt. Les négociations étaient toujours hypothéquées par le risque que les Membres se soient donné trop peu de temps pour régler les principales questions avant la Conférence de Hong Kong.

Questions d'actualité: le cadre 2004 et la suite

CES QUESTIONS SONT EXPLIQUÉES SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > marchandises > agriculture > négociations sur l'agriculture > historique des négociations

Subventions et concurrence à l'exportation. Des trois piliers, c'est celui pour lequel il y a eu le plus de progrès. Toutes les formes de subventions à l'exportation seront éliminées pour une date "crédible", y compris l'élimination "parallèle" des subventions liées aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, à l'aide alimentaire, et aux entreprises exportatrices relevant de l'État. Des disciplines seront négociées pour toutes les mesures à l'exportation dont les effets sont équivalents à ceux des subventions. L'accord s'étant fait sur la question de l'élimination, les discussions sur certains autres points ont bien progressé, en particulier pour ce qui est des crédits à l'exportation. L'aide alimentaire et les entreprises commerciales d'État exportatrices continuent à poser plus de problèmes.

Accès aux marchés. Des trois piliers c'est le plus difficile, celui pour lequel l'éventail des intérêts en jeu est plus large et plus complexe car tous les pays ont des obstacles à l'accès aux marchés, alors que certains d'entre eux seulement accordent des subventions à l'exportation ou appliquent des mesures de soutien interne qui faussent les échanges. La plupart des gouvernements subissent des pressions en faveur d'une protection des agriculteurs mais beaucoup veulent aussi exporter et souhaitent donc l'ouverture des marchés des autres.

En vertu du cadre, les Membres sont tenus de faire en sorte que des "améliorations substantielles de l'accès aux marchés [soient] obtenues pour tous les produits". Les principales questions sont les suivantes:

- La **formule de réduction tarifaire**: les tarifs "consolidés" seront classés en étages selon leur niveau de façon que les tarifs plus élevés soient abaissés plus fortement; le débat sur le type de formule à appliquer pour chaque étage est désormais plus ciblé. En octobre, la plupart des Membres ont admis que l'"approche du Cycle d'Uruguay", option flexible, et la "formule suisse", plus rigoureuse, ne seraient pas adoptées. À la place, les discussions ont porté sur un type de réduction linéaire (généralement un abaissement en pourcentage uniforme pour chaque étage), un système plus compliqué d'échelle mobile pour les réductions étant cependant envisagé dans une proposition. Il s'agissait essentiellement de savoir si la flexibilité pouvait être incorporée dans la formule sous la forme d'un "pivot": pour chaque étage il y aurait une réduction en pourcentage fixe assortie d'une marge de variation autorisée en points de pourcentage en plus ou en moins. Les Membres ont fait valoir des arguments pour et contre cette solution.
- Tous les pays bénéficieront d'une flexibilité pour des **produits sensibles**, dont les détails restent encore à négocier. Quelques pays ont dit qu'ils réduiraient le nombre de produits sensibles si la formule de réduction tarifaire comportait une plus grande flexibilité.
- Les pays en développement bénéficient d'une flexibilité additionnelle pour des **"produits spéciaux"** et peuvent recourir à un **"mécanisme de sauvegarde spéciale"** qui reste à élaborer. Les délégations qui réclament une plus grande flexibilité pour les produits spéciaux des pays en développement ont établi des indicateurs qu'ils proposent d'utiliser pour assurer la conformité de ces produits avec les critères prévus dans le cadre de 2004: sécurité alimentaire, garantie des moyens de subsistance et besoins liés au développement rural.
- Les discussions se poursuivent aussi sur la manière de traiter les conflits d'intérêts entre pays en développement, notamment le point de savoir comment traiter la question de l'**érosion des préférences** et comment assurer la libéralisation la plus complète du commerce des **produits tropicaux** et des produits cultivés **à la place de plantes narcotiques illicites**.

Soutien interne. Tous les pays développés réduiront de manière substantielle les mesures de soutien qui ont des effets de distorsion, et ceux dont les niveaux de soutien sont plus élevés devront abaisser davantage les taux "consolidés" (les niveaux de soutien effectifs sont généralement plus bas que les niveaux consolidés). Pour cela, il s'agira de réduire à la fois les plafonds actuels pour l'**ensemble** des trois types de mesures de soutien qui ont des effets de distorsion ("catégorie orange", "*de minimis*" et "catégorie bleue"), et les mesures de **deux catégories** – la catégorie orange (mesures de soutien ayant une incidence directe sur les prix et les quantités) et les mesures de soutien *de minimis* (mesures de soutien relevant de la catégorie orange de montant minime). Les mesures de soutien de la **troisième catégorie**, la catégorie bleue (qui ont des effets de distorsion mais de moindre ampleur en raison de limites de la production ou d'autres critères) seront plafonnées; actuellement, la catégorie bleue n'est assujettie à aucune limite. Les dispositions détaillées précisent aussi que ces mesures doivent répondre à l'objectif à long terme de "réductions substantielles". De plus, pendant la première année, le plafond du soutien global autorisé de chaque pays sera abaissé de 20 pour cent (on parle parfois à ce propos de "contribution initiale"). Cela renforcera considérablement les disciplines régissant les mesures de soutien interne qui ont des effets de distorsion, mais pour la plupart des pays la réduction du soutien effectif ne serait peut-être pas très marquée car les niveaux actuels sont souvent inférieurs aux plafonds.

Quant aux mesures de soutien de la "catégorie verte", qui ne sont actuellement pas limitées, les critères pour la définition des mesures pouvant relever de cette catégorie seront réexaminés et clarifiés pour faire en sorte qu'elles n'aient réellement pas pour effet de fausser les échanges, ou que cet effet soit minime. En même temps, il s'agira de préserver les concepts fondamentaux, les principes et l'efficacité de la catégorie verte, et de prendre en compte les considérations autres que d'ordre commercial telles que la protection de l'environnement et le développement rural.

COTON

Gros plan sur un thème particulier des négociations sur l'agriculture

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > marchandises > agriculture > négociations sur l'agriculture > Sous-Comité du coton

L'Initiative sur le coton a été initialement présentée aussi bien au Conseil général que dans les négociations sur l'agriculture par le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad. La proposition du 30 avril 2003 de ces pays a été présentée le 10 juin 2003 au Comité des négociations commerciales par le Président du Burkina Faso, M. Blaise Compaoré. Les auteurs du document y décrivent le tort qui, à leur avis, leur a été causé par le subventionnement du coton dans d'autres pays, et demandent l'élimination des subventions et le versement d'une compensation tant que les subventions resteront en place, pour couvrir les pertes économiques.

La proposition est devenue un document de la Conférence ministérielle de Cancún et un point inscrit à l'ordre du jour de la Conférence, pour décision par les Ministres. Les Membres avaient des opinions divergentes pour ce qui était de savoir s'il fallait traiter ce point comme une question spécifique ou au titre des trois piliers des négociations sur l'agriculture (accès aux marchés, soutien interne et subventions à l'exportation). Ils étaient aussi en désaccord sur la question de la compensation, sur la manière dont celle-ci devrait être versée, par exemple au titre de l'aide au développement, et sur l'organisme qui devrait en être chargé – l'OMC n'a pas de fonds affectés au développement, sauf pour la formation de fonctionnaires au sujet des questions qui relèvent de l'Organisation.

Après l'impasse de Cancún, la décision d'août 2004 du Conseil général montre que les Membres jugent importants l'un et l'autre des deux principaux aspects de l'Initiative sur le coton: les questions commerciales relevant du cadre pour les modalités concernant l'agriculture et les questions de développement. Les deux aspects sont liés.

Développement. Faisant référence à l'Atelier sur le coton organisé à Cotonou (Bénin) les 23 et 24 mars 2004 par le Secrétariat de l'OMC et à d'autres activités, le Conseil général, dans la principale partie du texte, donne pour instruction au Secrétariat et au Directeur général de continuer de travailler avec la communauté du développement et les organisations internationales (Banque mondiale, FMI, FAO, Centre du commerce international), et de lui faire périodiquement rapport. Les Membres eux-mêmes, en particulier les pays développés, "devraient" engager des travaux similaires.

Commerce. Il est précisé dans le "cadre" qu'il faut veiller dans les négociations sur l'agriculture à donner le degré de priorité "approprié" à la question du coton, indépendamment d'autres initiatives sectorielles. Il ressort du texte que tant l'approche globale du cadre que l'Initiative sur le coton elle-même sont la base sur laquelle la question du coton devra être traitée de manière ambitieuse, rapide et spécifique dans les négociations sur l'agriculture.

Sous-Comité du coton. Il a été créé en vertu du cadre d'août 2004 à la réunion de la session de négociation sur l'agriculture tenue le 19 novembre 2004, pour s'occuper particulièrement du coton en tant que question spécifique des négociations sur l'agriculture. (La proposition relative au coton, qui traite aussi les questions de développement, est également examinée au Conseil général.) Le Sous-Comité se réunit normalement à une date voisine de celle des "semaines consacrées à l'agriculture" dans le cadre des négociations.

Les propositions nouvelles ou modifiées les plus récentes ont été présentées en novembre 2005: elles émanaient des quatre pays africains auteurs de la proposition (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) et de l'UE. Elles portent sur des décisions qu'il est proposé aux Ministres de prendre à la Conférence ministérielle de Hong Kong.

Les quatre pays africains auteurs de la proposition demandent l'élimination totale des subventions à l'exportation sur le coton d'ici à la fin de l'année en cours; l'élimination de 80 pour cent du soutien interne faussant les échanges d'ici à la fin 2006 et le reste d'ici au 1^{er} janvier 2009; des disciplines qui garantissent que seules les mesures de soutien interne autorisées subsistent; des améliorations substantielles de l'accès aux marchés, avec un accès en franchise de droits et sans contingent pour le coton et les produits dérivés exportés par les pays les moins avancés; un fonds d'urgence pour aider à faire face à la baisse des cours internationaux et une aide technique et financière pour le secteur cotonnier en Afrique.

L'UE propose aux Ministres de convenir d'engagements plus importants ou assortis d'une mise en œuvre plus rapide pour le coton que pour l'ensemble de l'agriculture en ce qui concerne les trois piliers. En outre, elle se dit prête à éliminer tous les droits, contingents et autres restrictions quantitatives pour les importations en provenance de tous les pays, le soutien interne faussant le plus les échanges (MGS) et toutes les subventions à l'exportation dès le "premier jour" (le premier jour de la mise en œuvre de l'accord final), et à appliquer les disciplines aux subventions de la catégorie bleue dès le "premier jour".

COMMERCE DES SERVICES

À l'obligation d'un membre correspond le droit d'un autre Membre

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > services

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphe 15

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS)

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) est le premier et l'unique ensemble de règles multilatérales régissant le commerce international des services. L'accord s'applique à tous les services entrant dans le commerce international, par exemple les services bancaires, les télécommunications, le tourisme et les services professionnels tels que les services comptables, les services d'architecture et les services juridiques, entre autres.

Les services publics sont explicitement exclus de l'accord et aucune disposition juridique n'oblige les pouvoirs publics à privatiser les industries de services. L'accord ne proscrit pas non plus les monopoles publics ou privés. Les services publics y sont définis comme étant les services qui ne sont pas fournis sur une base commerciale ni en concurrence.

Au titre de l'AGCS, même si un gouvernement décide d'ouvrir son marché intérieur de services publics à des fournisseurs étrangers, il conserve le droit d'établir des prescriptions en matière de qualification (par exemple pour les médecins ou les avocats), de fixer des normes pour garantir la santé et la sécurité des consommateurs et d'introduire de nouvelles réglementations pour atteindre tout autre objectif de politique générale. Le principe clé est que le gouvernement d'accueil ne doit pas accorder à un fournisseur étranger un traitement plus favorable qu'à d'autres fournisseurs étrangers concurrents.

L'accord définit aussi quatre façons ("modes") permettant de fournir ou de commercialiser un service:

- le mode 1: fourniture de services d'un pays à un autre pays (par exemple les appels téléphoniques internationaux), dénommée officiellement "fourniture transfrontières";
- le mode 2: utilisation d'un service par des consommateurs ou des entreprises dans un autre pays (par exemple le tourisme), dénommée officiellement "consommation à l'étranger";
- le mode 3: établissement de filiales ou de succursales par une entreprise étrangère en vue de la fourniture de services dans un autre pays (par exemple les opérations de banques étrangères dans un pays), dénommé officiellement "présence commerciale"; et
- le mode 4: déplacement de particuliers quittant leur pays pour fournir des services dans un autre (par exemple les mannequins, les architectes ou les consultants), dénommé officiellement "mouvement des personnes physiques".

Négociations

Les négociations visant à libéraliser le commerce international des services sont menées selon deux axes parallèles:

- les négociations bilatérales (appelées "procédure de demandes et d'offres") entre les gouvernements pour améliorer les possibilités d'accès aux marchés (appelées

"engagements spécifiques") de chacun, qui aboutiront à un résultat qui sera appliqué à tous les partenaires commerciaux; et

- les négociations multilatérales entre tous les gouvernements pour établir les règles et disciplines éventuellement nécessaires qui s'appliqueront à tous les Membres de l'OMC, avec des dispositions spéciales pour les pays en développement et les pays les moins avancés.

Négociations sur l'accès aux marchés

La méthode de négociation fondée sur "la procédure de demandes et d'offres": Les négociations visant à améliorer l'accès aux marchés dans le secteur des services sont menées par le biais d'une procédure de demandes et d'offres. Les gouvernements se transmettent entre eux des demandes indiquant les possibilités d'accès aux marchés qu'ils recherchent pour leurs fournisseurs de services nationaux; les gouvernements qui reçoivent ces demandes répondent en présentant leurs offres initiales précisant selon quelles modalités et dans quelle mesure ils sont prêts à envisager d'ouvrir leurs marchés intérieurs pour répondre à ces demandes. Cela déclenche une série de sessions de négociations bilatérales. Quel que soit le pays qui soumet la demande, l'offre finale émanant du pays qui répond s'applique à tous les partenaires commerciaux. On considère que les négociations ont été menées à bonne fin uniquement lorsque tous les gouvernements estiment que les dernières offres représentent un ensemble commercialement significatif de possibilités pour leurs fournisseurs de services nationaux. Ces offres finales deviennent alors des engagements juridiquement contraignants précisant les conditions dans lesquelles l'accès aux marchés est accordé.

Les engagements sont repris dans des "listes" qui énumèrent les secteurs promis à l'ouverture, le degré d'accès aux marchés accordé dans ces secteurs (les restrictions à la participation étrangère étant indiquées, le cas échéant), et les limitations éventuelles du traitement national (lorsque certains privilèges sont accordés à des sociétés locales mais non aux sociétés étrangères). Exemple: si un gouvernement s'engage à autoriser des banques étrangères à opérer sur son marché intérieur, il prend un engagement en matière d'accès aux marchés. S'il limite le nombre de licences qu'il accordera, il s'agit d'une limitation de l'accès aux marchés. Si, enfin, il déclare que pour les banques étrangères, le montant minimum des fonds propres doit être plus élevé que pour les banques nationales, cela constitue une limitation du traitement national.

Résumé succinct des pourparlers concernant l'accès aux marchés: Jusqu'à présent, 93 gouvernements ont présenté des offres initiales, dont 53 ont révisé ou amélioré leurs offres à la suite de négociations bilatérales. Cependant, les délégations admettent généralement que la qualité globale des offres initiales et révisées reste peu satisfaisante; les nouvelles opportunités commerciales qui découleront des offres actuelles seront peu nombreuses, voire nulles. Un certain nombre de délégations reconnaissent que la méthode de présentation de demandes et d'offres, à elle seule, ne produit pas les résultats souhaités. De nombreuses délégations soutiennent que les négociateurs devraient envisager toutes les méthodes de négociation disponibles dans le cadre des paramètres du mandat de négociation de l'AGCS – c'est-à-dire les approches bilatérales, plurilatérales et multilatérales. Le rôle d'indicateurs qui permettraient de mesurer et de favoriser le progrès des négociations a été évoqué par certaines délégations alors que d'autres ont exprimé la crainte que de tels indicateurs ne compromettent la flexibilité de négociation accordée par l'AGCS. Les négociateurs continuent d'examiner les méthodes de négociation qui pourraient venir compléter la procédure de demandes et d'offres et les éventuels moyens d'intensifier cette procédure.

Chaque offre d'un gouvernement couvre plusieurs secteurs de services et précise la manière dont le service sera fourni au titre des différents modes.

Ainsi, par exemple, dans le secteur des services financiers, un pays a offert d'éliminer une limitation de la participation étrangère à 51 pour cent pour les sociétés de gestion des actifs qui souhaitent établir une "présence commerciale" en créant des filiales ou des succursales (c'est-à-dire le mode 3). Toujours au titre de ce mode de présence commerciale, un pays a proposé de porter le nombre des licences pour les banques étrangères de 12 à 20. Selon une autre offre, les compagnies d'assurance établies

localement pourraient se réassurer à l'étranger sans avoir à y établir une société de manière à fournir un service transfrontières au titre du mode 1. Mais un autre pays a proposé de permettre à ses ressortissants d'acheter des services consultatifs financiers à l'étranger – ce qui relève de la définition de la "consommation à l'étranger" au titre du mode 2. Au titre du mode 4, selon lequel des particuliers vont dans un autre pays pour y fournir des services, une offre a été faite tendant à autoriser les institutions financières étrangères à transférer des directeurs et autres membres du personnel.

On trouvera ci-après de courts extraits d'une évaluation réalisée par le Président des négociations sur les services, y compris son résumé de certaines opinions des négociateurs.

- **Services juridiques.** Dix-sept offres proposent des améliorations dans le secteur des services juridiques. Certaines délégations ont dit qu'elles souhaitaient que les obstacles suivants soient examinés au cours des négociations: prescriptions en matière de citoyenneté, restrictions en matière de partenariat/association et restrictions concernant l'emploi de juristes ayant obtenu leurs qualifications localement. Des délégations ont fait observer que les offres concernant les services juridiques avaient une portée limitée et ne débouchaient pas sur un accès effectif aux marchés.
- **Autres services professionnels.** Outre les services juridiques, 15 offres ont été faites en ce qui concerne les services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres, 14 concernant les services d'architecture et 16 les services d'ingénierie.
- **Services informatiques et services connexes.** Trente-deux offres ont été faites en ce qui concerne ces services. Ils constituent l'un des domaines prioritaires cités par les délégations qui souhaitent une amélioration des engagements portant sur la fourniture transfrontières, vu l'importance de ce secteur sur le plan des exportations transfrontières et en tant que facilitateur d'accès.
- **Services de poste et de courrier.** Quatorze offres ont été faites. Un certain nombre de délégations ont dit que les services de poste ou de courrier constituaient une priorité absolue. Certaines souhaitaient des engagements pour tous les services de poste ou de courrier ne faisant plus l'objet d'un monopole tandis que d'autres ont mis l'accent sur les services de courrier et les services de distribution exprès.
- **Services de télécommunications.** Trente-quatre offres ont été faites dans ce secteur, pour lequel la quasi-totalité des pays développés Membres ainsi qu'un certain nombre d'économies en développement attendent des progrès.
- **Services financiers.** Trente-deux offres ont été faites en ce qui concerne les services d'assurance et les services connexes et 30 offres ont été faites en ce qui concerne les services bancaires et autres services financiers. Un certain nombre de délégations se sont déclarées déçues par le fait que de nombreuses offres n'égalaient pas les niveaux existants de libéralisation.
- **Services de transport maritime.** Vingt-quatre offres ont été faites dans le secteur des services de transport maritime. Un groupe de délégations s'est dit déçu par le nombre limité d'offres de qualité.
- **Autres services de transport.** Quatorze offres ont été faites en ce qui concerne les trois sous-secteurs du transport aérien qui relèvent de l'AGCS, 13 en ce qui concerne les services de transport routier et neuf en ce qui concerne les services de transport ferroviaire.

Négociations sur les règles

L'article 6 de l'AGCS prescrit que les négociations déboucheront sur l'élaboration de toutes disciplines nécessaires concernant la réglementation intérieure. Les types suivants de réglementations intérieures sont mentionnés: dispositions relatives à la transparence; prescriptions et procédures en matière de licences; prescriptions et procédures en matière de qualification et normes techniques. Il est couramment admis parmi les délégations que le résultat des négociations ne portera pas atteinte au droit de réglementer mais fera en sorte que les réglementations ne soient pas inutilement restrictives pour le commerce.

L'AGCS n'exige la déréglementation d'aucun service. Les engagements de libéralisation n'affectent pas le droit des gouvernements de fixer des niveaux de qualité, de sécurité ou de prix, ni d'introduire de nouvelles réglementations en vue de poursuivre tout autre objectif général. Les gouvernements conservent le droit d'établir des prescriptions en matière de qualification (par exemple pour les médecins ou les avocats), et de fixer des normes pour garantir la santé et la sûreté des consommateurs. L'AGCS dispose que les gouvernements doivent réglementer les services d'une manière raisonnable, objective, impartiale et transparente.

Plusieurs délégations ont souligné que les disciplines relatives à la réglementation intérieure devraient faciliter les engagements relatifs au mode 4 en faisant en sorte que les normes techniques et les procédures de licences ne soient pas trop lourdes à respecter et en établissant des mécanismes efficaces pour la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger.

Au sujet des mesures de sauvegarde d'urgence, des subventions et des marchés publics, aucun progrès tangible n'a été réalisé à ce jour. Plusieurs délégations continuent de souligner l'importance d'un mécanisme de sauvegarde d'urgence tandis que d'autres réitèrent leurs préoccupations de longue date concernant entre autres un tel mécanisme.

ACCÈS AUX MARCHÉS POUR LES PRODUITS NON AGRICOLES Les "modalités" restent encore à définir

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > marchandises > accès aux marchés

www.wto.org > domaines > marchandises > accès aux marchés > négociations sur l'accès aux marchés

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphe 16

Les négociateurs ont examiné ces derniers mois la structure de la formule à appliquer pour les réductions tarifaires. Cette formule est l'élément le plus fondamental des négociations et une modalité clé de l'exercice de réduction des droits de douane. L'objectif est de parvenir à un accord sur les modalités d'ici à la Conférence ministérielle de Hong Kong.

Le mandat de Doha

À la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001, les Ministres sont convenus d'engager des négociations pour poursuivre la libéralisation du commerce des produits non agricoles. À cette fin, le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés (AMNA) a été créé à la première réunion du Comité des négociations commerciales au début de 2002.

Les Ministres sont convenus de lancer des négociations visant à réduire les droits de douane sur tous les produits non agricoles. L'objectif est "[de] réduire ou, selon qu'il sera approprié, [d']éliminer les droits de douane, y compris [de] réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement". La gamme de produits visés sera complète et sans exclusion *a priori*.

Ces négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés et reconnaîtront que ces pays n'ont pas besoin de s'aligner intégralement sur les engagements pris par les autres participants en matière de réduction des droits de douane ni d'accorder une réciprocité totale.

Au départ, les participants devaient parvenir à un accord sur la manière (les "**modalités**") de procéder à l'exercice de réduction des droits de douane. (Pendant le Tokyo Round, les participants avaient employé une formule mathématique convenue pour opérer une réduction générale des droits de douane; pendant le Cycle d'Uruguay, les participants avaient négocié des réductions tarifaires opérées selon plusieurs méthodes.) Les procédures convenues comprendraient des études et des mesures de renforcement des capacités qui aideraient les pays les moins avancés à participer effectivement aux négociations.

Même si huit cycles de négociations dans le cadre du GATT ont permis de réduire considérablement les droits de douane, certains droits continuent de restreindre le commerce, en ce qui concerne en particulier les exportations des pays en développement – c'est le cas, par exemple, des "crêtes tarifaires", qui sont des droits relativement élevés habituellement appliqués à des produits "sensibles", dans un contexte de droits de douane généralement bas.

On peut citer également la "progressivité des droits", en vertu de laquelle les droits à l'importation appliqués aux produits finis sont plus élevés que ceux qui sont appliqués aux produits semi-transformés, qui eux-mêmes sont plus élevés que ceux qui sont appliqués aux matières premières. Cette pratique protège les industries de transformation nationales et décourage le développement d'une activité de transformation dans les pays d'où proviennent les matières premières. L'objectif initial des Ministres était d'achever les négociations sur l'AMNA d'ici à 2005. La sixième Conférence ministérielle de Hong Kong, en décembre 2005, fera le bilan des progrès accomplis.

Depuis lors ...

Le "cadre" de juillet 2004 adopté par le Conseil général contenait les éléments initiaux du travail à accomplir sur les modalités et réaffirmait le mandat contenu dans la Déclaration de Doha, avec quelques clarifications et orientations additionnelles. Dans ce cadre, les Membres ont reconnu qu'"une approche fondée sur une formule est essentielle pour réduire les droits de douane, et réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits", et sont convenus que le Groupe de négociation devrait poursuivre ses travaux sur une formule non linéaire (tous les taux tarifaires ne sont pas réduits dans la même proportion) appliquée ligne par ligne qui tiendra pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction.

En septembre 2005, les Membres avaient présenté plus de 60 documents pour alimenter le débat. Ces propositions concernent les "modalités" pour les négociations, y compris les réductions tarifaires, le traitement des obstacles non tarifaires, la façon d'accorder aux pays en développement un traitement spécial et différencié, et les effets possibles de la réduction des droits de douane sur les politiques de développement de certains pays et sur leurs recettes fiscales, etc. Les "modalités" incorporent les critères à utiliser pour définir les biens environnementaux, étant donné que la Déclaration de Doha prescrit des négociations visant à réduire les droits pour ces produits particuliers, question qui a été renvoyée au Groupe de négociation par le Comité du commerce et de l'environnement.

Fin juillet 2005, le Président du Groupe de négociation, M. l'Ambassadeur Stefan Johannesson (Islande), a présenté un rapport au Conseil général dans lequel il indiquait que la formule se trouvait dans une impasse alors que les vues des Membres n'étaient pas si éloignées et que les divergences concernaient moins la structure que la réalisation d'un juste équilibre entre l'ambition et les flexibilités pour les pays en développement.

La formule: Dans sa dernière évaluation des négociations, le Président a déclaré qu'il croyait comprendre que les Membres étaient favorables à l'utilisation de la formule suisse (c'est-à-dire que les droits plus élevés font l'objet de réductions plus importantes) en tant que mécanisme central d'abaissement des droits pour les négociations sur l'AMNA. Toutefois, il a également déclaré que, dans le cadre de la formule suisse, il avait identifié deux approches. Dans leurs grandes lignes, l'une des approches prévoit l'utilisation d'un nombre limité de coefficients à négocier et l'autre propose un coefficient en grande partie prédéterminé pour chaque Membre, le point de départ étant la moyenne tarifaire de ce Membre. Les Membres qui ont présenté des propositions de formules sont le Chili, la Colombie et le Mexique (proposition conjointe); la Norvège; les États-Unis; les Communautés européennes; l'Argentine, le Brésil et l'Inde (proposition conjointe); Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago (proposition conjointe) et le Pakistan.

Secteurs: Dans l'accord de juillet 2004 concernant le cadre pour l'établissement de modalités, les Membres ont reconnu qu'une composante tarifaire sectorielle, visant à l'élimination ou à l'harmonisation des droits dans certains secteurs, est un autre élément essentiel pour atteindre les objectifs du mandat. Cette approche sectorielle viserait des produits présentant un intérêt à l'exportation pour les pays en développement. Certains Membres ont exprimé l'avis que la participation aux éventuelles initiatives sectorielles devrait être volontaire. Des travaux se sont déroulés dans les domaines suivants: matériel électronique/électrique, bicyclettes et articles de sport, produits chimiques, poisson, chaussures, produits forestiers, pierres gemmes et articles de bijouterie, produits pharmaceutiques et équipements médicaux et matières premières.

Traitement spécial et différencié pour les pays en développement: Les Membres ont longuement débattu de ces dispositions et de leur rapport avec la formule. La plupart des points soulevés concernaient la flexibilité ménagée aux pays en développement – au moyen de périodes de mise en œuvre des réductions tarifaires plus longues et de l'autorisation de conserver 5 pour cent de leurs lignes tarifaires "non consolidées" (c'est-à-dire pour lesquelles aucun engagement juridique n'aura été contracté à l'OMC), pour autant qu'elles ne dépassent pas 5 pour cent des importations. Les pays les moins avancés participants ne seraient pas tenus de prendre des engagements de réduction. Toutefois, à titre de contribution au présent cycle de négociation, il est attendu d'eux qu'ils accroissent

substantiellement le nombre de produits dont les taux de droit maximaux sont consolidés à l'OMC. En outre, et à titre d'exception, les participants pour lesquels la portée des consolidations pour les lignes tarifaires concernant les produits non agricoles est établie à un pourcentage à convenir au cours de la négociation, mais que le Président du Groupe de négociation propose de fixer à 35 pour cent, seraient exemptés des réductions tarifaires fondées sur la formule. Au lieu de cela, on attend d'eux qu'ils consolident un pourcentage, que le Président propose être de 100 pour cent, des lignes tarifaires pour les produits non agricoles, à un niveau moyen qui n'excède pas la moyenne globale des droits consolidés pour tous les pays en développement après la mise en œuvre intégrale des concessions courantes.

Membres ayant accédé récemment: Les Membres sont convenus de la nécessité de travailler encore à l'élaboration de dispositions spéciales pour les réductions tarifaires à l'intention des Membres ayant accédé récemment eu égard aux engagements qu'ils ont pris pendant leur processus d'accession. Cela pourrait être entrepris une fois que l'on serait parvenu à un accord sur la formule.

Obstacles non tarifaires: Les obstacles non tarifaires font partie intégrante de ces négociations et en sont une partie également importante, et les travaux sur cette composante du mandat du Groupe de négociation se sont intensifiés. Un temps considérable a été consacré à l'identification et au classement en catégories des obstacles non tarifaires notifiés, et le Groupe de négociation est maintenant entré dans une phase d'examen de ces obstacles et de négociations à leur sujet.

Les autres éléments concernant la formule qui ont été discutés par le Groupe de négociation sont les suivants: produits visés, traitement des lignes tarifaires non consolidées, conversion en équivalents *ad valorem*, élimination des droits peu élevés, préférences non réciproques et dépendance à l'égard des recettes tarifaires, biens environnementaux, etc.

À Hong Kong, les Ministres devraient faire le bilan des progrès réalisés dans les négociations. Les discussions devraient s'achever d'ici à la fin 2006.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ADPIC) Négociations, mise en œuvre et travaux du Conseil des ADPIC

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > propriété intellectuelle

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphes 17 à 19

L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) couvre un vaste programme de travail dont les ADPIC et la santé publique, certains aspects des indications géographiques et le réexamen de certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC. La note d'information contient une explication sur ces sujets.

ADPIC et santé publique

ADPIC ET SANTÉ PUBLIQUE SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > propriété intellectuelle (faire défiler le texte jusqu'à "questions spécifiques liées aux ADPIC") > portail propriété intellectuelle et santé publique

La question de savoir comment s'assurer que la protection par brevet des produits pharmaceutiques n'entrave pas l'accès aux médicaments des personnes vivant dans les pays pauvres, tout en préservant le rôle joué par le système des brevets pour stimuler la recherche-développement concernant les nouveaux médicaments est désormais en grande partie réglée. Ce qui reste à faire est de transformer une décision adoptée par le Conseil général le 30 août 2003 en une modification permanente de l'Accord sur les ADPIC.

Le fond du débat porte sur les flexibilités inscrites dans l'Accord sur les ADPIC, telles que les "**licences obligatoires**". Cela permet aux gouvernements d'autoriser un concurrent à fabriquer le produit ou à utiliser le procédé sous licence sans la permission du titulaire du brevet, à certaines conditions qui visent à sauvegarder les intérêts légitimes du titulaire du brevet, y compris le droit à être payé pour les copies autorisées des produits. Les **importations parallèles** sont aussi possibles. On parle d'importation parallèle lorsqu'un pays importe un produit vendu moins cher dans un autre pays par le titulaire du brevet sans l'autorisation de ce dernier. Certaines législations nationales autorisent ces importations parallèles, d'autres pas. L'Accord sur les ADPIC dispose que les gouvernements ne peuvent pas soumettre de différends juridiques à l'OMC sur cette question; la Déclaration de Doha concernant les ADPIC et la santé publique a précisé que cela signifie que les pays sont libres de fixer leurs règles et procédures en ce qui concerne les importations parallèles.

Ces flexibilités n'ont pas besoin d'être mises en pratique pour avoir un effet. Elles sont parfois utilisées comme un argument de négociation. Par exemple, la menace d'une licence obligatoire peut encourager le titulaire d'un brevet à réduire le prix d'un produit.

Le mandat de Doha

Avant la Conférence ministérielle de Doha en 2001, certains gouvernements ne voyaient pas très bien comment ces flexibilités seraient interprétées et jusqu'à quel point le droit qu'ils avaient d'y recourir serait respecté. Le groupe africain (tous les Membres africains de l'OMC) a pris l'initiative de demander des clarifications. La **Déclaration sur les ADPIC et la santé publique** adoptée spécialement par les Ministres à la Conférence de Doha, en novembre 2001, en même temps que la principale déclaration de Doha, a permis dans une large mesure de régler le problème.

Dans la déclaration principale, les Ministres ont souligné qu'il était important de mettre en œuvre et d'interpréter l'Accord sur les ADPIC d'une manière favorable à la santé publique, en promouvant à la fois l'accès aux médicaments existants et le développement de nouveaux médicaments.

Dans la déclaration distincte, ils sont convenus que l'Accord sur les ADPIC n'empêchait pas et ne devait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique. Ils ont réaffirmé le droit des pays de recourir aux flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC, en particulier les licences obligatoires et les importations parallèles. Ils sont aussi convenus de proroger les exemptions concernant la protection par des brevets pharmaceutiques accordée aux pays les moins avancés jusqu'en 2016. (Le Conseil des ADPIC a achevé les travaux de rédaction juridique sur la question au milieu de l'année 2002.)

Reste une question pour laquelle les Ministres ont chargé le Conseil des ADPIC de mener des travaux supplémentaires – trouver la manière de ménager une flexibilité additionnelle qui permettrait aux pays qui ne sont pas en mesure de fabriquer des produits pharmaceutiques sur leur territoire d'importer des médicaments brevetés produits dans le cadre d'une licence obligatoire. (Cette question est parfois appelée la question relative au "paragraphe 6" parce qu'elle est évoquée dans ce paragraphe de la Déclaration distincte de Doha sur les ADPIC et la santé.)

Le problème découle de l'article 31 f) de l'Accord sur les ADPIC, qui prévoit que les produits fabriqués dans le cadre de licences obligatoires doivent être utilisés "principalement pour l'approvisionnement du marché intérieur". Cette disposition s'applique directement aux pays qui **peuvent** fabriquer des médicaments et a pour effet de limiter le volume qu'ils sont en droit d'exporter lorsque le médicament est produit dans le cadre d'une licence obligatoire. Elle a une incidence indirecte sur les pays qui **ne sont pas en mesure** de fabriquer des médicaments et qui pourraient souhaiter importer des médicaments génériques fabriqués dans des pays sous licences obligatoires mais s'aperçoivent que l'article 31 f) fait obstacle à leur approvisionnement auprès d'autres pays.

Le Conseil des ADPIC a été chargé de trouver une solution et de rendre compte à ce sujet au Conseil général d'ici à la fin 2002. Toutefois, ce n'est que le 30 août 2003, peu de temps avant la Conférence ministérielle de Cancún, qu'un consensus a pu être atteint. L'accord prend la forme d'une **décision du Conseil général** d'accorder une dérogation aux dispositions de l'article 31 f) sous réserve de certaines conditions. Il serait permis aux pays qui peuvent fabriquer des médicaments d'exporter des médicaments produits dans le cadre d'une licence obligatoire vers des pays qui ne sont pas en mesure d'en fabriquer.

La dérogation sera valable jusqu'à ce que l'Accord sur les ADPIC soit modifié. Elle prévoit des dispositions concernant la transparence (qui donnent au titulaire d'un brevet la possibilité de réagir en offrant un prix inférieur), ainsi qu'un emballage spécial et d'autres méthodes permettant d'éviter que les médicaments ne soient détournés vers d'autres marchés. Une annexe indique ce qu'un pays doit faire pour déclarer qu'il n'est pas en mesure de fabriquer les produits pharmaceutiques en question au niveau national.

Plus de 30 pays développés ont pris l'engagement de ne pas importer au titre de cette décision. Et, comme indiqué dans une déclaration prononcée par le Président du Conseil général, un certain nombre d'autres pays ont déclaré qu'ils ne le feraient qu'en cas d'urgence ou de situation extrême.

Un consensus a été réalisé avec l'aide du Président qui a fait une déclaration au moment où la dérogation a été adoptée, précisant un certain nombre de points dont il a été convenu en ce qui concerne la dérogation. La décision fait référence aux médicaments nécessaires pour remédier au problème de santé publique reconnu au paragraphe 1 de la déclaration initiale adoptée par les Ministres à Doha, paragraphe qui dispose ce qui suit: "Nous reconnaissons la gravité des problèmes de santé publique qui touchent de nombreux pays en développement et pays les moins avancés, en particulier ceux qui résultent du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies."

Depuis lors ...

L'étape finale consiste à transformer la dérogation en une modification permanente de l'Accord sur les ADPIC. Il était indiqué dans la décision que les Membres le feraient d'ici à la fin juin 2004 mais un consensus ne s'est pas encore dégagé sur la manière d'y parvenir. Le débat concerne notamment la meilleure façon d'aménager le texte, par exemple ce qui doit figurer dans l'article 31 lui-même et ce qui doit figurer dans une annexe à l'Accord sur les ADPIC.

Mais les Membres divergent également sur le degré de fidélité avec lequel la modification devrait reprendre la dérogation et sur la manière de traiter la déclaration distincte faite par le Président au moment où le Conseil général a adopté la Décision. Certains pays en développement veulent écarter certaines dispositions qu'ils considèrent inutiles dans une modification. Certains pays développés et d'autres pays disent que la dérogation était si difficile à négocier qu'elle devrait être reproduite telle quelle dans la modification pour éviter de nouveaux retards.

Bien que la dérogation soit temporaire, tant qu'il n'y a pas d'accord sur une modification permanente, elle restera en vigueur.

VOIR AUSSI FOIRE AUX QUESTIONS:

www.wto.org > domaines > propriété intellectuelle (faire défiler le texte jusqu'à "questions spécifiques liées aux ADPIC") > portail propriété intellectuelle et santé publique (faire défiler le texte jusqu'à "foire aux questions").

Indications géographiques: règles générales

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > propriété intellectuelle (faire défiler le texte jusqu'à "questions spécifiques liées aux ADPIC") > indications géographiques

La qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques d'un produit peuvent être déterminées par son origine. Les indications géographiques sont des noms de lieux (ou aussi dans certains pays des mots associés à un lieu) utilisés pour identifier les produits qui proviennent de ces endroits et ont ces caractéristiques (par exemple "Champagne", "Tequila" ou "Roquefort"). La protection requise au titre de l'Accord sur les ADPIC est définie dans deux articles.

Tous les produits sont visés par l'**article 22**, qui définit un **niveau standard de protection**. Cette disposition prévoit que les indications géographiques doivent être protégées afin de ne pas induire le public en erreur et d'empêcher la concurrence déloyale.

L'**article 23** prévoit un **niveau de protection plus élevé ou accru** pour les indications géographiques concernant **les vins et les spiritueux**: à certaines exceptions près, ces indications doivent être protégées même si une utilisation abusive ne risque pas d'induire le public en erreur.

Exceptions (article 24). Dans certains cas, les indications géographiques n'ont pas à être protégées ou la protection peut être limitée. L'accord permet notamment les exceptions suivantes: lorsqu'une indication est devenue un nom commun (ou "générique") (par exemple le terme "cheddar" désigne maintenant un type de fromage particulier qui n'est pas nécessairement fabriqué à Cheddar, au Royaume-Uni) et lorsqu'un terme a déjà été enregistré comme une marque de fabrique ou de commerce.

Les renseignements que les Membres ont fourni dans le cadre d'un exercice de collecte de données montrent que les pays ont recours à un vaste éventail de moyens juridiques pour protéger leurs indications géographiques, qu'il s'agisse de lois concernant spécifiquement les indications géographiques, de lois sur les marques de fabrique ou de commerce, de lois sur la protection des consommateurs ou de la common law. L'Accord sur les ADPIC et les travaux actuellement menés dans ce domaine à l'OMC tiennent compte de cette diversité.

Deux questions sont débattues dans le cadre du mandat de Doha, qui se rapportent l'une et l'autre de manière différente au niveau plus élevé de protection (article 23): l'établissement d'un **registre multilatéral pour les vins et les spiritueux**; et l'**extension du niveau plus élevé de protection (article 23)** à des produits autres que les vins et les spiritueux. Elles font toutes deux l'objet d'aussi vives discussions que n'importe quel autre sujet inscrit dans le programme de Doha. Bien qu'elles soient discutées séparément, certaines délégations estiment que les deux questions sont liées.

Indications géographiques 1: le registre multilatéral pour les vins et les spiritueux

Ces négociations sont les seules qui auront lieu dans le cadre de "sessions extraordinaires" (c'est-à-dire sessions de négociation) du Conseil des ADPIC. Il s'agit d'établir un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux. Ceux-ci bénéficient d'un niveau de protection qui est plus élevé que pour les autres indications géographiques.

Les travaux ont commencé en 1997 au titre de l'article 23:4 de l'Accord sur les ADPIC et se poursuivent maintenant aussi dans le cadre du Programme de Doha (paragraphe 18 de la Déclaration de Doha).

Le mandat de Doha

L'échéance fixée dans la Déclaration de Doha pour l'achèvement des négociations était la cinquième Conférence ministérielle de Cancún en 2003. Comme elle n'a pas été respectée, les négociations ont maintenant lieu suivant le calendrier général arrêté pour le cycle de négociation.

Depuis lors ...

Les propositions communiquées au fil des années peuvent être classées dans trois catégories qui correspondent aux deux principales argumentations développées pendant les négociations et à certains compromis proposés. Les dernières propositions présentées sont les suivantes:

- Le document détaillé de l'**UE** distribué en juin 2005 propose que l'enregistrement d'une indication géographique établisse une "présomption réfragable" que le terme doit être protégé dans les autres Membres de l'OMC – à l'exception des pays qui ont émis une réserve pour un motif autorisé dans un délai spécifié (par exemple 18 mois).
- Un autre document présenté par un groupe de pays (Argentine, Australie, Canada, Chili, Costa Rica, El Salvador, Équateur, États-Unis, Honduras, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, République dominicaine et Taipei chinois) propose que le Conseil des ADPIC prenne une décision tendant à établir un système volontaire au titre duquel les indications géographiques notifiées seraient enregistrées dans une base de données. Les gouvernements ayant choisi de participer au système devraient consulter la base de données lorsqu'ils prennent des décisions en matière de protection dans leur propre pays. Les Membres non participants seraient "encouragés" mais "pas tenus" de consulter la base de données.

Hong Kong, Chine a proposé un compromis (document **TN/IP/W/8**). Selon cette proposition, un terme enregistré bénéficierait d'une "présomption" plus limitée qu'au titre de la proposition de l'UE et ce uniquement dans les pays ayant choisi de participer au système.

Indications géographiques 2: extension du "niveau de protection plus élevé" à des produits autres que les vins et les spiritueux

Les indications géographiques pour **tous** les produits sont actuellement visées par l'article 22 de l'Accord sur les ADPIC. La question ici est de savoir s'il faut étendre le niveau de protection **plus élevé** (article 23) – actuellement accordée aux vins et spiritueux – à d'autres produits.

Certains pays ont dit que si des progrès étaient réalisés sur cet aspect des indications géographiques, il leur serait plus facile de conclure un accord significatif dans le domaine de l'agriculture. D'autres rejettent l'idée que la Déclaration de Doha fait peser cette question dans la balance des négociations. Parallèlement, l'Union européenne a aussi proposé de discuter de la protection de noms spécifiques de certains produits agricoles dans le cadre des négociations sur l'agriculture.

Le mandat de Doha

Dans la Déclaration de Doha, il est noté au paragraphe 18 que le Conseil des ADPIC traitera de la question de l'extension conformément au paragraphe 12 de la Déclaration (concernant les questions de mise en œuvre). Le paragraphe 12 dispose que "les négociations sur les questions de mise en œuvre en suspens feront partie intégrante" du programme de travail de Doha, et que ces questions "seront traitées de manière prioritaire par les organes pertinents de l'OMC, qui feront rapport au Comité des négociations commerciales [CNC] ... d'ici à la fin de 2002 en vue d'une action appropriée".

Les délégations interprètent le paragraphe 12 de différentes manières. Nombre de pays en développement et de pays européens font valoir que ce que l'on appelle les questions de mise en œuvre en suspens font déjà partie des négociations et de leur ensemble de résultats (l'"engagement unique"). D'autres soutiennent que ces questions ne peuvent devenir des sujets de négociation que si le Comité des négociations commerciales décide de les inclure dans les discussions – ce qu'il n'a pas fait jusqu'à présent.

Depuis lors ...

Dans un premier temps, elles se sont poursuivies au Conseil des ADPIC. Plus récemment, elles se sont tenues dans le cadre de consultations informelles qui sont maintenant présidées par le Directeur adjoint de l'OMC, M. Rufus Yerxa. Les Membres restent profondément divisés sur la question et aucune solution n'est en vue même si les pays sont prêts à poursuivre le débat.

Les partisans de l'extension sont la Bulgarie, la Guinée, l'Inde, la Jamaïque, le Kenya, Madagascar, le Maroc, Maurice, le Pakistan, la Roumanie, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie et l'UE. Ils considèrent que le niveau de protection plus élevé est un moyen de mieux commercialiser leurs produits en les différenciant plus effectivement par rapport à ceux de leurs concurrents. Dans la dernière proposition de l'UE, il est demandé que l'Accord sur les ADPIC soit modifié de manière à ce que tous les produits puissent bénéficier du niveau de protection plus élevé prévu à l'article 23 et des exceptions prévues à l'article 24 (voir page 25), ainsi que du système d'enregistrement multilatéral actuellement négocié pour les vins et les spiritueux (voir page 25).

Les opposants à l'extension (Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, États-Unis, Guatemala, Honduras, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Taipei chinois, etc.) font valoir que le niveau de protection existant (article 22) est approprié. Ils craignent que le fait de conférer une protection accrue soit une charge et perturbe les pratiques existantes légitimes en matière de commercialisation.

Brevets et végétaux, animaux, biodiversité et savoirs traditionnels

CE GROUPE DE QUESTIONS SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > propriété intellectuelle (faire défiler le texte jusqu'à "questions spécifiques liées aux ADPIC") > article 27:3 b), etc.

Il s'agissait au départ de réexaminer l'article 27:3 b) qui traite de la question de savoir si les inventions concernant les végétaux et les animaux devraient être visées par les brevets et de la manière de protéger les nouvelles variétés végétales. La discussion s'est élargie pour inclure la biodiversité et les savoirs traditionnels. Elle a lieu dans le cadre de réunions ordinaires du Conseil des ADPIC et de consultations spéciales tenues sous l'égide du Directeur général adjoint, M. Rufus Yerxa, et non lors de "sessions extraordinaires" de négociation.

Un large éventail de questions ont été soulevées au cours des ans. L'une d'elles, qui a été au centre des discussions les plus récentes, concerne la "divulcation" – c'est-à-dire la question de savoir si les déposants de demandes de brevets devraient être tenus de divulguer le pays d'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels utilisés dans les inventions, de produire la preuve qu'ils ont reçu "le consentement préalable donné en connaissance de cause" pour utiliser les ressources et les savoirs et la preuve d'un partage "juste et équitable" des avantages. Les idées avancées sont les suivantes:

- **Divulcation en tant qu'obligation au titre de l'Accord sur les ADPIC:** Un groupe de pays en développement représentés par le Brésil et l'Inde veulent modifier l'Accord sur les ADPIC de manière à ce que les déposants d'une demande de brevet soient tenus de divulguer le pays d'origine, de produire la preuve qu'ils ont reçu le "consentement préalable donné en connaissance de cause" et la preuve d'un partage "juste et équitable" des avantages.
- **Divulcation par l'intermédiaire de l'OMPI:** La Suisse quant à elle a proposé de modifier les dispositions du traité de l'OMPI sur le droit des brevets de façon à ce que les législations nationales puissent exiger des inventeurs qu'ils divulguent l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels lorsqu'ils déposent une demande de brevet sous peine de sanctions.
- **Divulcation, mais en dehors du droit des brevets:** L'UE suggère d'envisager une prescription exigeant de tous les déposants d'une demande de brevet qu'ils divulguent l'origine des matériels génétiques sous peine de conséquences juridiques qui se situent toutefois en dehors du champ d'application du droit des brevets.
- **Utilisation de la législation nationale, y compris les contrats plutôt qu'une obligation de divulgation:** Les États-Unis ont fait valoir que le meilleur moyen d'atteindre les objectifs pertinents serait d'adopter des législations nationales et, sur cette base, de conclure des arrangements contractuels qui pourraient comporter des engagements relatifs à la divulgation.

Plaintes en situation de non-violation (article 64:2)

*PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET ADPIC SUR LE SITE WEB: £
www.wto.org > domaines > propriété intellectuelle (faire défiler le texte jusqu'à "questions spécifiques
liées aux ADPIC") > plaintes en situation de non-violation*

Dans certains cas, un gouvernement peut déposer une plainte devant l'organe de règlement des différends même si aucun accord n'a été violé. Ces "plaintes en situation de non-violation" sont autorisées si un gouvernement peut montrer qu'il a été privé d'un avantage escompté en raison des mesures prises par un autre gouvernement ou parce qu'il existe une autre situation même s'il n'y a pas eu violation d'un accord ou d'un engagement spécifique.

Les plaintes en situation de non-violation peuvent concerner des marchandises et des services (au titre du GATT et de l'AGCS mais, dans le cas des services, seulement pour les engagements en matière d'ouverture des marchés). Toutefois, pour le moment, les Membres sont convenus de ne pas y avoir recours au titre de l'Accord sur les ADPIC. La dernière prorogation du moratoire, figurant dans la décision du Conseil général du 1^{er} août 2004 (l'"ensemble de résultats de juillet 2004"), parvient à expiration à la Conférence ministérielle de Hong Kong.

(Une explication plus détaillée figure sur le site Web de l'OMC.)

FACILITATION DES ÉCHANGES

Moins de tracasseries administratives à la frontière

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > marchandises > facilitation des échanges

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphe 27

Pour permettre que les échanges se fassent plus facilement sans l'obstacle de procédures bureaucratiques - la facilitation des échanges - l'OMC est amenée à s'occuper de tout ce qui touche aux questions douanières.

Le problème

Les négociants des pays en développement et développés montrent depuis longtemps du doigt les nombreuses tracasseries administratives qu'ils continuent de subir lors de l'expédition de marchandises au-delà des frontières. Bien souvent, les prescriptions en matière de documentation manquent de transparence et sont à l'origine de nombreuses redondances, ce problème étant fréquemment aggravé par l'absence de coopération entre les négociants et les organismes officiels. Malgré les progrès des technologies de l'information, l'automatisation de la communication des données n'est toujours pas chose courante.

Selon la CNUCED, pour une transaction douanière il y a en moyenne 20 à 30 intervenants différents, 40 documents, 200 éléments de données (dont 30 se répètent au moins 30 fois), et 60 à 70 pour cent de l'ensemble des données qui sont saisis au moins deux fois. Avec l'abaissement des droits de douane dans le monde entier, le coût des formalités douanières excéderait dans bien des cas le montant des droits à acquitter. Dans l'environnement commercial actuel, qui appelle des méthodes de production et de livraison en flux tendu, il faut que les négociants puissent prévoir et effectuer rapidement la mise en circulation des marchandises. Selon une étude de l'APEC, les gains que la région tirerait des programmes de facilitation des échanges représenteraient environ 0,26 pour cent du PIB réel, soit presque le double des gains escomptés de la libéralisation tarifaire, et les économies que les pays en développement de la région réaliseraient au niveau des prix à l'importation seraient de l'ordre de 1 à 2 pour cent.

Les analystes soulignent que si de nombreuses petites et moyennes entreprises, qui ensemble génèrent jusqu'à 60 pour cent du PIB dans un grand nombre de pays, ne participent pas activement au commerce international, cela est dû bien davantage aux tracasseries administratives qu'aux obstacles tarifaires. Souvent, les obstacles administratifs sont tout bonnement trop élevés pour que les marchés étrangers paraissent attractifs aux entreprises qui n'expédient pas régulièrement de grandes quantités.

Pour les pays en développement, le manque d'efficacité dans des domaines tels les douanes et le transport peut entraver l'intégration dans l'économie mondiale et compromettre gravement la compétitivité à l'exportation ou l'afflux d'investissements étrangers directs. C'est l'une des raisons pour lesquelles les exportateurs des pays en développement demandent de plus en plus la suppression des obstacles administratifs, en particulier dans les autres pays en développement, qui représentent aujourd'hui 40 pour cent de leurs échanges de produits manufacturés.

Dispositions de l'OMC

L'OMC a toujours traité des questions relatives à la facilitation des échanges et ses règles comprennent une série de dispositions visant à améliorer la transparence et à fixer des normes procédurales minimales. Parmi celles-ci figurent les articles 5, 8 et 10 du GATT – qui traitent de la liberté de transit

pour les marchandises, des redevances et formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation et de la publication et l'application des règlements relatifs au commerce.

Mais le cadre juridique de l'OMC manque de dispositions spécifiques dans certains domaines, en ce qui concerne en particulier les procédures et la documentation douanières, et la transparence.

L'augmentation spectaculaire du volume de marchandises échangées au niveau mondial au cours des quelques dernières années et les progrès des technologies ainsi que l'informatisation des transactions commerciales ont fait qu'il est devenu urgent de rendre les règles plus uniformes, plus faciles à utiliser et plus efficaces.

Le mandat et les négociations

En tant que thème distinct, la facilitation des échanges est relativement nouvelle à l'OMC. Elle n'a été ajoutée au programme de travail de l'organisation qu'il y a sept ans environ, lorsque la Conférence ministérielle de Singapour a en décembre 1996 donné pour instruction au Conseil du commerce des marchandises "d'entreprendre des travaux exploratoires et analytiques ... au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine". (Le mandat étant issu de la Conférence de Singapour, la question de la "facilitation des échanges" est parfois décrite comme l'une des quatre "questions de Singapour".)

À la quatrième Conférence ministérielle de Doha, en novembre 2001, les Ministres sont convenus que les négociations sur la facilitation des échanges auraient lieu après la cinquième Conférence ministérielle de Cancún. Ce mandat a été renouvelé le 1^{er} août 2004 lorsque le Conseil général a décidé par consensus explicite d'engager les négociations sur la base des modalités convenues par les Membres. Ces modalités ont constitué le point de départ du plan de travail adopté à la première réunion du Groupe de négociation le 15 novembre 2004 sous la présidence de M. l'Ambassadeur Muhamad Noor Yacob (Malaisie).

Aux termes du paragraphe 1 du texte sur les Modalités, les négociations viseront à clarifier et à améliorer les aspects pertinents des articles 5 (Liberté de transit), 8 (Redevances et formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation) et 10 (Publication et application des règlements relatifs au commerce) du GATT de 1994 en vue d'accélérer encore le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit. Les négociations viseront aussi à accroître l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités dans ce domaine. Elles viseront par ailleurs à définir des dispositions pour une coopération effective entre les autorités douanières ou toutes autres autorités appropriées sur les questions de facilitation des échanges et de respect des procédures douanières.

Le Groupe de négociation, à sa première réunion, est convenu d'inviter le FMI, l'OCDE, la CNUCED, l'Organisation mondiale des douanes et la Banque mondiale à assister aux débats sur une base *ad hoc*.

Entre le 15 novembre 2004 et octobre 2005, le Groupe de négociation s'est réuni sept fois. Les Membres ont soumis à l'examen du groupe quelque 50 contributions concernant de nombreux aspects différents des négociations tels que la publication et l'application des règlements relatifs au commerce, les décisions anticipées, les envois exprès, la coopération entre des organismes à la frontière, la mainlevée des marchandises, les redevances consulaires, les cargaisons en transit, l'assistance technique et le renforcement des capacités, l'évaluation et la gestion des risques, l'examen avant l'arrivée, le contrôle après dédouanement, etc.

L'Organisation mondiale des douanes et la Banque mondiale ont aussi présenté des communications écrites à titre de contribution aux négociations et le Secrétariat de l'OMC a établi sept documents techniques ou compilations.

À Hong Kong, les Ministres feront le point de l'état d'avancement des négociations.

RÈGLES: ANTIDUMPING, SMC Y COMPRIS LES SUBVENTIONS AUX PÊCHERIES

Négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > marchandises > antidumping

www.wto.org > domaines > marchandises > subventions et droits compensateurs

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphe 28

Le mandat de Doha

Le Groupe de négociation sur les règles a été établi par le Comité des négociations commerciales en février 2002. Dans la Déclaration de Doha, les "règles" recouvrent trois domaines: l'antidumping (autrement dit l'article 6 du GATT), les subventions et les mesures compensatoires, y compris les subventions aux pêcheries; et les accords commerciaux régionaux. (Les accords régionaux sont traités dans une note d'information distincte.)

Le mandat établi par la Déclaration de Doha en ce qui concerne l'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions de l'OMC est le suivant:

"Au vu de l'expérience et de l'application croissante de ces instruments par les Membres, nous convenons de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines prévues par les Accords sur la mise en œuvre de l'article 6 du GATT de 1994 (Accord antidumping) et sur les subventions et les mesures compensatoires, tout en préservant les concepts et principes fondamentaux ainsi que l'efficacité de ces accords et leurs instruments et objectifs, et en tenant compte des besoins des participants en développement et les moins avancés. Dans la phase initiale des négociations, les participants indiqueront les dispositions, y compris les disciplines concernant les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges, qu'ils cherchent à clarifier et à améliorer dans la phase ultérieure. Dans le contexte de ces négociations, les participants viseront aussi à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions aux pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement. Nous notons que les subventions aux pêcheries sont également mentionnées au paragraphe 31."

Depuis lors ...

Pendant la première phase des négociations, les participants ont indiqué quelles dispositions des deux Accords de l'OMC ils souhaitaient clarifier ou améliorer au cours de la phase suivante. Sur la base des 141 communications présentées, la plupart sur l'Accord antidumping, le Président a publié une compilation des questions et propositions. Durant la deuxième phase, après Cancún, le Groupe a commencé à se réunir en *sessions informelles* afin d'examiner des "propositions détaillées" plus précises et plus spécifiques. Les échanges francs et approfondis ont donné au Groupe une idée plus claire des objectifs poursuivis par les auteurs des propositions, tout en fournissant à ceux-ci des indications précieuses sur les propositions susceptibles ou non de recueillir un large soutien. Au printemps 2005, le Président a lancé la troisième phase des négociations en ajoutant des consultations bilatérales et plurilatérales pour un examen rigoureux des textes juridiques des amendements qu'il était proposé d'apporter aux accords pertinents. Il a également établi un groupe technique ouvert à tous les participants pour travailler sur un questionnaire antidumping standard. Un tel questionnaire pourrait réduire de façon importante les coûts et accroître la prévisibilité tant pour les autorités chargées des enquêtes que pour les exportateurs.

Antidumping. Plus de 2 600 enquêtes antidumping ont été ouvertes depuis la création de l'OMC en 1995. Le nombre d'enquêtes antidumping est passé de 157 en 1995 à 364 en 2001 puis est retombé à 213 en 2004. Pour chaque année de la période 1995-2004, les pays en développement ont été les premiers utilisateurs de cet instrument de défense commerciale. Durant l'ensemble de cette période, les pays en développement (plus quelques économies en transition) ont mené 1 639 enquêtes de ce type, contre 1 008 pour les pays développés.

Ouverture d'enquêtes antidumping (1995-2004)	
1. Inde	399
2. États-Unis	354
3. CE	303
4. Argentine	192
5. Afrique du Sud	174
6. Australie	172
7. Canada	133
8. Brésil	116
9. Chine	99
10. Turquie	89

Membres visés par des enquêtes antidumping (1995-2004)	
1. Chine	412
2. CE-15	400
3. Corée	207
4. États-Unis	151
5. Taipei chinois	146
6. Japon	117
7. Inde	107
8. Indonésie	107
9. Thaïlande	99
10. Russie	94

Un certain nombre de Membres estiment que l'Accord antidumping existant devrait être amélioré afin de remédier à ce qu'ils considèrent comme une application abusive des mesures antidumping, dont témoigne selon eux le nombre important d'actions antidumping imposées chaque année et le nombre croissant de différends soumis à l'OMC dans ce domaine. Un groupe informel de 15 participants (Brésil; Chili; Colombie; Costa Rica; Hong Kong, Chine; Israël; Japon; Mexique; Norvège; République de Corée; Singapour; Suisse; Taipei chinois; Thaïlande; et Turquie), qui s'est baptisé les "Amis des négociations antidumping", a présenté de nombreuses propositions visant à renforcer les disciplines régissant la conduite des enquêtes antidumping.

Les États-Unis ont souligné qu'il était important de faire en sorte que les actions antidumping, comme les mesures compensatoires d'ailleurs (mesures d'urgence – généralement des droits – appliquées pour compenser le dommage causé par des importations subventionnées), demeurent un moyen efficace de remédier aux pratiques commerciales déloyales. Ils ont proposé plusieurs amendements aux règles régissant l'antidumping et les mesures compensatoires.

Les pays en développement sont actifs dans les négociations, pas seulement en tant que coauteurs des propositions des Amis des négociations antidumping. Leurs communications et interventions reflètent des intérêts variés – certaines visent à limiter au maximum les coûts et les charges pour les administrateurs étant donné les contraintes au niveau des ressources, d'autres visent à renforcer les disciplines ou à élaborer des règles lorsqu'il n'y en a pas, et d'autres encore ont traité à l'article 15, "Pays en développement Membres". D'ailleurs, "rendre

opérationnel" l'article 15 était une des questions de mise en œuvre renvoyées au Groupe de négociation.

Subventions. Bien que les Membres aient été moins actifs dans ce domaine que dans celui des mesures antidumping, les travaux concernant l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ont progressé de manière continue. Plus de 20 participants ont identifié des problèmes liés à cet accord. En octobre 2005, le Groupe était saisi de dix "propositions détaillées" sur l'Accord, cinq concernant les disciplines relatives aux subventions et cinq concernant les questions de calcul des subventions pour les mesures compensatoires.

S'agissant des **subventions aux pêcheries**, un autre groupe informel de Membres, qui s'est baptisé les "Amis du poisson" (incluant l'Australie, le Chili, l'Équateur, les États-Unis, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et les Philippines), indique que les subventions au secteur des pêcheries – qui selon les estimations représentent de 14 à 20,5 milliards de dollars par an, soit 20 à 25 pour cent des revenus – ont entraîné une surcapacité et une surpêche. Ce groupe fait valoir que, étant donné les caractéristiques particulières du secteur, les subventions aux pêcheries causent un dommage commercial – sous forme d'un épuisement des stocks qui limite l'accès d'autres participants à la ressource – qui ne peut pas être traité par les disciplines prévues actuellement dans l'Accord sur les subventions.

Le Japon, la République de Corée et le Taipei chinois, quant à eux, ont exprimé leur scepticisme quant au lien entre subventions et surpêche. Ils font valoir que l'épuisement des stocks de poissons est principalement dû à une gestion inappropriée des ressources halieutiques.

Le thème des discussions a beaucoup évolué depuis le début du Cycle: il ne s'agit plus de savoir s'il y aura des disciplines mais quelle sera l'approche adoptée pour ces disciplines et leur structure. Les tenants de disciplines plus fortes préconisent une large interdiction de la plupart des subventions accordées au secteur des pêcheries, à quelques exceptions près. Par contre, d'autres participants sont favorables à une approche qui interdirait une liste convenue de subventions particulières aux effets préjudiciables identifiés.

Une autre question soulevée durant les négociations est celle de savoir si, et dans l'affirmative comment, de nouvelles disciplines devraient viser les subventions à l'aquaculture. À en juger par les discussions tenues à ce jour, les participants pourraient conclure qu'il n'est pas nécessaire d'inclure l'aquaculture dans le champ d'application des nouvelles disciplines, notamment parce que les règles existantes de l'Accord SMC pourraient être directement appliquées à ce secteur.

Le Groupe a également examiné le traitement spécial et différencié pour les pays en développement. Le Brésil a présenté une proposition concernant des disciplines différenciées et de règles de transition pour les subventions aux pêcheries des pays en développement. En outre, un certain nombre de petits États côtiers (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Fidji, Grenade, Guyana, Îles Salomon, Jamaïque, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago) ont présenté une proposition conjointe dans laquelle ils demandent à bénéficier de larges exemptions dans le cadre des nouvelles disciplines, quelles qu'elles soient, soulignant l'importance des pêcheries pour leur économie ainsi que la nature artisanale et la petite taille de ce secteur dans leur pays.

Principaux exportateurs et importateurs de produits de la pêche, 2002 (milliers de dollars EU)			
1. Chine	4 485 274	1. Japon	13 646 050
2. Thaïlande	3 676 427	2. États-Unis	10 065 328
3. Norvège	3 569 243	3. Espagne	3 852 942
4. États-Unis	3 260 168	4. France	3 206 511
5. Canada	3 035 353	5. Italie	2 906 007
6. Danemark	2 872 438	6. Allemagne	2 419 534
7. Viet Nam	2 029 800	7. Royaume-Uni	2 327 559
8. Espagne	1 889 541	8. Chine	2 197 793
9. Chili	1 869 123	9. Corée	1 861 093
10. Pays-Bas	1 802 893	10. Danemark	1 805 598

Source: FAO

Le mandat de Doha concernant les négociations sur le commerce et l'environnement (paragraphe 31 de la Déclaration) indique que les subventions aux pêcheries entrent dans le cadre des négociations sur les "règles".

Pour Hong Kong

Les participants aux négociations ont exprimé diverses opinions sur la façon de tirer le meilleur parti de la Conférence ministérielle de Hong Kong pour faciliter l'aboutissement de ces négociations.

RÈGLES: ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX Pierres angulaires ou pierres d'achoppement?

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > accords commerciaux régionaux

www.wto.org > domaines > accords commerciaux régionaux > négociations sur les ACR

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphe 29

Même si l'on parle à l'OMC d'accords "régionaux", ceux-ci englobent également les accords de libre-échange bilatéraux conclus entre des pays ou des groupes de pays qui n'appartiennent pas à la même région. Ces accords sont devenus si répandus que, actuellement, la plupart des Membres de l'OMC font aussi partie d'un ou de plusieurs d'entre eux, et que leur portée, leur champ d'application et leur nombre ne cessent d'augmenter.

On estime que plus de la moitié du commerce mondial s'effectue maintenant dans le cadre d'accords de ce type. Il en existe sur tous les continents. Les plus connus sont l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), ainsi que ceux qui ont donné naissance à l'Union européenne, à l'Association européenne de libre-échange (AELE), au Marché commun du Sud (MERCOSUR), à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et à sa zone de libre-échange, et au Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA).

Dès sa création, le GATT – et maintenant l'OMC – a permis aux pays Membres d'établir des unions douanières et des zones de libre-échange, à titre d'exception au principe fondamental de non-discrimination énoncé dans la clause de la nation la plus favorisée de l'article premier du GATT.

Les conditions applicables au **commerce des marchandises** dans le cadre de ces accords sont énoncées à l'article 24 du GATT. Fondamentalement, un accord commercial régional devrait avoir pour objet de favoriser le commerce entre les États Membres et non d'opposer des obstacles au commerce d'autres Membres de l'OMC. Pendant les négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994), l'article 24 a été clarifié dans une certaine mesure et actualisé.

Les arrangements commerciaux préférentiels concernant le commerce des marchandises entre les pays en développement Membres sont régis par une "**Clause d'habilitation**" datant de 1979. Ces arrangements ne sont pas soumis à un examen par le Comité des accords commerciaux régionaux mais sont notifiés au Comité du commerce et du développement.

En ce qui concerne le **commerce des services**, les accords d'intégration économique sont régis par l'article 5 de l'AGCS.

Les **accords préférentiels non réciproques** sont généralement conclus par des pays en développement et des pays développés. Les Membres de l'OMC qui ont signé un tel accord doivent demander une dérogation aux règles de l'OMC. Parmi les accords de ce type les plus connus figurent la Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes et l'Accord de Cotonou, qui a été conclu par les CE et les pays ACP en remplacement de la Convention de Lomé.

Les régimes non réciproques relevant du Système généralisé de préférences – en vertu desquels les pays développés admettent les importations en provenance des pays en développement en franchise de droits ou à des taux de droits faibles – sont régis par la "Clause d'habilitation".

Travaux du Comité des accords commerciaux régionaux

En février 1996, le Conseil général de l'OMC a établi un comité unique chargé de surveiller tous les accords commerciaux régionaux en remplacement des différents groupes de travail qui examinaient

chacun un accord distinct. Le Comité des accords commerciaux régionaux analyse également les conséquences systémiques plus générales des accords pour le système commercial multilatéral et les relations qui existent entre ces accords, et il encourage les pays les ayant signés à rendre dûment compte de leur fonctionnement.

En juillet 2005, plus de 300 accords commerciaux régionaux avaient été notifiés à l'OMC et, auparavant, au GATT. Parmi ceux-ci, 128 accords notifiés au titre de l'article 24 du GATT, 21 au titre de la Clause d'habilitation et 31 au titre de l'article 5 de l'AGCS sont toujours en vigueur actuellement. Le Comité procède en ce moment à l'examen de plus de 150 accords.

Le Comité des accords commerciaux régionaux a élaboré des procédures pour l'examen des accords, y compris en ce qui concerne la collecte de renseignements. Ces procédures servent à évaluer si chaque accord est compatible avec les dispositions de l'OMC. Toutefois, les Membres de l'OMC n'étant pas parvenus à un consensus sur la manière d'interpréter les critères d'évaluation de cette compatibilité, le Comité doit faire face à une accumulation de rapports en souffrance. En réalité, il n'y a eu consensus sur la compatibilité avec l'article 24 que dans un cas à ce jour: l'union douanière entre la République tchèque et la République slovaque après l'éclatement de la Tchécoslovaquie.

À mesure que le nombre d'accords régionaux augmente, il devient de plus en plus indispensable de déterminer si les règles de l'OMC les régissant doivent être clarifiées davantage. Les Membres de l'OMC ne s'entendent pas sur la question de savoir si les accords commerciaux favorisent ou entravent le système commercial multilatéral – autrement dit s'ils constituent des "pierres angulaires" ou des "pierres d'achoppement". Certains pensent que les accords régionaux renforcent le système multilatéral car ils évoluent plus rapidement et permettent d'intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale. D'autres pensent que les règles de l'OMC devraient être révisées – et non pas simplement réinterprétées – de sorte que les deux systèmes puissent mieux fonctionner ensemble, d'autant plus que le nombre d'accords a augmenté et que le chevauchement de la participation est de plus en plus grand.

Quels sont les enjeux?

Les questions soulevées par le débat sur le régionalisme sont complexes.

Certaines ont un caractère essentiellement **juridique**. Par exemple, l'article 24 du GATT dispose qu'un accord commercial régional doit porter sur "**l'essentiel des échanges commerciaux**" de marchandises entre les parties. De même, l'article 5 de l'AGCS pose comme condition que l'Accord "**couvre un nombre substantiel de secteurs**" de services. Mais les Membres ne sont pas d'accord sur la signification de ces expressions et, dans la pratique, de nombreux accords excluent des domaines importants et sensibles comme l'agriculture et les services financiers. D'où les difficultés qui se posent lorsqu'il s'agit d'évaluer la compatibilité de ces accords avec les règles de l'OMC.

D'autres questions ont un caractère plus **institutionnel**. Elles font ressortir les divergences pouvant exister entre les règles énoncées dans les accords régionaux et celles de l'OMC. L'objectif des négociations a évolué au fil du temps: alors qu'elles visaient au départ la réduction des droits de douane, elles concernent aujourd'hui les règles et la réglementation, au niveau tant régional que multilatéral – par exemple, les règles régissant les mesures antidumping, les subventions ou les normes de produits. Certains accords régionaux récents incluent des dispositions touchant à des domaines qui ne sont pas du tout couverts par l'Accord sur l'OMC, comme les politiques en matière d'investissement ou de concurrence.

Enfin et surtout, il y a la **dimension économique**. Aujourd'hui, elle va bien au-delà des effets des préférences tarifaires sur les pays parties aux accords régionaux et les pays tiers. Étant donné le nombre important et croissant des accords régionaux et le chevauchement de la participation à ces accords, c'est plutôt leur incidence sur la configuration et le développement du commerce international lui-même qui est en cause. Ces prochaines années, ce sera l'un des défis majeurs auxquels seront confrontés les responsables de l'élaboration des politiques commerciales sur tous les continents.

La Déclaration de Doha

Le rapport entre le régionalisme et le multilatéralisme est devenu une question systémique fondamentale, comme le montre l'accumulation de rapports en souffrance au Comité des accords commerciaux régionaux de l'OMC et l'absence de consensus sur la question plus générale de la compatibilité des accords régionaux avec les règles de l'OMC.

À la Conférence ministérielle de Doha, en novembre 2001, les Membres de l'OMC sont convenus de donner une impulsion politique à cette question et de négocier une solution, en tenant dûment compte du rôle que ces accords peuvent jouer pour favoriser le développement.

La Déclaration ministérielle prescrit des négociations visant à "clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux. Les négociations tiendront compte des aspects des accords commerciaux régionaux relatifs au développement".

Depuis lors: le Groupe de négociation sur les règles

Alors que le Comité des accords commerciaux régionaux poursuivait son examen des divers accords, les Membres ont décidé que le mandat de Doha devait être exécuté par un organe de négociation spécifique. Le **Groupe de négociation sur les règles** a été établi en 2002 afin de clarifier et d'améliorer les disciplines régissant la mise en œuvre des mesures antidumping, des subventions et des mesures compensatoires, des subventions aux pêcheries et des accords commerciaux régionaux.

Les travaux du Groupe de négociation ont bien avancé. L'identification des questions a pu être achevée rapidement car celles-ci avaient déjà été longuement examinées au Comité des accords commerciaux régionaux.

Avancées satisfaisantes sur les questions de procédure. Le Groupe a bien progressé concernant l'élaboration de projets de procédures susceptibles de promouvoir une plus grande "transparence" des ACR. En septembre 2005, le Groupe travaillait sur un projet de texte du Président, contenant des éléments sur la notification rapide des ACR et améliorant les renseignements fournis par les Membres sur leurs accords. Le Secrétariat pourrait jouer un rôle de plus en plus important en présentant des rapports factuels sur chaque accord, afin de rendre l'examen des accords régionaux plus efficace et cohérent. À titre d'expérience, le Comité des ACR a utilisé un rapport factuel du Secrétariat pour son examen de l'Accord de libre-échange Chili-Corée en juillet 2005 à la satisfaction générale des délégations.

Parmi les questions en suspens dans ce domaine il y a la façon de traiter les ACR actuellement examinés au Comité des accords commerciaux régionaux et le point de savoir si les nouvelles procédures s'appliqueraient aux ACR notifiés au titre de la Clause d'habilitation.

Questions liées au système commercial. Les discussions sur les "questions systémiques" se sont récemment intensifiées avec la présentation de plusieurs propositions. Cependant, des positions divergentes continuent à être exprimées sur des questions comme:

- l'interprétation à donner de l'expression "l'essentiel des échanges commerciaux";
- les réglementations qui pourraient restreindre les échanges, comme les règles d'origine prévues dans les régimes préférentiels;
- les rapports entre les accords régionaux et le développement;
- la primauté du système commercial multilatéral et les effets négatifs possibles des accords régionaux sur les pays tiers.

Pour Hong Kong

Le Groupe de négociation n'a pas d'échéances intermédiaires dans le domaine des ACR. Cependant, il est convenu d'un programme de travail intensif visant à présenter un projet d'accord sur la transparence aux Ministres et à faire progresser le plus possible les discussions sur les questions systémiques.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La force de l'argument et non l'argument de la force

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > règlement des différends > négociations

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphe 30

Généralités

Le "**Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends**" (**Mémoire d'accord**) établit les étapes et le calendrier détaillés de la procédure à suivre pour régler les différends opposant les gouvernements Membres. Il a été négocié pendant le Cycle d'Uruguay et constitue un accord juridiquement contraignant qui oblige les gouvernements Membres à régler leurs différends de manière ordonnée et dans un cadre multilatéral. C'est le premier mécanisme de ce type qui permet de régler les différends commerciaux entre gouvernements. Lorsque le Cycle d'Uruguay a pris fin en avril 1994 à la Conférence ministérielle de Marrakech, les Ministres sont convenus que leurs gouvernements procéderaient à un réexamen complet de ce nouveau système d'ici à janvier 1999 et décideraient s'il devait être maintenu, modifié ou supprimé. Au cours du réexamen, plusieurs Membres ont proposé des améliorations et des clarifications pouvant être apportées au Mémoire d'accord. Toutefois, même après avoir repoussé l'échéance du réexamen à juillet 1999, les Membres ne sont pas parvenus à une conclusion convenue.

Tous les gouvernements Membres partagent la conviction que le système de règlement des différends a bien servi leurs intérêts depuis son entrée en vigueur en janvier 1995. Plus de 330 différends ont été portés devant l'OMC depuis lors, dont 130 environ ont fait l'objet d'un examen juridique complet. La plupart des autres ont été réglés à l'amiable, au bénéfice mutuel des parties en conflit. Tous ont été traités sans laisser trop d'animosité. C'est ce caractère quasi juridictionnel – mélange de flexibilité politique et d'intégrité juridique – qui fait de ce système un processus unique permettant de régler les différends internationaux pacifiquement grâce à la force de l'argument et non à l'argument de la force.

Le mandat de Doha

La Déclaration ministérielle de Doha prescrit des négociations sur les améliorations et clarifications à apporter au Mémoire d'accord. Elle dispose que les négociations ne feront pas partie de l'engagement unique – autrement dit, elles ne seront pas subordonnées à la réussite ou à l'échec des autres négociations prescrites par la Déclaration. Le mandat de Doha fixait également une échéance - mai 2003. En juillet 2003, le Conseil général a prolongé le délai jusqu'en mai 2004. Une nouvelle prolongation a été convenue par le Conseil général dans le cadre de l'"ensemble de résultats de juillet", le 1^{er} août 2004, sans qu'un nouveau délai ne soit fixé.

Évolution entre Doha et mai 2004

Les gouvernements Membres ont été plus nombreux à participer activement à ces négociations qu'ils ne l'ont été pour n'importe laquelle des autres négociations (à l'exception de l'agriculture) prescrites par la Déclaration de Doha, ce qui témoigne du rôle capital que joue le Mémoire d'accord dans l'ensemble du système commercial multilatéral de l'OMC. Bien plus de 80 Membres ont souscrit à plus de 40 propositions, contenant chacune plusieurs modifications, qui concernaient pratiquement toutes les étapes de la procédure de règlement des différends.

Certaines des modifications proposées concernent des questions d'organisation interne, comme le traitement des affaires qui restent en suspens pendant plusieurs années sans que l'on sache si les parties plaignantes souhaitent y donner suite. Dans ces cas, les pays seraient censés retirer

formellement leurs plaintes. D'autres propositions portent sur l'introduction de nouvelles étapes, comme la possibilité de renvoyer l'affaire au groupe spécial initial si une question de fait qui n'a pas été examinée par le groupe spécial est soulevée pendant l'appel. Plusieurs propositions suggèrent des moyens d'améliorer le traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

La question pour laquelle les Membres sont probablement le plus largement favorables à des modifications est la question procédurale de la "**chronologie**". Elle est liée à un manque de clarté dans le texte du Mémoire d'accord quant à l'ordre dans lequel deux étapes de la procédure devraient se dérouler lorsqu'un Membre estime qu'un autre ne s'est pas conformé pleinement aux décisions finales.

En revanche, la question sur laquelle les Membres sont probablement le plus fortement divisés est celle de la transparence externe – comment le public pourrait avoir accès aux procédures des groupes spéciaux ou comment il pourrait contribuer à ces procédures moyennant des mémoires d'*amici curiae* (voir l'explication ci-dessous).

Le 16 mai 2003, le Président de l'organe chargé des négociations a distribué un projet de texte juridique sous sa propre responsabilité. Le texte reprenait les propositions des Membres sur un certain nombre de questions, y compris le renforcement des droits des tierces parties; l'introduction d'un réexamen intérimaire et d'une procédure de "renvoi" (consistant à renvoyer une affaire à un groupe spécial) au stade de l'appel; la clarification et l'amélioration de l'ordre des procédures pendant la phase de mise en œuvre; l'amélioration de la compensation; le renforcement des prescriptions en matière de notification pour les solutions convenues d'un commun accord; et le renforcement du traitement spécial et différencié pour les pays en développement aux différents stades de la procédure.

Le Président a indiqué qu'un certain nombre d'autres propositions de Membres n'avaient pas été incluses dans son texte faute d'un soutien suffisant. Ces propositions concernaient notamment les procédures accélérées pour certains différends; l'amélioration de la procédure de sélection des membres des groupes spéciaux; le renforcement du contrôle des Membres sur les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel; la clarification du traitement des mémoires d'*amici curiae*; et la modification des procédures de rétorsion, y compris la rétorsion collective ou le renforcement de la surveillance de la rétorsion.

Les Membres ont poursuivi leur examen du texte du Président jusqu'à la fin de mai 2003. Certains estimaient que ce texte contenait les éléments essentiels à un accord final; d'autres estimaient qu'il présentait de sérieuses lacunes. Toutefois, tous se sont dits disposés à poursuivre les travaux au-delà du 31 mai 2003 afin de parvenir à un accord.

À sa réunion du 24 juillet 2003, le Conseil général est convenu de prolonger les négociations du 31 mai 2003 au 31 mai 2004.

État actuel des négociations

Bien que toutes les propositions restent à l'ordre du jour, les négociations elles-mêmes ont essentiellement porté, durant la dernière année, sur les questions suivantes:

Droits des tierces parties: Conformément aux règles actuelles du Mémoire d'accord, les Membres peuvent, dans certaines conditions, participer à des consultations dans le cadre d'un différend dans lequel ils ne sont ni partie plaignante ni partie défenderesse, devenir tierces parties au stade du groupe spécial, et devenir participants tiers au stade de l'appel. Les Membres sont généralement favorables à des droits de tierce partie renforcés, à condition qu'un équilibre approprié entre les droits des principales parties et ceux des tierces parties soit maintenu.

Pouvoir de renvoi: À l'heure actuelle, la fonction de l'Organe d'appel est limitée à l'examen des questions de droit traitées par les groupes spéciaux et des interprétations du droit données par ceux-ci et il n'est pas habilité à faire des constatations de fait. Cela peut créer des difficultés si, au stade de

l'appel, se pose une question de fait qui n'a pas été examinée par le groupe spécial. La question est donc de savoir si l'Organe d'appel devrait avoir la possibilité de renvoyer l'affaire devant le groupe spécial.

Chronologie: Le terme "chronologie" renvoie aux étapes procédurales et aux délais nécessaires pour remédier à la situation dans laquelle la partie plaignante allègue que la partie défenderesse n'a pas mis en œuvre les décisions.

- L'article 21:5 dispose que, lorsque les deux parties sont en désaccord sur le point de savoir si les décisions ont été mises en œuvre ou non, un groupe spécial examine le différend et remet son rapport dans les 90 jours.
- L'article 22:2 dispose que, si la partie défenderesse ne procède pas à la mise en œuvre, la partie plaignante peut demander à l'Organe de règlement des différends l'autorisation de prendre des mesures de rétorsion. L'article 22:6 dispose que, **dans un délai de 30 jours** à compter de l'expiration du délai raisonnable fixé pour la mise en œuvre, l'Organe de règlement des différends autorise la partie plaignante à prendre des mesures de rétorsion.

Il y a donc deux étapes fondamentales assorties de leurs propres délais: **un groupe spécial a 90 jours pour examiner si une décision a été mise en œuvre; et l'Organe de règlement des différends a 30 jours pour autoriser la rétorsion.** Le texte du Mémoire d'accord ne précise pas si ces étapes doivent se dérouler l'une après l'autre. Par conséquent, suivant le texte actuel, il apparaît que le délai de 30 jours ménagé à l'Organe de règlement des différends pour autoriser la rétorsion expire **avant** que le Groupe spécial ait examiné si la partie défenderesse avait procédé ou non à la mise en œuvre.

Procédure faisant suite à l'autorisation de rétorsion: La question se pose du fait que le Mémoire d'accord ne prévoit pas de procédure spécifique pour la suppression d'une autorisation de rétorsion, une fois que le Membre concerné s'est conformé, ou allègue s'être conformé, aux décisions.

Composition des groupes spéciaux: Le Mémoire d'accord prévoit actuellement que les différends seront examinés par des membres de groupes spéciaux sélectionnés sur une base *ad hoc* pour chaque affaire, en consultation avec les parties. Ce processus provoque souvent des retards. Les négociateurs envisagent la possibilité d'une liste permanente de personnes, s'acquittant de leur tâche à plein temps, à partir de laquelle les membres des groupes spéciaux seraient choisis pour chaque affaire afin d'accélérer le processus et de renforcer l'indépendance des groupes spéciaux et la qualité de leurs rapports.

Gains de temps: Certains négociateurs ont proposé des façons de rationaliser les procédures mais d'autres craignent au contraire que les procédures imposent déjà un calendrier serré et que tout raccourcissement des délais nuirait à la capacité des pays en développement de défendre effectivement leurs droits.

Indications additionnelles aux organes juridictionnels de l'OMC: Des propositions ont été présentées concernant la façon dont l'Organe d'appel et les groupes spéciaux s'acquittent de leurs fonctions, qui visent à relever le niveau de contrôle exercé par les Membres sur le contenu des décisions de ces organes.

Transparence: Les procédures de règlement des différends sont confidentielles et seules y participent les principales parties et, le cas échéant, les tierces parties à un différend. La transparence signifie ouvrir le processus de règlement des différends au public (transparence externe) ou aux Membres de l'OMC autres que ceux qui sont déjà parties au différend (transparence interne). Certains pays développés ont proposé d'ouvrir le processus de règlement des différends mais plusieurs pays en développement se sont opposés à ces propositions.

Quelques termes fréquemment utilisés dans les négociations sur le Mémorandum d'accord

Mise en œuvre (articles 21 et 22 du Mémorandum d'accord): Une fois que l'Organe de règlement des différends a adopté les décisions finales dans une affaire donnée, la partie défenderesse doit les mettre en œuvre en modifiant ou en supprimant totalement la mesure commerciale qui a été jugée illicite.

Délai raisonnable (article 21:3 du Mémorandum d'accord): Si la partie défenderesse ne peut se conformer aux décisions immédiatement, un "délai raisonnable" lui est ménagé pour les mettre en œuvre. Ce délai est mutuellement convenu par les deux parties ou, en l'absence d'un tel accord, est déterminé par arbitrage. L'article 21:3 c) dispose que l'arbitre devrait partir du principe que le délai raisonnable "ne devrait pas dépasser 15 mois à compter de la date d'adoption du rapport".

Détermination de la conformité (article 21:5 du Mémorandum d'accord): L'article 21:5 traite de la situation dans laquelle les deux parties sont en désaccord sur le point de savoir si les décisions ont été mises en œuvre ou non. Il prévoit qu'un tel différend "sera réglé suivant les présentes procédures de règlement des différends, y compris, dans tous les cas où cela sera possible, avec recours au groupe spécial initial", qui dispose de 90 jours pour faire part de ses constatations. Le groupe spécial est appelé "groupe spécial de la mise en conformité" puisqu'il examine si la partie défenderesse s'est conformée aux décisions.

Hormis la référence aux "présentes procédures de règlement des différends" et à une procédure de 90 jours pour les groupes spéciaux, l'article 21:5 ne prescrit aucun autre élément ou délai pour déterminer la conformité. Toutefois, les procédures normales établies par le Mémorandum d'accord prévoient également une période de 60 jours pour tenir des consultations, la possibilité de n'établir le groupe spécial qu'à la deuxième réunion de l'Organe de règlement des différends à laquelle la demande est présentée, la possibilité de faire appel des constatations du groupe spécial, et une procédure d'appel durant deux à trois mois, ce qui représente au total plus de 90 jours.

Compensation (articles 3:7, 22:1 et 22:2 du Mémorandum d'accord): Une compensation peut être négociée entre les deux parties à un différend si le défendeur ne se conforme pas aux décisions dans le délai raisonnable fixé pour la mise en œuvre. Toutefois, les articles 3:7 et 22:1 disposent que la compensation est une mesure temporaire en attendant la mise en œuvre pleine et entière.

L'article 22:2 fixe un délai de 20 jours à compter de la fin du délai de mise en œuvre pour achever les négociations. Si ces négociations n'aboutissent pas, le plaignant peut demander à l'Organe de règlement des différends l'autorisation de prendre des mesures de rétorsion.

Suspension de concessions ou d'autres obligations (articles 3:7 et 22 du Mémorandum d'accord): Elle est communément désignée par les termes "rétorsion" ou "sanctions". Une **concession** est, par exemple, l'engagement juridique pris par un pays importateur de ne pas relever le droit de douane qu'il applique à un produit importé donné au-dessus d'un taux de droit déterminé convenu. La **suspension de cette concession** signifie que le pays importateur relève le droit de douane. Une **obligation** est, par exemple, la responsabilité juridique qui incombe à un pays de protéger les droits de propriété intellectuelle, notamment les brevets et le droit d'auteur, etc. La **suspension de cette obligation** signifie que le pays n'est plus juridiquement tenu d'accorder cette protection. Conformément au Mémorandum d'accord, la partie plaignante ne devrait recourir à la suspension de concessions ou d'autres obligations qu'en dernier ressort, sous réserve évidemment que l'Organe de règlement des différends l'y autorise (article 3:7), et cette suspension est une mesure temporaire en attendant la mise en œuvre pleine et entière (article 22:1).

Rétorsion croisée (article 22:3 du Mémorandum d'accord): L'expression "rétorsion croisée" n'apparaît pas dans le Mémorandum d'accord mais elle est utilisée pour décrire la situation dans laquelle la partie plaignante prend des mesures de rétorsion (c'est-à-dire suspend des concessions ou d'autres obligations) dans un secteur ou au titre d'un accord concernant lesquels la partie défenderesse n'a commis aucune infraction. Les circonstances dans lesquelles la rétorsion croisée peut être autorisée sont exposées à l'article 22:3 du Mémorandum d'accord. Lorsqu'elle se prépare à demander à l'Organe

de règlement des différends l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations (c'est-à-dire de prendre des mesures de rétorsion), la partie plaignante devrait d'abord chercher à prendre ces mesures dans le secteur visé par l'infraction. Si cela n'est pas possible ou efficace, elle peut chercher à prendre des mesures de rétorsion dans un autre secteur mais au titre de l'accord qui a été enfreint. Si cela n'est pas non plus possible ou efficace, elle peut chercher à prendre des mesures de rétorsion au titre d'un autre accord.

Carrousel: En ce qui concerne les procédures et disciplines régissant la rétorsion, le Mémoire d'accord n'impose pas au pays prenant les mesures de rétorsion de communiquer une liste des produits visés. Il n'indique pas non plus si le pays peut modifier cette liste. Le terme "carrousel" fait référence à la possibilité pour le pays de modifier la liste des produits visés quand et comme il le souhaite, tant qu'il ne dépasse pas le niveau de rétorsion autorisé.

Mémoires d'*amici curiae*: *Amicus curiae* signifie "ami de la cour" ou "conseiller désintéressé".

COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

Des gains potentiels tant pour le commerce que pour l'environnement

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > environnement > négociations

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphes 31 à 33

À Doha, les Membres sont convenus de lancer des négociations sur la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux, sur la relation entre les règles de l'OMC et les obligations commerciales énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM) et sur l'échange de renseignements entre ces institutions.

Libéraliser le commerce des biens et services environnementaux

Les Ministres sont convenus de négocier en vue de la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux (comme, par exemple, les convertisseurs catalytiques, les filtres à air ou les services de consultants relatifs à la gestion des eaux usées) au moyen de la réduction ou de l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires.

À la première Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement, en mars 2002, les Membres sont convenus que les négociations devraient se dérouler dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services chargée des négociations et du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Cependant, les Sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement devaient superviser ces négociations et essaieraient de clarifier la notion de biens environnementaux. Au cours du débat, certains Membres ont fait allusion aux listes de biens environnementaux utilisées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

Actuellement, plusieurs délégations ont présenté des listes de ce qu'elles considèrent être des biens environnementaux. On y trouve notamment des produits permettant de lutter contre la pollution ou des produits permettant de gérer les ressources naturelles. Certaines listes incluent également des produits écologiquement préférables, qui ont un impact moindre sur l'environnement dans leur utilisation finale que leurs équivalents. Les listes les plus ambitieuses comportent également des biens dont la production est plus respectueuse de l'environnement, comme les fruits ou les légumes biologiques.

Il existe des éléments de convergence entre ces listes mais aussi des divergences fondamentales. L'une d'elles concerne la question des procédés et méthodes de production (PMP). Une majorité de Membres estiment que les biens ne devaient pas être considérés comme environnementaux en raison de la façon dont ils ont été transformés ou produits. Pour ces Membres, la discrimination entre produits fondée sur les PMP est incompatible avec les règles de l'OMC. Pour les pays en développement, l'utilisation des PMP équivaut à une tentative, de la part des pays riches, d'imposer leurs normes environnementales et sociales au reste du monde.

Plusieurs Membres ont inclus des produits écologiquement préférables dans leurs listes mais la plupart ont veillé à réduire ce concept à l'utilisation finale ou à ses caractéristiques d'élimination. En général, le niveau d'ambition de ces listes est un sujet de divergence. Certains Membres souhaiteraient travailler sur une liste de biens environnementaux essentiels mais d'autres préféreraient une liste plus large. D'autres Membres encore préconisent une approche différente pour cette liste: l'approche fondée sur des projets environnementaux, présentée par l'Inde, donnerait accès aux biens et services environnementaux dans le cadre d'un projet spécifique pour une période de temps déterminée. Le projet devrait être approuvé par une autorité nationale.

Identifier les obligations commerciales

Il existe aujourd'hui environ 200 accords environnementaux multilatéraux, dont une vingtaine seulement contiennent des dispositions commerciales. Par exemple, le Protocole de Montréal relatif à la protection de la couche d'ozone impose des restrictions sur la production, la consommation et l'exportation d'aérosols contenant des chlorofluorocarbones (CFC). La Convention de Bâle sur le contrôle du commerce et du transport transfrontières de déchets dangereux et la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction sont également des accords environnementaux multilatéraux qui comprennent des dispositions commerciales.

Les négociations visent à clarifier la relation entre les mesures commerciales prises au titre des accords environnementaux et les règles de l'OMC. Néanmoins, dans la pratique, aucune mesure prise en vertu d'un AEM n'a jusqu'ici été contestée dans le cadre du système du GATT/de l'OMC.

Deux approches: obligations concrètes et principes plus généraux

Les Membres ont entamé les négociations en essayant de définir ce qu'est une "obligation commerciale spécifique" et de s'entendre sur ce point. Certains Membres sont favorables à l'idée d'identifier les différentes "obligations commerciales spécifiques" que l'OMC devrait examiner. D'autres préfèrent une approche plus générale qui consisterait à étudier les principes régissant la relation entre l'OMC et les accords environnementaux et à voir comment les mesures commerciales prévues par les accords environnementaux pourraient être intégrées dans le cadre de l'OMC. Certains défendent l'idée qu'il ne devrait pas y avoir de "hiérarchie" entre les deux régimes juridiques – ni l'OMC ni les accords environnementaux ne devraient prévaloir.

Les Sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement examinent ces deux approches en parallèle.

Expériences nationales

Au milieu de 2004, les Membres ont examiné la question de la coordination nationale pour la négociation et la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux. Plusieurs délégations ont présenté leur expérience nationale. Elles ont évoqué les mécanismes nationaux établis pour assurer la coordination entre différents organismes gouvernementaux, y compris entre les ministères du commerce et de l'environnement. Elles ont également présenté les processus qui ont permis de concilier des points de vue divergents, la façon dont les parties intéressées ont été consultées et l'élaboration de la législation de mise en œuvre des AEM.

Échange de renseignements

Les Ministres sont convenus à Doha de négocier des procédures pour faciliter l'échange de renseignements entre les secrétariats des accords environnementaux multilatéraux (AEM) et l'OMC. Actuellement, le Comité du commerce et de l'environnement organise des séances d'information une à deux fois par an avec les secrétariats des divers accords environnementaux pour examiner les dispositions de ces accords qui touchent au commerce, ainsi que leurs mécanismes de règlement des différends. Les Sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement sont également chargées de mener des négociations sur les critères régissant l'octroi du statut d'observateur aux secrétariats des AEM. L'objectif est de garantir leur participation et de renforcer les complémentarités entre leurs travaux et ceux de l'OMC.

PETITES ÉCONOMIES

Difficultés commerciales des petites économies

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > développement

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphe 35

Beaucoup de petites économies rencontrent des difficultés particulières en ce qui concerne leur participation au commerce mondial. Elles doivent faire face à l'absence d'économies d'échelle, au manque de ressources naturelles et humaines, ainsi qu'aux coûts de transport élevés de leurs exportations. Certaines études montrent qu'une petite taille peut limiter les possibilités pour une économie de diversifier sa production locale et, ce faisant, entraver son interaction pleine et entière dans le système commercial multilatéral.

Définir les possibilités d'action et identifier les problèmes

Au paragraphe 35, la Déclaration de Doha donne au Conseil général pour mandat d'examiner les problèmes rencontrés par les petites économies vulnérables et de faire des recommandations visant à améliorer leur intégration dans le système commercial multilatéral. Cependant, cela ne doit pas entraîner la création d'une sous-catégorie de Membres de l'OMC. Depuis 2002, le Comité du commerce et du développement (CCD) consacre des sessions spécifiques à l'examen de ce mandat.

Travail accompli à ce jour ...

Les défenseurs de la cause des petites économies, représentés principalement par un groupe de pays sans littoral ou insulaires, ont entrepris de recenser les diverses caractéristiques des petites économies vulnérables, ainsi que les problèmes qui leur sont propres. Ce sont, entre autres, l'isolement physique et l'éloignement des principaux marchés, l'absence de possibilités d'accès aux marchés satisfaisantes pour leurs exportations, une grande vulnérabilité et, parfois, une production peu élevée, une offre insuffisante et une faible compétitivité. Soucieux de faire avancer le programme de travail, ce groupe de pays a commencé à soumettre des suggestions aux autres Membres afin de pouvoir formuler ultérieurement des recommandations concernant des mesures propres à favoriser l'intégration des petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral.

Parallèlement, les défenseurs de la cause des petites économies ont récemment entrepris d'exposer certaines de leurs préoccupations et positions aux organes de négociation établis dans le cadre du Programme de Doha pour le développement tels que le Groupe de négociation sur l'agriculture ou celui sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). Cependant, certains Membres de l'OMC, en particulier des pays en développement qui affirment se heurter à nombre des difficultés que connaissent les défenseurs de la cause des petites économies, ont fait part de leur scepticisme et ont dit avoir du mal à proposer des mesures liées au commerce en réponse aux préoccupations de ce groupe de pays. Selon eux, un grand nombre des questions recensées par les petites économies soit n'entrent pas dans le cadre des travaux de l'OMC, soit ont déjà été traitées par d'autres groupes de négociation. Certains estiment qu'il est prématuré, à ce stade des négociations, d'aborder les questions qui préoccupent les petites économies, et qu'il faut continuer à rechercher des solutions liées au commerce, tandis que d'autres considèrent que l'approche parallèle suivie dans les sessions spécifiques et par les groupes de négociation est complémentaire et susceptible non seulement de faire avancer les choses mais aussi de répondre aux préoccupations propres des petites économies vulnérables.

COMMERCE, DETTE ET FINANCES

La contribution de l'OMC pour résoudre les problèmes d'endettement et de crise financière

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > développement

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphe 36

Le Groupe de travail de la relation entre commerce, dette et finances a été créé à la quatrième Conférence ministérielle à Doha en novembre 2001. Gardant présent à l'esprit la crise financière en Asie et le lourd fardeau de la dette supporté par de nombreux pays en développement, les Membres ont décidé de voir ce que pourrait faire le commerce.

L'idée sous-jacente est que, en période de crise financière, tous les marchés devraient rester ouverts. Ainsi, les économies touchées par la crise pourraient continuer d'exporter pour se procurer des devises et aider à accroître leurs revenus. La crise financière survenue en 1998 a révélé à quel point il est important de maintenir les marchés ouverts. Un grand nombre de pays de la région ont pu, grâce aux exportations, renouer avec la croissance économique. Si l'accès aux marchés étrangers est restreint, les pays endettés pourraient bien ne pas être en mesure de se procurer assez de devises ni d'assurer le service de leur dette extérieure. Ils pourraient devoir recourir à de nouveaux emprunts impossibles à rembourser.

Depuis lors ...

Depuis Cancún, le Groupe de travail a examiné la relation entre le commerce et les finances, et entre le commerce et la dette, ainsi que les dispositions pertinentes de l'OMC. Plus précisément, il a enregistré des progrès satisfaisants en axant ses travaux sur une liste de huit thèmes:

- la libéralisation du commerce en tant que facteur de croissance;
- règles de l'OMC et stabilité financière;
- importance de l'accès aux marchés et réduction des autres obstacles au commerce dans les négociations menées dans le cadre du programme de Doha pour le développement;
- commerce et marchés financiers;
- financement du commerce;
- meilleure cohérence dans la conception et la mise en œuvre des réformes liées au commerce et leur suivi;
- liens entre la libéralisation sur le plan extérieur et les réformes internes;
- financement extérieur, marchés des produits de base et diversification des exportations.

Certains Membres ont fait observer qu'une grande partie de ces questions ne relevaient pas des compétences de l'OMC. Des Membres ont aussi fait valoir que certains de ces thèmes, tels que la libéralisation des services financiers, l'amélioration de l'accès aux marchés et les problèmes des pays exportateurs de produits de base, devraient être examinés par d'autres organes de l'OMC. Selon d'autres, il conviendrait que le Groupe de travail formule des recommandations. Les pays ACP, par exemple, ont estimé que l'OMC devrait recommander aux organisations ou gouvernements intéressés d'annuler immédiatement la dette. Ils ont aussi suggéré de créer un comité ordinaire du commerce, de la dette et des finances.

COMMERCE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Exporter le savoir

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > développement

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphe 37

La Déclaration de Doha

Plusieurs dispositions des Accords de l'OMC mentionnent la nécessité d'un transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement. Mais on ne sait pas très bien comment ce transfert se déroule dans la pratique et si des mesures spécifiques pourraient être prises dans le cadre de l'OMC pour favoriser les flux de technologie de ce type.

Les Ministres de l'OMC ont décidé à Doha d'établir un groupe de travail chargé d'examiner cette question et toute autre recommandation éventuelle sur les mesures susceptibles d'être prises dans le cadre de l'OMC pour accroître les flux de technologie. Ce Groupe de travail fait rapport au Conseil général.

Le Groupe de travail a examiné plusieurs études effectuées par le Secrétariat et d'autres organismes, comme la CNUCED, ainsi que les propositions émanant des Membres. En outre, des Membres se communiquent des mesures et des stratégies qui donnent de bons résultats en matière de transfert de technologie.

Depuis lors ...

Un groupe de pays en développement a suggéré de mettre l'accent sur les dispositions de l'OMC relatives au transfert de technologie en vue de les rendre opérationnelles et constructives, et d'examiner celles qui ont pour effet d'entraver les flux de technologie. Ils ont proposé en outre d'examiner les pratiques restrictives adoptées par les entreprises multinationales dans ce domaine. Un groupe de pays défend la nécessité de définir les enjeux, les mesures et les filières du transfert de technologie pour faire avancer les travaux. Cependant, aucun consensus n'a pu être dégagé à ce jour sur ces questions.

Au milieu de 2005, Cuba a présenté une liste de recommandations possibles à l'intention du Conseil général, qui réaffirment l'importance des discussions menées dans le cadre du Groupe de travail. Selon certains Membres, il reste encore beaucoup à faire avant de pouvoir définir le lien entre le commerce et le transfert de technologie, de sorte qu'il est prématuré d'examiner d'éventuelles recommandations. En outre, des pays développés ont souligné qu'il est dangereux de vouloir amener le secteur privé à céder sa technologie, estimant que cela réduirait l'attrait pour l'investissement étranger direct.

COOPÉRATION TECHNIQUE

Un effort conjoint de renforcement des capacités dans les pays en développement

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > développement

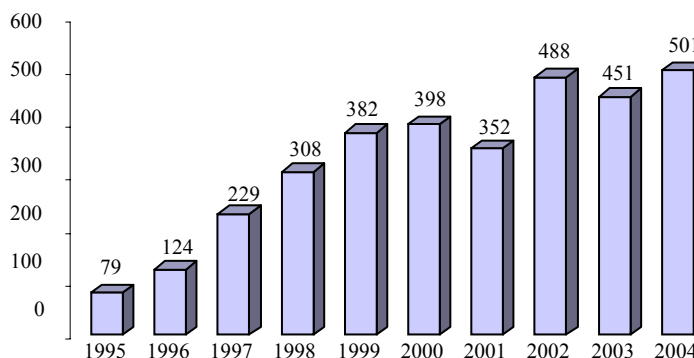
DÉCLARATION DE DOHA: paragraphes 38 à 41

Plus des trois quarts des Membres de l'OMC sont des pays en développement, dont 32 comptent parmi les pays les moins avancés. Les pays en développement et les pays dont le régime d'économie planifiée est en voie de transformation ont besoin d'une assistance technique pour s'adapter aux règles et disciplines de l'OMC, mettre en œuvre leurs obligations et exercer leurs droits en tant que Membres, y compris en exploitant les avantages d'un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles.

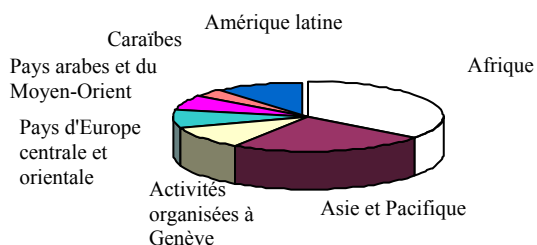
L'appui aux efforts déployés par les pays en développement pour mieux comprendre les règles et procédures de l'OMC – et la manière dont ces pays peuvent tirer profit de ces règles et procédures – est l'un des aspects les plus importants des travaux de l'Organisation. Pour atteindre ces objectifs, les programmes de formation sont axés sur le développement, respectent un équilibre géographique et visent à l'efficacité et à l'obtention de résultats.

Depuis la création de l'OMC en 1995, le nombre des activités d'assistance technique est passé de 79 en 1995 à 501 en 2004, sous l'effet de la forte progression de la demande des gouvernements des pays en développement Membres de l'OMC.

Nombre d'activités d'assistance technique de l'OMC par an



Répartition des activités d'assistance technique par région



Il ressort de la répartition par région des activités d'assistance technique menées en 2004 que la plus grande partie d'entre elles ont été organisées en Afrique (36 pour cent du total) et dans les pays d'Asie et du Pacifique (près d'un quart des activités).

Le mandat de Doha

Lorsque les Membres de l'OMC ont lancé un nouveau cycle de négociations à Doha, ils ont admis que les pays en développement avaient de plus en plus besoin d'une coopération technique pour leur permettre de participer pleinement aux négociations. À Doha, les donateurs – pays développés et organisations internationales actives dans le domaine du commerce – se sont engagés à fournir le soutien nécessaire aux pays en développement.

Au paragraphe 41 de la Déclaration de Doha les gouvernements Membres de l'OMC réaffirment l'ensemble des engagements pris en matière de coopération technique et de renforcement des capacités tout au long de ce texte, et ajoutent des engagements d'ordre général:

- Le Secrétariat, en coordination avec les autres organismes pertinents, encouragera les pays en développement Membres de l'OMC à considérer le commerce comme un élément essentiel pour réduire la pauvreté et à inclure des mesures commerciales dans leurs stratégies de développement.
- Le programme énoncé dans la Déclaration de Doha donne la priorité aux petites économies vulnérables et économies en transition, ainsi qu'aux Membres et observateurs qui n'ont pas de missions permanentes à Genève.
- L'assistance technique doit être fournie par l'OMC et les autres organisations internationales compétentes dans un cadre de politique générale cohérent.

Après l'adoption de l'"ensemble de résultats de juillet", le 1^{er} août 2004, le programme d'aide à la formation a porté essentiellement sur les questions mentionnées dans ce document.

En 2004, les pays donateurs ont maintenu à 24 millions de francs suisses le montant destiné à financer le Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement (FGASPDD) consacré à l'assistance technique et à la formation.

Centres de référence

Depuis 1997, l'OMC installe dans les pays en développement des centres de référence qui mettent à disposition des moyens techniques permettant aux fonctionnaires, aux journalistes, au grand public, aux milieux d'affaires et aux établissements universitaires d'accéder instantanément à des documents essentiels sur le site Web de l'OMC. L'Organisation fournit le matériel, le logiciel et la formation. En avril 2005, 145 centres avaient été créés dans 105 pays, dont 47 en Afrique et dans l'océan Indien, 21 dans la région Asie-Pacifique, 14 dans les Caraïbes, huit au Moyen-Orient, six en Amérique latine et cinq en Europe orientale.

Cours de formation

Les cours de formation de l'OMC fournissent aux fonctionnaires des pays en développement et des économies en transition une base de connaissance importante dans les domaines concernant l'OMC. De nombreux stagiaires sont revenus à Genève en qualité d'ambassadeurs représentant leur pays auprès de l'OMC.

En 2004, quelque 228 personnes ont participé aux cours organisés à Genève. Ceux-ci revêtent généralement la forme de cours de politique commerciale de 12 semaines et de cours d'introduction de trois semaines. Des cours régionaux de politique commerciale sont également organisés depuis 2002. En 2004, quatre cours régionaux ont été proposés: à Nairobi pour les pays d'Afrique anglophone, à Rabat pour les pays d'Afrique francophone, à Kingston pour les pays des Caraïbes et à Hong Kong pour les pays d'Asie et du Pacifique. En trois ans, quelque 300 fonctionnaires ont participé à des cours régionaux de politique commerciale.

Semaine de Genève

Instituée il y a six ans, la Semaine de Genève réunit des représentants de pays Membres de l'OMC qui n'ont pas de mission permanente à Genève. Ces programmes d'une semaine portent sur toutes les activités de l'OMC et comprennent des exposés d'autres organisations internationales basées à Genève, notamment le Centre du commerce international (CCI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO). La Semaine de Genève coïncide en général avec des activités importantes déjà programmées, y compris la préparation des conférences ministérielles ou d'autres négociations. Depuis 2002, deux Semaines de Genève sont organisées chaque année, dont le programme est désormais financé sur le budget ordinaire de l'OMC, et non par des contributions à des fonds d'affection spéciale comme par le passé.

PAYS LES MOINS AVANCÉS

Amélioration des possibilités commerciales

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaine > développement

DÉCLARATION DE DOHA: Paragraphes 42 et 43

La part des pays les moins avancés dans les exportations et les importations mondiales de marchandises en 2004 s'élevait à 0,7 et 0,8 pour cent, respectivement. Ces dernières années, les Membres de l'OMC ont fait des efforts importants pour aider ces pays à accroître leurs échanges grâce à un accès aux marchés et à une assistance technique accrue. Des efforts ont aussi été faits pour renforcer leur participation aux travaux de l'OMC.

Décision de Doha concernant les pays les moins avancés

À la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001, les Membres ont renouvelé leur engagement d'aider les pays les moins avancés (PMA). Concrètement, ils se sont engagés en faveur de l'"objectif" d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires de ces pays. Ils se sont aussi engagés à envisager des mesures additionnelles pour améliorer l'accès des pays les plus pauvres à leurs marchés plus riches. Enfin, ils sont convenus de faciliter l'accession des pays les moins avancés à l'OMC.

Le 12 février 2002, le Sous Comité des pays les moins avancés est convenu d'un programme de travail pour mettre en œuvre les engagements de la Déclaration de Doha.

Au sujet de l'**accès aux marchés**, les Membres

- s'efforceront d'identifier et d'examiner tous les obstacles à l'accès aux marchés entravant l'entrée des produits des pays les moins avancés;
- examineront annuellement toutes les améliorations de l'accès aux marchés;
- examineront des mesures additionnelles qui pourraient permettre d'améliorer l'accès aux marchés pour les produits des pays les moins avancés.

En ce qui concerne l'**assistance technique**, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés. Les Membres sont encouragés à accroître notablement leur contribution aux programmes d'assistance technique en faveur de ces pays.

Les mesures additionnelles destinées à améliorer l'accès aux marchés consistent notamment à **aider les pays les moins avancés à diversifier** leur base de production et d'exportation. Les Membres examineront des propositions liées au commerce et intéressant la diversification et soutiendront le travail accompli par d'autres organisations internationales dans ce domaine.

Le Sous-Comité procédera à un examen annuel et formulera éventuellement des recommandations sur la participation des pays les moins avancés au système commercial multilatéral.

Pays les moins avancés dans le cadre de l'OMC

L'OMC considère comme faisant partie des "pays les moins avancés" ceux que l'Organisation des Nations Unies a désigné comme tels. Il y a actuellement 50 pays les moins avancés sur la liste de l'ONU, dont 32 sont Membres de l'OMC: Angola, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Djibouti, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives,

Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie.

Le 10 décembre 2002, le Conseil général a adopté une décision contenant des lignes directrices visant à faciliter et à accélérer l'accèsion des pays les moins avancés à l'OMC. Il est dit dans cette décision que les Membres de l'OMC feront preuve de modération lorsqu'ils chercheront à obtenir des PMA négociant leur accession des concessions et des engagements. Il y est également dit que ces pays se verront accorder les périodes de transition et les arrangements transitoires prévus pour les pays les moins avancés qui sont Membres depuis la création de l'OMC.

Depuis, deux PMA, à savoir le Népal et le Cambodge ont mené à terme en 2003 les négociations en vue de leur accession à l'OMC (voir la note distincte sur les accessions). Les dix pays les moins avancés qui négocient actuellement leur accession à l'OMC sont les suivants: Afghanistan, Bhoutan, Cap-Vert, Éthiopie, Laos, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Vanuatu et Yémen.

Participation au commerce mondial

Entre 1990 et 2004, la part des exportations et des importations de marchandises des pays les moins avancés s'est accrue, passant respectivement de 0,5 à 0,7 pour cent et de 0,7 à 0,8 pour cent. Ces pays n'en restent pas moins des participants marginaux au commerce mondial. Leurs exportations de marchandises, en tant que groupe, ont progressé de 34 pour cent en 2004, atteignant 62 milliards de dollars EU, essentiellement grâce aux PMA exportateurs de pétrole et de produits de base. Leurs importations de marchandises continuent de dépasser les exportations, augmentant de plus de 17 pour cent pour passer à 71 milliards de dollars EU.

La part des PMA dans le commerce des services est aussi modeste. Au niveau mondial, en 2003, le commerce des services a représenté environ un cinquième du total des échanges. Mais pour les pays les moins avancés, les services commerciaux n'ont représenté qu'un huitième environ de leurs exportations totales, soit 7 milliards de dollars EU, tandis que leurs importations de services commerciaux sont passées à 17 milliards de dollars EU. Le déficit de 10 milliards de dollars EU du commerce des services commerciaux des PMA continue d'être supérieur au déficit de leur commerce de marchandises.

Accès préférentiel aux marchés

Plusieurs économies développées et en transition – y compris certains des principaux marchés pour les exportations des pays les moins avancés – ont accordé un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour toutes ou quasiment toutes les exportations des pays les moins avancés. Ces marchés d'exportation sont notamment les suivants: Canada, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse et UE. Parmi les principaux marchés des pays en développement, Singapour et Hong Kong, Chine proposent déjà un accès en franchise et sans contingent pour pratiquement tous les produits, y compris ceux des pays les moins avancés.

Certains autres pays en développement, comme Maurice, l'Égypte et la République de Corée, ont aussi accordé aux pays les moins avancés un accès préférentiel en franchise à leurs marchés, quoique pour une gamme de produits plus limitée.

Certaines préférences sont accordées dans un cadre régional. Ainsi, l'Inde offre dans le cadre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) un traitement préférentiel aux PMA membres de l'Association. Le Maroc accorde un accès préférentiel à 33 PMA africains, tandis que les États-Unis ont amélioré les possibilités d'accès aux marchés pour 25 des 37 pays les moins avancés d'Afrique subsaharienne bénéficiaires de la Loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique (AGO).

En outre, des initiatives ont été récemment prises par les gouvernements Membres. Par exemple, l'élargissement des Communautés européennes, qui a pris effet le 1^{er} mai 2004, a effectivement élargi de 15 à 25 pays le marché de destination des exportations des PMA qui bénéficient d'un accès en franchise de droits et sans contingent. Depuis janvier 2004, la Chine accorde des concessions tarifaires à l'Inde au titre de l'Accord de Bangkok, en sus des taux de droit préférentiels accordés au Bangladesh, à l'Inde, au Laos, à la République de Corée et à Sri Lanka.

Participation aux travaux de l'OMC

Ces dernières années, les pays les moins avancés sont devenus plus actifs à l'OMC et dans ses négociations. Certaines questions revêtent une importance fondamentale pour eux, comme le coton, qui fait l'objet de négociations dans le cadre d'un sous-comité de l'agriculture (voir note distincte). Cependant, leur participation est freinée par la petite taille de leurs délégations et, pour certains, par l'absence de mission à Genève.

Pour accroître le nombre d'experts de l'OMC dans ces pays, l'Institut de formation et de coopération technique a intensifié ses activités: séminaires nationaux et régionaux, missions techniques, ateliers, conférences et symposiums. En 2004, les pays les moins avancés ont pris part à 204 activités au total, ce qui représentaient 40 pour cent de l'ensemble des activités d'assistance technique. Plus particulièrement, 13 activités nationales organisées en 2004 dans les PMA étaient consacrées à l'un des quatre domaines mentionnés dans l'ensemble de résultats de juillet.

Pour les délégations n'ayant pas de représentation à Genève, des "Semaines de Genève" sont organisées. Les représentants des pays les moins avancés dans d'autres villes européennes et les fonctionnaires des capitales sont invités à Genève pour assister à une réunion d'information sur l'état d'avancement des travaux à l'OMC. Les délégations sont aussi tenues informées par le biais de notes d'information du Secrétariat. Il y a 22 Membres de l'OMC et neuf observateurs qui n'ont pas de représentation permanente à Genève, dont 14 de pays les moins avancés.

TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

Renforcement du soutien au développement

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > développement

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphe 44

Les Accords de l'OMC comprennent des dispositions spécifiques qui confèrent des droits spéciaux aux pays en développement et permettent aux autres Membres de leur accorder un traitement plus favorable. Appelées "dispositions relatives au traitement spécial et différencié", ces dispositions spécifiques sont notamment les suivantes:

- périodes plus longues pour la mise en œuvre des accords et des engagements;
- mesures visant à accroître les possibilités commerciales de ces pays;
- dispositions exigeant de tous les Membres de l'OMC qu'ils préservent les intérêts commerciaux des pays en développement;
- soutien destiné à aider ces pays à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour participer aux travaux de l'OMC, à gérer les différends et à appliquer les normes techniques;
- dispositions relatives aux pays les moins avancés (PMA) Membres.

Le mandat de Doha

Dans la Déclaration de Doha, les Ministres sont convenus que toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié devraient être réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. La Déclaration (conjointement avec la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre) donne pour mandat au Comité du commerce et du développement d'identifier les dispositions relatives au traitement spécial et différencié qui sont impératives, et d'examiner les conséquences juridiques et pratiques de la conversion des dispositions actuellement non contraignantes en dispositions impératives. En outre, le Comité doit examiner les moyens qui permettraient d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à mieux utiliser les dispositions relatives au traitement spécial et différencié.

Au total, 88 propositions concernant le traitement spécial et différencié ont été présentées par des pays en développement et des PMA. La plupart provenaient du Groupe africain et du Groupe des pays les moins avancés. En général, ces propositions indiquent des extraits d'un accord et suggèrent de nouvelles formulations afin d'introduire de nouvelles dispositions relatives au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement ou de renforcer celles qui existent déjà. Elles portent sur la plupart des Accords de l'OMC, y compris l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), le GATT et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

De Doha à Cancún

L'échéance initiale, fixée à juillet 2002, avait dû être reportée. Au début de 2003, les Membres n'étaient toujours pas en mesure de se mettre d'accord sur l'ensemble de propositions qui avaient été présentées, ni de décider s'il fallait retenir les 12 propositions au sujet desquelles un consensus était possible. De nombreux Membres voulaient que le mandat de Doha – la Déclaration ministérielle et la Décision sur la mise en œuvre – soit clarifié.

En février 2003, le Conseil général a donné pour instruction à la Session extraordinaire du Comité de suspendre ses travaux. En avril 2003, le Président, à l'issue de consultations, a réparti les 88 propositions en trois catégories:

- **Catégorie I:** 38 propositions, dont il est probable qu'elles donneront lieu à un accord. Le Conseil général a entamé l'examen de ces propositions dans le cadre de réunions informelles.
- **Catégorie II:** 38 propositions concernant des domaines qui faisaient l'objet de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement ou qui, à un autre titre, étaient examinées par d'autres organes de l'OMC et étaient susceptibles de recevoir un meilleur accueil dans le cadre de ces négociations ou à un niveau technique. Le Président a transmis ces propositions aux organes concernés en leur demandant de les examiner dans le cadre de leurs travaux en cours.
- **Catégorie III:** 12 propositions sur lesquelles les Membres avaient des positions extrêmement divergentes. Elles ont été mises de côté.

À la veille de la cinquième Conférence ministérielle, tenue en septembre 2003 à Cancún (Mexique), les Membres ont pu s'entendre sur 28 propositions. Bien qu'il s'agisse d'un "accord de principe", le Comité du commerce et du développement a repris ses travaux.

L'"ensemble de résultats de juillet"

Au début de 2004, les Membres étaient divisés sur la voie à suivre pour continuer. Certains souhaitaient poursuivre l'examen des propositions, tandis que d'autres voulaient se concentrer sur des questions transversales, telles que la création d'un mécanisme de surveillance sur la mise en œuvre, les objectifs et les principes du traitement spécial et différencié, ainsi que les besoins particuliers de groupes de pays spécifiques. En outre, les avis des Membres étaient partagés sur l'opportunité d'adopter ou non les 28 propositions qui avaient fait l'objet d'un accord de principe.

Dans le cadre des négociations globales, les Membres ont approuvé, le 1^{er} août 2004, un ensemble d'accords-cadres et autres, dit "ensemble de résultats de juillet", qui fixait une nouvelle échéance: juillet 2005.

La situation actuelle

Les Membres ont eu du mal à reprendre les travaux sur le traitement spécial et différencié après avoir approuvé l'ensemble de résultats de juillet 2004. D'importantes divergences de vues subsistaient sur la façon de continuer. Enfin, au début d'avril 2005, le Président a trouvé un compromis qui consistait à reprendre les travaux sur cinq propositions émanant de PMA, à savoir: ménager une plus grande flexibilité aux PMA pour leur permettre de prendre des engagements compatibles avec leur niveau de développement économique; améliorer l'accès des PMA aux dérogations temporaires concernant une ou plusieurs de leurs obligations; accorder un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des PMA; et ménager une plus grande flexibilité pour permettre d'utiliser les mesures concernant les investissements et liées au commerce comme outil de développement.

Bien que les travaux aient progressé sur les cinq propositions, le Président a annoncé le 29 juillet 2005 qu'il n'était pas en mesure de faire des recommandations spécifiques au Conseil général. La situation n'a pas évolué à l'heure où nous mettons sous presse.

MISE EN ŒUVRE**Des progrès ont été faits mais il reste quelques questions délicates à régler***SUR LE SITE WEB:*

www.wto.org > domaines > programme de Doha > la décision sur la mise en œuvre expliquée

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphe 12

Certains pays en développement font part depuis de nombreuses années de leurs préoccupations en ce qui concerne la question de la mise en œuvre des Accords de l'OMC existants.

Il s'agit d'une question complexe et difficile à définir. Les questions de mise en œuvre dont sont saisis les gouvernements Membres concernent tout l'éventail des Accords de l'OMC et portent sur 23 thèmes spécifiques tels que l'accès aux marchés, les questions de balance des paiements, les mesures concernant les investissements et liées au commerce, les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, l'évaluation en douane, les sauvegardes, l'agriculture et les services.

Les difficultés qu'ont les pays en développement à mettre en œuvre les Accords de l'OMC trouvent aussi leur origine dans une série de facteurs divers. Dans certains cas, les pays en développement ont évoqué les questions de mise en œuvre pour essayer de remédier aux insuffisances décelées dans les Accords de l'OMC, ainsi qu'aux inégalités découlant de ces accords, y compris les délais dans lesquels ces pays étaient censés avoir transposé les Accords dans le droit national (lois, réglementations et pratiques). Dans d'autres, les problèmes de mise en œuvre sont liés à de graves contraintes sur le plan financier et sur celui des capacités institutionnelles, qui empêchent les gouvernements des pays en développement d'adapter leurs réglementations, lois et pratiques pour qu'elles soient en conformité avec les règles de l'OMC. Dans d'autres encore, les problèmes sont liés à des sensibilités politiques dans le pays, qui entravent la mise en œuvre des règles convenues dans le cadre de l'Accord du Cycle d'Uruguay instituant l'OMC.

Les pays qui ont adopté une attitude plus prudente en ce qui concerne les préoccupations liées à la mise en œuvre font valoir qu'une adaptation importante des règles ne peut pas être entreprise sans négociations prescrites.

Les Ministres réunis à Singapour pour la première Conférence ministérielle de l'OMC en 1996 ont indiqué ce qui suit: "Jusqu'à présent, la mise en œuvre a été généralement satisfaisante, bien que certains Membres aient indiqué qu'ils n'étaient pas satisfaits de certains aspects. Il est évident que davantage d'efforts sont nécessaires dans ce domaine, comme les organes compétents de l'OMC l'ont indiqué dans leurs rapports."

À la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Genève en 1998, un nombre important de gouvernements ont soulevé cette question, qui a depuis lors été régulièrement inscrite à l'ordre du jour du Conseil général et de ses organes subsidiaires.

Avant la Conférence ministérielle de Seattle, en 1999, la mise en œuvre constituait un élément très important du programme de négociation pour certains pays en développement. Les désaccords entre les gouvernements des pays développés et ceux des pays en développement sur la négociation de ces questions sont l'une des principales raisons qui expliquent l'échec de la Conférence. Depuis, les négociateurs ont beaucoup travaillé et fait des progrès considérables dans ce domaine.

Après la réunion de Seattle, il a été largement reconnu par les gouvernements Membres de l'OMC qu'il était nécessaire de traiter cette question et les délégations sont convenues, en 2000, d'organiser des sessions spécifiques du Conseil général, afin de traiter tout particulièrement les questions liées à la mise en œuvre.

La Déclaration de Doha

Depuis la période précédant Seattle, plus de 100 propositions relatives à la mise en œuvre ont été formulées par les gouvernements Membres de l'OMC, la quasi-totalité d'entre elles émanant de pays en développement.

À la quatrième Conférence ministérielle, qui a eu lieu à Doha en 2001, les Ministres ont immédiatement résolu certaines préoccupations liées à la mise en œuvre et ont chargé les organes spécifiques de l'OMC de traiter les autres questions de diverses manières. Ces démarches ont permis de régler près de la moitié des questions soulevées avant Seattle.

Les Ministres sont convenus que les questions restantes devaient être traitées au cours des négociations prescrites dans le cadre du lancement du cycle de négociations commerciales mondiales liées au Programme de Doha pour le développement, au cours de discussions dans les organes subsidiaires qui devaient faire l'objet d'un réexamen de la part du Comité des négociations commerciales (qui supervise les sept groupes de négociation formels et les négociations au Comité du commerce et du développement).

Au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle de Doha, les Ministres ont indiqué ce qui suit: "Nous procéderons de la façon suivante: a) dans les cas où nous donnons un mandat de négociation spécifique dans la présente déclaration, les questions de mise en œuvre pertinentes seront traitées dans le cadre de ce mandat; b) les autres questions de mise en œuvre en suspens seront traitées de manière prioritaire par les organes pertinents de l'OMC, qui feront rapport au Comité des négociations commerciales ... d'ici à la fin de 2002 en vue d'une *action appropriée*."

Depuis lors ...

Cette situation déjà complexe en ce qui concerne la mise en œuvre l'est encore davantage en raison des désaccords entre les gouvernements Membres au sujet de la signification de l'expression *action appropriée*, telle qu'elle figure au paragraphe 12 b). Certaines délégations laissent entendre que cette expression signifie qu'il faut approuver les propositions, d'autres estiment qu'elle signifie que les propositions doivent faire l'objet de négociations, alors que d'autres ne sont même pas certaines qu'il y ait un mandat prévoyant la tenue de négociations sur ces propositions.

Afin de faire avancer les négociations, M. Supachai Panitchpakdi, qui était alors Président du Comité des négociations commerciales (CNC) et Directeur général de l'OMC, a suggéré, en décembre 2002, que les délégations envisagent cinq approches pour traiter ces questions. Il a proposé que les gouvernements traitent ces questions de l'une des façons suivantes: 1) résoudre la question, 2) convenir que la question ne nécessite aucune action supplémentaire, 3) renvoyer la question à un organe de négociation, 4) poursuivre les travaux dans les organes subsidiaires pertinents sous la supervision renforcée du CNC et avec une date limite claire et 5) entreprendre des travaux au niveau du CNC.

En mars 2003, M. Supachai a annoncé que peu de progrès avait été réalisé dans ses consultations sur les questions de mise en œuvre en suspens. Il a dit qu'il demanderait aux présidents des organes de l'OMC chargés de superviser des questions de mise en œuvre spécifiques et aux Directeurs généraux adjoints de poursuivre les travaux techniques avec les Membres dans des domaines tels que les obstacles techniques au commerce, l'évaluation en douane, les sauvegardes et les dispositions relatives à la balance des paiements.

Les consultations qui ont eu lieu au cours des deux mois suivants n'ont guère permis de faire avancer les choses et M. Supachai a annoncé en mai 2003 que, pendant que les présidents des organes pertinents et les Directeurs généraux adjoints poursuivaient les consultations, il mènerait lui-même les consultations sur l'extension de la protection additionnelle des indications géographiques à des produits autres que les vins et les spiritueux. Dans le cadre du Cycle d'Uruguay, les Membres de l'OMC se sont engagés à établir un registre pour les vins et les spiritueux comme moyen d'assurer cette protection additionnelle. Certaines délégations estiment que cette protection additionnelle devrait être étendue à

d'autres produits. À Doha, cette question a été examinée plus avant dans le cadre du processus au titre du paragraphe 12 b) et les divergences de vues demeurent marquées entre ceux qui sont favorables à l'extension et qui jugent que le moment est venu d'engager des négociations sérieuses sur cette question et ceux qui sont opposés à l'extension – en grande partie parce qu'ils pensent qu'elle pourrait entraver leurs exportations de produits agricoles – et qui estiment qu'aucune négociation ne devrait avoir lieu.

Il s'agissait d'une question tellement sensible que M. Supachai a entrepris de régler la question en sa qualité de Directeur général et non en tant que Président du Comité des négociations commerciales.

Dans un passage du cadre global pour le Programme de Doha pour le développement convenu le 1^{er} août 2004, le Conseil général a donné pour instruction au Comité des négociations commerciales et aux autres organes de l'OMC de "redoubler d'efforts pour trouver des solutions appropriées" aux questions visées au paragraphe 12 b). M. Supachai a été chargé de poursuivre ses travaux sur les questions en suspens, y compris l'extension de la protection des indications géographiques, et de faire rapport en juillet 2005 sur les progrès accomplis. Il est aussi dit dans le texte adopté en août 2004 que le Conseil général prendra toute "mesure appropriée" en juillet 2005.

Un an plus tard, à la dernière réunion du Conseil général à laquelle il participait en tant que Directeur général, M. Supachai a dit que les progrès dans le traitement de ces questions étaient insuffisants et que certains problèmes semblaient être "insolubles". Il a expliqué que le fait de lier toutes les questions de mise en œuvre en suspens rendait très difficile le règlement de l'une quelconque d'entre elles. Selon lui, les divergences politiques et les positions figées concernant l'extension de la protection des indications géographiques avaient été des obstacles particulièrement difficiles à surmonter.

Peu après qu'il avait pris ses fonctions de Directeur général, le 1^{er} septembre 2005, M. Pascal Lamy a annoncé son intention de prendre en main le processus de consultations sur les questions de mise en œuvre en suspens. En sa qualité de Directeur général, M. Lamy a annoncé à la réunion du Conseil général du 19 octobre qu'il demanderait aux présidents des organes pertinents de l'OMC de poursuivre leurs consultations sur ces questions. Il a dit que deux des Directeurs généraux adjoints, Mme Valentine Rugwabiza et M. Rufus Yerxa, seraient chargés de tâches spécifiques concernant la mise en œuvre. Mme Rugwabiza sera chargée des questions de mise en œuvre relatives aux règles de l'OMC régissant les aspects concernant les investissements et liés au commerce, et M. Yerxa tiendra des consultations sur les indications géographiques et la relation entre les règles énoncées dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la Convention sur la biodiversité.

COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Les travaux se poursuivent sur les questions qui ont besoin d'être clarifiées

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines > commerce électronique

DÉCLARATION DE DOHA: paragraphe 34

Le commerce électronique prenant de plus en plus d'importance dans les échanges mondiaux, les Membres de l'OMC ont été amenés à adopter le 20 mai 1998, à la deuxième Conférence ministérielle à Genève, une Déclaration sur le commerce électronique mondial. Dans cette déclaration, il était demandé au Conseil général de l'OMC d'établir un programme de travail pour examiner toutes les questions liées au commerce qui se rapportent au commerce électronique. La Déclaration de 1998 instaurait aussi ce qui a été appelé un moratoire, indiquant ce qui suit: "les Membres maintiendront leur pratique actuelle, qui est de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques". Dans le cadre du programme de travail, les questions relatives au commerce électronique ont été examinées par le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises et le Conseil des ADPIC (propriété intellectuelle), ainsi que par le Comité du commerce et du développement.

La décision de Doha

À la quatrième Conférence ministérielle, tenue à Doha en 2001, les Ministres sont convenus de poursuivre le programme de travail et de proroger le moratoire sur les droits de douane. À la cinquième Conférence ministérielle, tenue à Cancún en 2003, les Ministres ont réaffirmé les éléments convenus à Doha.

Discussions

On trouvera ci-dessous un résumé des questions qui ressortent du programme de travail sur le commerce électronique réalisé depuis 1998, ainsi que des discussions spécifiques tenues sous les auspices du Conseil général depuis 2002:

Produits téléchargeables. La divergence de vues demeure sur le point de savoir si certains produits téléchargeables (par exemple les logiciels et les textes de livres) devraient être classés comme marchandises ou comme services. Avant l'apparition d'Internet, ces produits (par exemple les logiciels sur CD-ROM) étaient livrés par les moyens physiques traditionnels et ils traversaient les frontières sous la forme de marchandises emballées, visées par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Avec l'apparition du commerce électronique et la transmission des versions numérisées de ces produits via Internet, la question s'est posée de savoir si ces produits devaient être traités comme des marchandises, régies par les règles du GATT, ou comme des services, régis par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Selon une proposition plus récente, les dispositions des deux accords pourraient s'appliquer dans certaines circonstances.

Au Conseil du commerce des marchandises, les participants s'accordent à penser que les dispositions de l'OMC concernant les marchandises peuvent être pertinentes pour les transmissions électroniques dans la mesure où le contenu de ces transmissions peut être qualifié de marchandise. Au Conseil du commerce des services, il est généralement admis que l'AGCS ne fait pas de distinction entre les moyens technologiques de fourniture d'un service et que les dispositions de l'Accord peuvent s'appliquer à la fourniture de services par des moyens électroniques.

Commerce électronique et développement. Le Comité du commerce et du développement a estimé qu'il était important de suivre l'évolution du commerce électronique en relation avec les intérêts et préoccupations des pays en développement. À ce sujet, le Comité a examiné les questions pertinentes

et organisé des séminaires sur les conséquences du commerce électronique sur les recettes publiques (2002), l'action du gouvernement en matière de facilitation du commerce électronique (2001) et le commerce électronique et le développement (1999).

Droits de propriété intellectuelle. Au Conseil des ADPIC, les Membres ont estimé que les questions relatives à la propriété intellectuelle qui se rapportaient au commerce électronique étaient tellement récentes et complexes qu'elles devaient être examinées plus avant par la communauté internationale. Il a été signalé, toutefois, qu'un environnement juridique sûr et prévisible pour les droits de propriété intellectuelle favoriserait le développement du commerce électronique.

MEMBRES ET ACCESSIONS

Devenir Membre de l'OMC

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > l'OMC > membres de l'OMC > accessions

Tout État ou territoire douanier jouissant d'une entière autonomie dans la conduite de sa politique commerciale peut devenir Membre de l'OMC ("accéder" à l'OMC), aux conditions convenues avec les Membres de l'Organisation.

Comment les pays deviennent Membres de l'OMC: le processus d'accession

La procédure débute lorsque le pays candidat présente, par écrit, une demande officielle d'accession (au titre de l'article 12 de l'Accord sur l'OMC). La demande est examinée par le Conseil général, qui crée un **groupe de travail** chargé d'examiner la demande à son tour - chaque demande est traitée par un groupe de travail distinct. Le groupe de travail présente ensuite des recommandations au Conseil général, y compris un "protocole d'accession" à la fin des négociations. Tous les Membres de l'OMC peuvent participer au groupe de travail.

Pour résumer, la procédure d'accession comporte quatre étapes:

- **D'abord, "parlez-nous de vous".** Le gouvernement candidat à l'accession doit décrire tous les aspects de ses politiques commerciale et économique qui ont une incidence sur les Accords de l'OMC. Pour ce faire, il doit présenter aux membres du groupe de travail un aide-mémoire qui traite de tous les aspects de son régime commercial et juridique et sur lequel le groupe de travail se fonde pour établir les faits.
- **Ensuite, "voyez avec chacun d'entre nous ce que vous avez à offrir".** Lorsque le groupe de travail a suffisamment avancé dans l'examen des principes et politiques du candidat, des négociations bilatérales parallèles peuvent s'engager entre celui-ci et les différents Membres. Ces négociations sont bilatérales, car chaque pays a des intérêts commerciaux qui lui sont propres. Elles portent sur les taux de droits, les engagements spécifiques en matière d'accès aux marchés et d'autres mesures concernant les marchandises et les services. Les engagements contractés par le nouveau Membre s'appliqueront de la même manière à tous les Membres de l'OMC conformément aux règles habituelles de non-discrimination, même s'ils ont été négociés au niveau bilatéral. En d'autres termes, ces négociations déterminent les avantages (qui peuvent prendre la forme de possibilités d'exportation et de garanties) que les autres Membres de l'OMC peuvent espérer tirer de l'accession du pays candidat.
- **Et maintenant, "rédigeons un projet des conditions d'accession".** C'est l'étape essentielle des négociations multilatérales en vue de l'accession. Lorsque le groupe de travail a terminé l'examen du régime commercial du candidat et que les négociations bilatérales parallèles sur l'accès aux marchés sont achevées, il met au point les conditions d'accession. Celles-ci prennent la forme d'engagements pris par le candidat d'observer les règles et disciplines de l'OMC dès son accession ou, dans certains cas, après une période de transition. Ces conditions d'accession sont énoncées dans un projet de **rapport du groupe de travail**, un projet de traité d'accession ("**protocole d'accession**") et des "**listes**" indiquant les engagements du futur Membre.
- **Enfin, "la décision est prise".** Le dossier final, constitué du rapport, du protocole et des listes d'engagements, est présenté au Conseil général ou à la Conférence ministérielle. Si les deux tiers des Membres de l'OMC votent pour, le gouvernement candidat peut signer le protocole et accéder à l'Organisation. Dans bien des cas, il faut que le Parlement ou l'organe législatif national ratifie l'accord pour que la procédure d'accession soit terminée. Le pays candidat devient Membre de l'OMC 30 jours après avoir notifié au Secrétariat de l'OMC qu'il a mené à bien la procédure de ratification.

La procédure d'accession dure plus ou moins longtemps, et peut prendre plusieurs années. La plus rapide, dans le cas de la République kirghize, a pris en tout deux ans et dix mois, et la plus longue, dans le cas de la Chine, a duré 15 ans et cinq mois. Cela dépend beaucoup de la rapidité avec laquelle le gouvernement candidat peut adapter son régime commercial et juridique aux exigences des règles et disciplines de l'OMC.

Pays les moins avancés

Le 10 décembre 2002, le Conseil général est convenu d'une nouvelle série de mesures permettant aux pays les plus pauvres du monde, les pays les moins avancés (PMA), d'accéder plus rapidement et plus facilement.

Les gouvernements Membres ont accepté de faire preuve de modération lorsqu'ils demandent aux PMA négociant leur accession des concessions et des engagements concernant les marchandises et les services. Ils ont accepté d'appliquer le "traitement spécial et différencié" à ces pays dès leur accession, et de leur accorder des périodes transitoires dans le cadre d'Accords de l'OMC spécifiques, compte tenu des besoins de ces pays en matière de développement, de finances et de commerce. Le but est de permettre aux PMA de mettre en œuvre et de respecter les règles. Par la décision du Conseil général, les Membres de l'OMC sont également convenus de fournir une assistance technique. Depuis l'adoption de ces mesures, deux PMA ont mené à bien la négociation de leur accession: le Népal et le Cambodge.

Les nouveaux Membres

Depuis la création de l'OMC le 1^{er} janvier 1995, 21 nouveaux pays ont accédé à l'OMC à la suite de négociations menées dans le cadre d'un groupe de travail: Albanie, Arménie, Bulgarie, Cambodge, Chine, Croatie, Équateur, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Moldova, Mongolie, Népal, Oman, Panama, République kirghize, Saint-Kitts-et-Nevis et Taïpei chinois. L'Arabie saoudite deviendra Membre le 11 décembre 2005.

Les candidats

Étant donné que 30 gouvernements négocient actuellement leurs conditions d'accession, cette question demeurera importante pour les Membres de l'OMC dans les années à venir. Les candidatures de ces États sont actuellement examinées par les groupes de travail de l'accession à l'OMC. Vanuatu constitue une exception, car son accession doit encore faire l'objet d'une décision finale de son gouvernement, puis du Conseil général. Chacun des pays candidats ci-après a le statut d'observateur à l'OMC.

Afghanistan
Algérie
Andorre
Azerbaïdjan
Bahamas
Biélorus
Bhoutan
Bosnie-Herzégovine
Cap-Vert
Éthiopie
Fédération de Russie
Iran
Iraq
Kazakhstan
Libye
Ouzbékistan
République démocratique populaire lao
République de Serbie
République du Monténégro

République libanaise
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Seychelles
Soudan
Tadjikistan
Tonga
Ukraine
Vanuatu
Viet Nam
Yémen

Quelques négociations sur l'accession en cours

Parmi les pays ayant demandé d'accéder à l'OMC, ceux qui sont mentionnés ci-après ont été particulièrement actifs dans leurs négociations ces derniers mois, sont proches d'un accord, ou ont davantage suscité l'intérêt du public:

Algérie

Le Groupe de travail de l'accession de l'Algérie a été établi le 17 juin 1987 et s'est réuni pour la première fois en avril 1998. Les sujets qu'il examine sont entre autres les suivants: agriculture, régime douanier, commerce d'État, transparence et réforme du système juridique, et propriété intellectuelle. L'Algérie a présenté ses offres concernant l'accès aux marchés pour les marchandises et les services et l'examen des modalités d'admission est en cours. La neuvième réunion du Groupe de travail s'est tenue en octobre 2005.

Fédération de Russie

Le Groupe de travail de l'accession de la Russie a été établi le 16 juin 1993. Les négociations bilatérales sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services ont commencé. Les sujets examinés par le Groupe de travail sont entre autres les suivants: agriculture, régime douanier (et union douanière et autres accords commerciaux avec les États membres de la CEI), droits d'accise et traitement national, licences d'importation, subventions au secteur industriel, traitement national, mesures sanitaires et phytosanitaires et obstacles techniques au commerce, mesures concernant les investissements et liées au commerce, propriété intellectuelle, et services. L'examen d'un troisième projet de rapport du Groupe de travail se poursuit.

La Russie est la plus importante économie ne faisant pas partie de l'OMC et les négociations sur l'accession sont intenses et détaillées. Un vaste programme de réformes législatives, que le Parlement russe projette d'achever cette année, constitue l'un des principaux aspects de ces négociations. Cet ensemble de lois nouvelles ou modifiées comprend un Code douanier, la protection de la propriété intellectuelle, la réglementation des activités de commerce extérieur, la réglementation des changes et bien d'autres éléments. Il vise à créer un environnement juridique moderne, axé sur le marché et prévisible, en phase avec les Accords et principes de l'OMC et les projets de réforme économique de la Russie.

La vingt-neuvième réunion du Groupe de travail s'est tenue en octobre 2005, des réunions bilatérales additionnelles ayant eu lieu tout au long de l'année. Un grand nombre de ces réunions bilatérales ont pour objet de permettre à la Russie de négocier des accords d'accès aux marchés pour les marchandises et les services avec ses partenaires commerciaux. D'autres réunions "plurilatérales" étaient axées sur une discussion plus détaillée de certaines questions litigieuses dans les négociations telles que l'agriculture, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce, la propriété intellectuelle, et les services. Le Groupe de travail rédige aussi actuellement le rapport sur les négociations et le protocole d'accession.

Ukraine

Le Groupe de travail de l'accession de l'Ukraine a été établi le 17 décembre 1994. Les sujets examinés sont entre autres les suivants: agriculture, régime douanier, droit d'accise et taxe sur la valeur ajoutée, licences d'importation et autres mesures non tarifaires, subventions au secteur industriel, traitement national, services, entreprises de commerce d'État, transparence et réforme du système juridique, et propriété intellectuelle. Les négociations bilatérales sur l'accès aux marchés se poursuivent sur la base d'offres révisées concernant les marchandises et les services. Les travaux sont en cours sur le projet de rapport du Groupe de travail, qui énonce les préoccupations des Membres et les engagements de l'Ukraine. La dernière réunion s'est tenue au milieu du mois de novembre 2005.

Viet Nam

Le Groupe de travail de l'accession du Viet Nam a été établi le 31 janvier 1995. Il a fait distribuer son projet de rapport (un document détaillé résumant ses discussions) en novembre 2004 et en a examiné une version révisée à sa réunion du 15 septembre 2005. À cette dixième réunion, le Président du Groupe de travail a dit qu'il prévoyait que le Viet Nam aurait d'ici à la réunion suivante achevé toutes les négociations bilatérales restantes sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services. Toutefois, il a aussi dit: "Il est clair que des travaux supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les différentes sections du rapport."

Membres de l'OMC

SUR LE SITE WEB:

www.wto.org > l'OMC > membres de l'OMC > membres et observateurs

149 États, depuis le 11 décembre 2005, avec leur date d'accession ("g" = les 51 membres originels du GATT qui ont accédé après le 1^{er} janvier 1995; "n" = nouveaux Membres ayant accédé à l'OMC suite à des négociations menées dans le cadre d'un groupe de travail):

Afrique du Sud 1 ^{er} janvier 1995	Gabon 1 ^{er} janvier 1995	Nouvelle-Zélande 1 ^{er} janvier 1995
Albanie 8 septembre 2000 (n)	Gambie 23 octobre 1996 (g)	Oman 9 novembre 2000 (n)
Allemagne 1 ^{er} janvier 1995	Géorgie 14 juin 2000 (n)	Ouganda 1 ^{er} janvier 1995
Angola 1 ^{er} décembre 1996 (g)	Ghana 1 ^{er} janvier 1995	Pakistan 1 ^{er} janvier 1995
Antigua-et-Barbuda 1 ^{er} janvier 1995	Grèce 1 ^{er} janvier 1995	Panama 6 septembre 1997 (n)
Arabie saoudite 11 décembre 2005 (n)	Grenade 22 février 1996 (g)	Papouasie-Nouvelle-Guinée 9 juin 1996 (g)
Argentine 1 ^{er} janvier 1995	Guatemala 21 juillet 1995 (g)	Paraguay 1 ^{er} janvier 1995
Arménie 5 février 2003 (n)	Guinée 25 octobre 1995 (g)	Pays-Bas - y compris les Antilles néerlandaises 1 ^{er} janvier 1995
Australie 1 ^{er} janvier 1995	Guinée-Bissau 31 mai 1995 (g)	Pérou 1 ^{er} janvier 1995
Autriche 1 ^{er} janvier 1995	Guyana 1 ^{er} janvier 1995	Philippines 1 ^{er} janvier 1995
Bahreïn 1 ^{er} janvier 1995	Haïti 30 janvier 1996 (g)	Pologne 1 ^{er} juillet 1995 (g)
Bangladesh 1 ^{er} janvier 1995	Honduras 1 ^{er} janvier 1995	Portugal 1 ^{er} janvier 1995
Barbade 1 ^{er} janvier 1995	Hong Kong, Chine 1 ^{er} janvier 1995	Qatar 13 janvier 1996 (g)
Belgique 1 ^{er} janvier 1995	Hongrie 1 ^{er} janvier 1995	République centrafricaine 31 mai 1995 (g)
Belize 1 ^{er} janvier 1995	Îles Salomon 26 juillet 1996 (g)	République démocratique du Congo 1 ^{er} janvier 1997 (g)
Bénin 22 février 1996 (g)	Inde 1 ^{er} janvier 1995	République dominicaine 9 mars 1995 (g)
Bolivie 13 septembre 1995 (g)	Indonésie 1 ^{er} janvier 1995	République kirghize 20 décembre 1998 (n)
Botswana 31 mai 1995 (g)	Irlande 1 ^{er} janvier 1995	République slovaque 1 ^{er} janvier 1995
Brsil 1 ^{er} janvier 1995	Islande 1 ^{er} janvier 1995	République tchèque 1 ^{er} janvier 1995
Brunéi Darussalam 1 ^{er} janvier 1995	Israël 21 avril 1995 (g)	Roumanie 1 ^{er} janvier 1995
Bulgarie 1 ^{er} décembre 1996 (n)	Italie 1 ^{er} janvier 1995	Royaume-Uni 1 ^{er} janvier 1995
Burkina Faso 3 juin 1995 (g)	Jamaïque 9 mars 1995 (g)	Rwanda 22 mai 1996 (g)
Burundi 23 juillet 1995 (g)	Japon 1 ^{er} janvier 1995	Saint-Kitts-et-Nevis 21 février 1996 (n)
Cambodge 13 octobre 2004 (n)	Jordanie 11 avril 2000 (n)	Saint-Vincent-et-les Grenadines 1 ^{er} janvier 1995
Cameroun 13 décembre 1995 (g)	Kenya 1 ^{er} janvier 1995	Sainte-Lucie 1 ^{er} janvier 1995
Canada 1 ^{er} janvier 1995	Koweït 1 ^{er} janvier 1995	Sénégal 1 ^{er} janvier 1995
Chili 1 ^{er} janvier 1995	Lesotho 31 mai 1995 (g)	Sierra Leone 23 juillet 1995 (g)
Chine 11 décembre 2001 (n)	Lettonie 10 février 1999 (n)	Singapour 1 ^{er} janvier 1995
Chypre 30 juillet 1995 (g)	Liechtenstein 1 ^{er} septembre 1995 (g)	Slovénie 30 juillet 1995 (g)
Colombie 30 avril 1995 (g)	Lituanie 31 mai 2001 (n)	Sri Lanka 1 ^{er} janvier 1995
Congo 27 mars 1997 (g)	Luxembourg 1 ^{er} janvier 1995	Suède 1 ^{er} janvier 1995
Corée 1 ^{er} janvier 1995	Macao, Chine 1 ^{er} janvier 1995	Suisse 1 ^{er} juillet 1995 (g)
Costa Rica 1 ^{er} janvier 1995	Madagascar 17 novembre 1995 (g)	Suriname 1 ^{er} janvier 1995
Côte d'Ivoire 1 ^{er} janvier 1995	Malaisie 1 ^{er} janvier 1995	Swaziland 1 ^{er} janvier 1995
Croatie 30 novembre 2000 (n)	Malawi 31 mai 1995 (g)	Taipei chinois 1 ^{er} janvier 2002 (n)
Cuba 20 avril 1995 (g)	Maldives 31 mai 1995 (g)	Tanzanie 1 ^{er} janvier 1995
Danemark 1 ^{er} janvier 1995	Mali 31 mai 1995 (g)	Tchad 19 octobre 1996 (g)
Djibouti 31 mai 1995 (g)	Malte 1 ^{er} janvier 1995	Thaïlande 1 ^{er} janvier 1995
Dominique 1 ^{er} janvier 1995	Maroc 1 ^{er} janvier 1995	Togo 31 mai 1995 (g)
Égypte 30 juin 1995 (g)	Maurice 1 ^{er} janvier 1995	Trinité-et-Tobago 1 ^{er} mars 1995 (g)
Émirats arabes unis 10 avril 1996 (g)	Mauritanie 31 mai 1995 (g)	Tunisie 29 mars 1995 (g)
El Salvador 7 mai 1995 (g)	Mexique 1 ^{er} janvier 1995	Turquie 26 mars 1995 (g)
Équateur 21 janvier 1996 (n)	Moldova 26 juillet 2001 (n)	Union européenne 1 ^{er} janvier 1995
Espagne 1 ^{er} janvier 1995	Mongolie 29 janvier 1997 (n)	Uruguay 1 ^{er} janvier 1995
Estonie 13 novembre 1999 (n)	Mozambique 26 août 1995 (g)	Venezuela 1 ^{er} janvier 1995
États-Unis 1 ^{er} janvier 1995	Myanmar 1 ^{er} janvier 1995	Zambie 1 ^{er} janvier 1995
Ex-République yougoslave de Macédoine 4 avril 2003 (n)	Namibie 1 ^{er} janvier 1995	Zimbabwe 3 mars 1995 (g)
Fidji 14 janvier 1996 (g)	Népal 23 avril 2004 (n)	
Finlande 1 ^{er} janvier 1995	Nicaragua 3 septembre 1995 (g)	
France 1 ^{er} janvier 1995	Niger 13 décembre 1996 (g)	
	Nigéria 1 ^{er} janvier 1995	
	Norvège 1 ^{er} janvier 1995	

BANANES

Les discussions se poursuivent sur une question déjà ancienne

En février 1996, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras et le Mexique ont déposé une plainte juridique contre le régime appliqué par l'Union européenne à l'importation des bananes qui était en vigueur depuis juillet 1993, en faisant valoir que ce régime restreignait de manière inéquitable l'admission de leurs bananes dans l'UE. En septembre 1997, l'OMC a déclaré que le régime appliqué par l'UE à l'importation des bananes était incompatible avec les règles de l'OMC pour les raisons suivantes:

- l'attribution par l'UE de contingents tarifaires, en particulier aux pays ACP (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique), était contraire à la règle de la non-discrimination (article 13 du GATT – Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce);
- les procédures de licences de l'UE, qui subordonnaient à l'achat de bananes communautaires et/ou ACP l'obtention du droit d'importer certaines bananes d'Amérique latine (ou d'autres pays tiers), étaient contraires à la règle NPF (nation la plus favorisée) et à la règle du traitement national (articles 1^{er} et 3, respectivement, du GATT); et
- par le biais de l'incidence de ce système de licences sur les fournisseurs de services des pays plaignants, les procédures de licences étaient aussi contraires à la règle NPF et à la règle du traitement national (articles 2 et 17) de l'AGCS – Accord général sur le commerce des services.

En janvier 1999, l'UE a mis en place un nouveau régime d'importation applicable aux bananes, mais l'OMC a déclaré en avril 1999 que ce nouveau régime était aussi incompatible avec les obligations de l'UE dans le cadre de l'OMC. Le 19 avril 1999, l'OMC a accordé aux États-Unis l'autorisation d'imposer des sanctions pour un montant allant jusqu'à 191,4 millions de dollars EU par an sur les produits communautaires admis sur le marché des États-Unis. En mai 2000, l'OMC a accordé à l'Équateur l'autorisation d'imposer des sanctions pour un montant allant jusqu'à 201,6 millions de dollars EU par an sur les exportations de l'UE vers l'Équateur.

En avril 2001, les trois gouvernements sont parvenus à un accord en vertu duquel l'Équateur et les États-Unis suspendraient leurs sanctions pour autant que l'UE modifie son régime d'importation applicable aux bananes en remplaçant le système existant de contingents tarifaires par un système uniquement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2006. Dans le cadre de ce nouveau système uniquement tarifaire, les importations de bananes ne seraient pas assujetties à des contingents; il y aurait un droit de douane unique pour toutes les importations de bananes, à l'exception des bananes ACP, qui continueraient de bénéficier d'un arrangement tarifaire préférentiel.

Pour passer d'un système de contingents tarifaires à un système uniquement tarifaire, l'UE doit modifier l'ensemble de ses engagements existants en matière d'accès aux marchés dans le cadre de l'OMC qui concernent les bananes. Par conséquent, conformément aux règles de l'OMC (article 28 du GATT), l'UE doit renégocier avec tous les pays qui lui fournissent des bananes sur une base non préférentielle et arriver à un accord sur les détails du nouveau système uniquement tarifaire. À la fin de ces négociations, la part de marché de l'UE pour ces fournisseurs ne devrait pas être inférieure à ce qu'elle était.

En novembre 2001, à la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha (Qatar), tous les gouvernements Membres de l'OMC ont adopté une Décision ministérielle qui officialisait les éléments indiqués ci-dessus de l'accord conclu entre l'Équateur, les États-Unis et l'UE. La Décision ministérielle énonçait aussi les procédures et le calendrier pour un arbitrage éventuel au cas où l'UE ne serait pas en mesure d'arriver à un accord avec les pays fournisseurs de bananes au sujet du nouveau système uniquement tarifaire. En

vertu d'une Décision ministérielle connexe adoptée à Doha, les bananes ACP peuvent être importées dans l'UE en franchise de droits jusqu'au 31 décembre 2007.

Le 31 janvier 2005, après plusieurs mois de consultations tenues avec des pays fournisseurs de bananes ne bénéficiant pas de préférences, l'UE a informé l'OMC de son nouveau droit applicable aux bananes: 230 euros par tonne.

En mars/avril 2005, un groupe de pays d'Amérique latine ont demandé un arbitrage en vertu de la Décision ministérielle de Doha. En août 2005, le Groupe spécial d'arbitrage a déclaré que le droit de douane proposé par l'UE ne maintiendrait pas l'accès au marché existant pour les fournisseurs de bananes d'Amérique latine ne bénéficiant pas de préférences.

Le 12 septembre 2005, l'UE a proposé un droit révisé de 187 euros par tonne. Les parties ont tenu d'autres consultations, sans pouvoir cependant arriver à une solution mutuellement satisfaisante. Le 26 septembre 2005, l'UE a demandé un deuxième arbitrage. Elle a déclaré qu'à l'exception d'une proposition concernant un droit nul, aucun chiffre ne lui avait été soumis en remplacement du droit qu'elle avait proposé et que rien ne permettait de chercher une solution mutuellement satisfaisante en l'absence d'une contre-proposition des autres parties. En conséquence, l'UE a demandé un arbitrage en vue de déterminer, dans un délai de 30 jours, si sa nouvelle proposition avait "rectifié la situation".

Le rapport sur le deuxième arbitrage a été publié le 27 octobre 2005. L'arbitre a déterminé que la rectification proposée par l'UE, soit un nouveau droit NPF de 187 euros par tonne et un contingent tarifaire de 775 000 tonnes pour les importations de bananes d'origine ACP, n'aurait pas pour effet "au moins de maintenir l'accès total au marché pour les fournisseurs de bananes NPF". En conséquence, il a conclu que l'UE n'avait pas rectifié la situation.

STATISTIQUES

Textiles et vêtements

Après plus de 40 ans pendant lesquels le commerce était assujéti à des contingents d'importation, le secteur des textiles et des vêtements a été finalement intégré dans le champ d'application des règles générales de l'OMC, à compter du 1^{er} janvier 2005. La protection de ce secteur est une histoire ancienne. En 1962, l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton (Accord à long terme) a été signé sous les auspices du GATT. L'Accord à long terme a été renégocié à plusieurs reprises jusqu'à ce qu'il soit remplacé par l'Accord multifibres (AMF), qui est entré en vigueur en 1974. L'AMF a été renégocié quatre fois pour finalement venir à expiration en 1994, sans que cela mette fin au système des contingents. Avec la création de l'OMC en 1995, l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) a été négocié pour servir de régime transitoire avant l'intégration complète du secteur des textiles et des vêtements dans le système commercial multilatéral. Quatre pays soumettaient à restrictions leurs importations de textiles et de vêtements (Canada, États-Unis, Norvège et UE). L'intégration s'est effectuée en quatre étapes, sur dix ans, et été achevée le 31 décembre 2004.

Depuis le début de 2005, les importations en provenance des fournisseurs antérieurement soumis à restrictions se sont fortement accrues aux États-Unis et dans l'UE. La progression a été particulièrement marquée pour les importations en provenance de Chine, ce qui a conduit à l'imposition de nouvelles limitations sur les exportations chinoises de textiles et de vêtements vers les États-Unis et l'UE. Le fondement juridique de ces nouvelles restrictions quantitatives sélectives frappant les exportations de la Chine se trouve dans le rapport du Groupe de travail de l'accession de la Chine, qui est annexé au Protocole d'accession de la Chine à l'OMC.

Principaux exportateurs et importateurs de textiles, 2004
(en milliards de dollars et en pourcentage)

	Valeur	Part dans les exportations/ importations mondiales				Variation annuelle en pourcentage				
		2004	1980	1990	2000	2004	2000-2004	2002	2003	2004
Exportateurs										
Union européenne (25)	71,29	-	-	36,5	36,6	6	3	14	10	
exportations hors UE (25)	24,31	-	-	11,2	12,5	9	5	15	15	
Chine ^{a,b}	33,43	4,6	6,9	10,4	17,2	20	22	31	24	
Hong Kong, Chine	14,30	-	-	-	-	2	2	5	9	
exportations d'origine locale	0,68	1,7	2,1	0,8	0,4	-13	-7	-23	-10	
réexportations	13,61	-	-	-	-	3	3	8	10	
États-Unis	11,99	6,8	4,8	7,1	6,2	2	2	2	10	
Corée, République de	10,84	4,0	5,8	8,2	5,6	-4	0	-2	1	
Taipei chinois	10,04	3,2	5,9	7,7	5,2	-4	-4	-2	8	
Japon	7,14	9,3	5,6	4,5	3,7	0	-3	7	11	
Inde ^c	6,85	2,4	2,1	3,9	4,0	6	12	14	...	
Turquie	6,43	0,6	1,4	2,4	3,3	15	8	24	22	
Pakistan	6,12	1,6	2,6	2,9	3,1	8	6	21	5	
Indonésie	3,15	0,1	1,2	2,3	1,6	-3	-10	1	8	
Thaïlande ^d	2,63	0,6	0,9	1,3	1,3	8	1	14	21	
Canada	2,43	0,6	0,7	1,4	1,2	2	1	4	7	
Mexique ^{a,d}	2,24	0,2	0,7	1,7	1,1	-3	6	-5	7	
Suisse	1,60	2,8	2,5	1,0	0,8	2	-2	6	7	
Total des 15 économies ci-dessus	176,85	-	-	92,1	91,3	-	-	-	-	
Importateurs										
Union européenne (25)	67,97	-	-	33,8	33,0	5	2	14	9	
importations hors UE (25)	20,99	-	-	9,9	10,2	7	0	15	14	
États-Unis	20,66	4,5	6,2	9,8	10,0	7	10	8	13	
Chine ^{a,b}	15,30	1,9	4,9	7,8	7,4	5	4	9	8	
Hong Kong, Chine	14,11	-	-	-	-	1	-1	7	9	
importations définitives	0,50	3,7	3,8	0,9	0,2	-23	-39	-4	-17	
Mexique ^{a,d,e}	5,79	0,2	0,9	3,6	2,8	0	3	-2	6	
Japon	5,60	2,9	3,8	3,0	2,7	3	-5	11	11	
Turquie	4,17	0,1	0,5	1,3	2,0	18	48	21	21	
Canada ^e	4,11	2,3	2,2	2,5	2,0	0	0	1	7	
Corée, République de	3,38	0,7	1,8	2,1	1,6	0	6	-3	8	
Viet Nam ^d	3,35	0,8	1,6	25	60	35	20	
Roumanie	3,33	...	0,1	1,0	1,6	18	18	21	16	
Émirats arabes unis ^c	2,15	0,8	0,9	1,3	1,2	...	9	6	...	
Russie, Fédération de ^d	2,10	-	-	0,8	1,0	14	3	24	14	
Australie ^e	1,83	2,0	1,3	1,0	0,9	3	13	13	10	
Thaïlande ^d	1,81	0,3	0,8	1,0	0,9	3	3	3	11	
Total des 15 économies ci-dessus	142,06	-	-	70,7	69,1	-	-	-	-	

a Y compris d'importantes expéditions des zones de perfectionnement.

b En 2004, la Chine a déclaré des importations de textiles en provenance de Chine représentant près de 2 milliards de dollars.

c Chiffres relatifs à 2003 et non à 2004.

d Y compris des estimations du Secrétariat.

e Importations f.a.b.

Source: OMC, *Statistiques du commerce international 2005*.

Exportations de textiles de certaines économies, 1990-2004
(en millions de dollars et en pourcentage)

	Valeur					Part dans les exportations totales de marchandises du pays ou du territoire	
	1990	2000	2002	2003	2004	2000	2004 ^a
	Monde	104 354 d	154 571	154 304	172 470	194 732	2,5
Afrique du Sud	167	240 d	248	298	301	0,8	0,7
Argentine	158	257	190	154	198	1,0	0,6
Australie	152	347	283	309	328	0,6	0,3
Bangladesh	343	355	443	476	388	5,6	4,8
Bélarus	-	410	381	449	514	5,6	3,7
Brésil	769	897	841	1 106	1 244	1,6	1,3
Bulgarie		119	180	243	310	2,5	3,1
Canada	687	2 204	2 181	2 264	2 431	0,8	0,8
Chili	33	114	83	87	109	0,6	0,3
Chine ^b	7 219	16 135	20 562	26 900	33 428	6,5	5,6
Colombie ^c	133	268	205	228	240	2,1	1,5
Corée, République de	6 076	12 710	10 945	10 779	10 839	7,4	4,3
Croatie	-	87	82	111	118	2,0	1,5
Égypte ^c	554	323	251	278	298	6,9	3,9
El Salvador ^{b,c}	38	79	70	72	77	2,7	2,3
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	...	37	36	42	53	2,8	3,2
États-Unis	5 039	10 952	10 664	10 886	11 989	1,4	1,5
Hong Kong, Chine	8 213	13 441	12 422	13 087	14 296	6,6	5,4
exportations d'origine locale	2 171	1 176	980	757	684	5,0	3,4
réexportations	6 042	12 265	11 441	12 330	13 612	6,8	5,5
Inde	2 180	5 998	6 028	6 846	...	13,3	10,9
Indonésie	1 241	3 505	2 896	2 923	3 152	5,4	4,4
Iran, Rép. islamique d'	510	766	726	800	...	2,7	2,4
Israël	270	490	538	606	683	1,6	1,8
Japon	5 871	7 023	6 030	6 431	7 138	1,5	1,3
Macao, Chine	136	272	326	303	313	10,7	11,1
Malaisie ^b	343	1 270	994	1 017	1 227	1,3	1,0
Maroc ^b	203 d	123	139	129	147	1,7	1,5
Maurice	36	81	68	77	83	5,2	4,2
Mexique ^{b,c}	713	2 571	2 210	2 096	2 237	1,5	1,2
Népal	82	182	...	107	...	22,7	16,2
Nouvelle-Zélande	135	142	169	222	252	1,1	1,2
Pakistan	2 663	4 532	4 790	5 811	6 125	50,2	45,8
Pérou	221	128	103	119	149	1,8	1,2
Philippines ^{b,c}	132	297	249	270	288	0,7	0,7
République arabe syrienne	555	158	168	241	...	3,4	4,2
Roumanie	125	...	310	444	562	...	2,4
Russie, Fédération de ^c	-	439	431	554	695	0,4	0,4
Singapour	903	907	738	706	698	0,7	0,4
exportations d'origine locale	141	293	313	288	281	0,4	0,3
réexportations	762	614	425	418	417	1,0	0,5
Sri Lanka ^c	25	244	171	161	157	4,5	2,7
Suisse	2 557	1 503	1 421	1 499	1 604	1,9	1,4
Taipei chinois	6 128	11 891	9 531	9 303	10 038	8,0	5,8
Tanzanie	...	11	14	20	38	1,7	2,6
Thaïlande ^c	928	1 960	1 897	2 161	2 625	2,8	2,7
Tunisie	112	154	227	268	323	2,6	3,3
Turquie	1 440	3 672	4 244	5 262	6 428	13,2	10,2
Ukraine ^c	-	127	158	205	225	0,9	0,7
Union européenne (25)	-	56 456	57 040	64 907	71 287	2,3	1,9
exportations intra-UE (25)	-	39 184	38 557	43 720	46 980	2,4	1,9
exportations hors UE (25)	-	17 272	18 483	21 187	24 307	2,2	2,0
Uruguay	85	65	41	53	63	2,8	2,1
Viet Nam	...	598	848	4,1	5,1

a Ou l'année la plus proche.

b Y compris d'importantes exportations des zones de perfectionnement.

c Y compris des estimations du Secrétariat

d Interruption dans les séries chronologiques

Source: OMC, *Statistiques du commerce international 2005*.

**Importations de textiles de certaines économies, 1990-2004
(en millions de dollars et en pourcentage)**

	Valeur					Part dans les importations totales de marchandises du pays ou du territoire		
	1990	2000	2002	2003	2004	2000	2004 ^a	
Afrique du Sud ^b	561	e	570	534	640	821	2,1	1,7
Arabie saoudite	1 312		986	1 001	1 053	...	3,3	2,8
Argentine	53		619	170	454	585	2,5	2,6
Australie ^b	1 442		1 632	1 472	1 662	1 828	2,3	1,7
Bahreïn	71		176	188	152	161	3,8	2,4
Bangladesh	452		1 140	1 387	1 405	1 471	12,8	12,2
Bélarus	-		256	266	322	403	3,0	2,5
Bésil	252		1 110	851	810	1 084	1,9	1,6
Bulgarie	...		506	722	956	1 105	7,8	7,6
Cambodge	...		432	643	713	867	30,0	42,0
Canada ^b	2 325		4 126	3 803	3 849	4 115	1,7	1,5
Chili	203		431	355	359	421	2,3	1,7
Chine ^c	5 292		12 832	13 060	14 217	15 304	5,7	2,7
Colombie	75		558	522	548	685	4,8	4,1
Corée, République de	1 947		3 359	3 239	3 131	3 385	2,1	1,5
Costa Rica ^{c,d}	83	e	165	180	188	203	2,6	2,5
Croatie	-		249	370	428	453	3,2	2,7
Égypte ^d	211		206	190	206	274	1,5	2,1
El Salvador ^{c,d}	111		364	388	423	481	7,4	7,7
Émirats arabes unis ^d	983		2 055	2 000	2 147	...	7,7	5,4
Équateur	22		113	127	122	159	3,0	2,0
États-Unis	6 730		15 985	16 953	18 251	20 662	1,3	1,4
Hong Kong, Chine	10 182		13 716	12 065	12 931	14 110	6,4	5,2
importations définitives	4 140		1 451	623	601	498	4,2	1,8
Inde	240		575	896	1 110	...	1,1	1,4
Indonésie	785		1 251	878	663	739	2,9	1,3
Iran, Rép. islamique d'	...		298	239	317	...	2,1	1,2
Israël	474		759	641	658	761	2,1	1,9
Japon	4 133		4 935	4 532	5 031	5 599	1,3	1,2
Jordanie	107		172	381	471	646	3,7	7,9
Koweït	168		212	3,0	2,6
Liban	...		178	189	181	...	2,9	2,5
Macao, Chine	619		902	801	770	799	40,0	23,0
Malaisie ^c	951		1 114	917	839	967	1,4	0,9
Maroc ^c	361	e	1 364	1 483	1 710	1 797	11,8	10,2
Maurice ^c	350		411	348	358	335	19,6	12,1
Mexique ^{b,c,d}	992		5 822	5 571	5 458	5 790	3,3	2,9
Népal ^d	42		138	...	142	...	8,8	8,1
Norvège	554		509	535	596	657	1,5	1,4
Nouvelle-Zélande	396		369	376	430	473	2,7	2,0
Pakistan	126		130	191	255	310	1,2	1,7
Pérou	17		165	198	207	264	2,2	2,6
Philippines ^{c,d}	910		1 250	1 093	1 070	1 136	3,4	2,7
Rép. bolivarienne du Venezuela ^b	112		286	185	138	365	1,8	2,4
République arabe syrienne	168		399	252	341	337	10,5	5,4
Roumanie	67		1 715	2 370	2 871	3 329	13,1	10,2
Russie, Fédération de ^d	-		1 248	1 482	1 833	2 099	2,8	2,2
Serbie-et-Monténégro ^d	-		284	424	468	...	7,7	5,9
Singapour	1 778		1 275	1 026	1 006	1 014	0,9	0,6
importations définitives	1 016		661	601	588	597	0,9	0,7
Sri Lanka	412		1 483	1 317	1 380	1 534	20,7	19,2
Suisse	1 849		1 326	1 287	1 464	1 615	1,6	1,4
Taipei chinois	1 013		1 460	1 164	1 181	1 251	1,0	0,8
Thaïlande ^d	898		1 630	1 576	1 629	1 807	2,6	1,9
Tunisie	790		1 207	1 425	1 496	1 654	14,1	13,0
Turquie	567		2 124	2 839	3 441	4 170	3,9	4,3
Ukraine ^d	-		450	516	643	741	3,2	2,6
Union européenne (25) ^e	-		55 264	54 430	62 236	67 972	2,2	1,8
importations hors UE (25)	-		16 224	15 953	18 378	20 992	1,8	1,6
Viêt Nam ^d	...		1 379	2 071	2 795	3 354	8,8	10,8

a Ou l'année la plus proche.

b Importations f.a.b.

c Y compris d'importantes importations des zones de perfectionnement.

d Y compris des estimations du Secrétariat.

e Interruption dans les séries chronologiques.

Source: OMC, Statistiques du commerce international 2005.

**Principaux exportateurs et importateurs de vêtements, 2004
(en milliards de dollars et en pourcentage)**

	Valeur 2004	Part dans les exportations/ importations mondiales				Variation annuelle en pourcentage			
		1980	1990	2000	2004	2000-2004	2002	2003	2004
Exportateurs									
Union européenne (25)	74,92	-	-	27,0	29,0	9	6	18	9
exportations hors UE (25)	19,13	-	-	6,9	7,4	9	4	13	11
Chine ^a	61,86	4	9	18,3	24	14	13	26	19
Hong Kong, Chine	25,10	-	-	-	-	1	-4	3	8
exportations d'origine locale	8,14	11	9	5,0	3	-5	-10	-2	-1
réexportations	16,96	-	-	-	-	4	-1	6	13
Turquie	11,19	0,3	3,1	3,3	4,3	14	21	24	12
Mexique ^{a,b}	7,20	0,0	0,5	4,4	2,8	-4	-3	-5	-2
Inde ^c	6,62	1,7	2,3	3,1	2,8	7	10	10	...
États-Unis	5,06	3,1	2,4	4,4	2,0	-12	-14	-8	-9
Roumanie	4,72	...	0,3	1,2	1,8	19	17	25	16
Indonésie	4,45	0,2	1,5	2,4	1,7	-2	-13	4	8
Bangladesh	4,44	0,0	0,6	2,0	1,7	3	-7	13	0
Thaïlande ^b	4,05	0,7	2,6	1,9	1,6	1	0	1	12
Viet Nam ^b	3,98	0,9	1,5	22	41	35	12
Corée, République de	3,39	7,3	7,3	2,5	1,3	-9	-8	-8	-7
Tunisie	3,27	0,8	1,0	1,1	1,3	10	4	1	20
Pakistan	3,03	0,3	0,9	1,1	1,2	9	4	22	12
Total des 15 économies ci-dessus	206,32	-	-	78,6	80,3	-	-	-	-
Importateurs									
Union européenne (25)	121,66	-	-	39,9	45,0	10	7	19	14
importations hors UE (25)	65,86	-	-	20,9	24,4	11	7	20	15
États-Unis	75,73	16,4	24,0	32,4	28,0	3	1	7	6
Japon	21,69	3,6	7,8	9,5	8,0	2	-8	11	11
Hong Kong, Chine	17,13	1,6	6,2	7,7	6,3	2	-2	2	7
importations définitives	0,17	0,9	0,7	0,8	0,1	-44	-16	-38	-83
Russie, Fédération de ^b	5,46	-	-	1,3	2,0	19	27	25	13
Canada ^d	5,22	1,7	2,1	1,8	1,9	9	2	12	16
Suisse	4,34	3,4	3,1	1,5	1,6	8	7	15	9
Corée, République de	2,75	0,0	0,1	0,6	1,0	20	38	13	8
Australie ^d	2,67	0,8	0,6	0,9	1,0	9	11	20	22
Mexique ^{a,b,d}	2,58	0,3	0,5	1,7	1,0	-8	-5	-9	-15
Singapour	2,06	0,3	0,8	0,9	0,8	2	7	8	6
importations définitives	0,56	0,2	0,3	0,3	0,2	0	18	-7	12
Émirats arabes unis ^{b,c}	2,05	0,6	0,5	0,7	0,8	...	15	15	...
Norvège	1,67	1,7	1,1	0,6	0,6	7	10	13	8
Chine ^a	1,54	0,1	0,0	0,6	0,6	7	6	5	8
Arabie saoudite ^c	1,03	1,6	0,7	0,4	0,4	...	6	13	...
Total des 15 économies ci-dessus	250,61	-	-	93,7	93,0	-	-	-	-

a Y compris d'importantes exportations et importations des zones de perfectionnement.

b Y compris des estimations du Secrétariat.

c Chiffres relatifs à 2003 et non à 2004.

d Importations f.a.b.

Source: OMC, *Statistiques du commerce international 2005*.

Exportations de vêtements de certaines économies, 1990-2004
(en millions de dollars et en pourcentage)

	Valeur					Part dans les exportations totales de marchandises du pays ou du territoire	
	1990	2000	2002	2003	2004	2000	2004 ^a
Monde	108 129 d	197 413	203 038	232 488	258 097	3,1	2,9
Afrique du Sud	85 d	218	256	310	257	0,7	0,6
Albanie	...	97	120	153	196	37,1	32,9
Bahreïn	21	261	375	206	177	4,2	2,4
Bangladesh	643	3 907	3 947	4 461	4 442	61,2	54,5
Bélarus	-	262	292	341	401	3,6	2,9
Brésil	247	282	221	296	350	0,5	0,4
Brunéï Darussalam	10	...	207	218	5,3
Bulgarie	...	701	1 092	1 500	1 753	14,5	17,7
Cambodge	...	970	1 313	1 600	1 981	69,8	70,8
Canada	328	2 077	1 989	1 966	1 995	0,8	0,6
Chine ^b	9 669	36 071	41 302	52 061	61 856	14,5	10,4
Colombie	460	520	523	637	868	4,0	5,4
Corée, République de	7 879	5 027	3 962	3 640	3 391	2,9	1,3
Costa Rica ^{b,c}	54 d	385	397	302	263	6,6	4,2
Croatie	-	469	511	595	631	10,6	7,9
Égypte ^c	144	243	208	233	284	5,2	3,7
El Salvador ^{b,c}	184	1 673	1 841	1 964	2 083	56,9	63,2
ex-Rép. yougoslave de Macédoine	-	318	334	409	478	24,1	28,8
États-Unis	2 565	8 629	6 032	5 537	5 059	1,1	0,6
Fidji	80	156	106	135	146	26,7	21,5
Honduras ^c	64	472	475	510	551	34,5	35,8
Hong Kong, Chine	15 406	24 214	22 430	23 158	25 097	11,9	9,5
exportations d'origine locale	9 266	9 935	8 338	8 202	8 138	42,2	40,7
réexportations	6 140	14 279	14 091	14 956	16 960	8,0	6,9
Inde	2 530	6 178	6 037	6 625	...	13,7	10,5
Indonésie	1 646	4 734	3 945	4 105	4 454	7,2	6,2
Israël	482	729	549	485	525	2,3	1,4
Iran, Rép. islamique d'	...	125	183	228	...	0,4	0,7
Jordanie	11	115	520	683	1 017	6,1	25,7
Lesotho	...	261	234	290	335	77,7	46,1
Macao, Chine	1 111	1 849	1 648	1 834	1 952	72,8	69,4
Malaisie ^b	1 315	2 257	2 000	2 057	2 326	2,3	1,8
Maroc	722 d	2 401	2 437	2 847	3 020	32,3	30,9
Maurice	619	948	949	980	939	60,9	46,9
Mexique ^{b,c}	587	8 631	7 751	7 343	7 197	5,2	3,8
Moldova	-	76	98	119	157	16,0	15,9
Népal	50	209	...	226	...	26,0	34,1
Pakistan	1 014	2 144	2 228	2 710	3 026	23,8	22,6
Pérou	120	504	530	653	883	7,2	7,0
Philippines ^{b,c}	1 733	2 536	2 611	2 250	2 270	6,4	5,7
République dominicaine ^{b,c}	782	2 868	2 366	2 278	2 262	50,0	39,3
Roumanie	363	2 328	3 251	4 069	4 717	22,5	20,1
Russie, Fédération de ^c	-	460	538	673	535	0,4	0,3
Serbie-et-Monténégro ^c	-	130	158	176	...	7,6	6,6
Singapour	1 588	1 825	1 653	1 798	1 822	1,3	1,0
exportations d'origine locale	995	504	386	356	324	0,6	0,3
réexportations	593	1 321	1 267	1 442	1 498	2,2	1,8
Sri Lanka ^c	638	2 812	2 350	2 513	2 763	51,8	48,0
Suisse	686	607	763	1 113	1 257	0,8	1,1
Taipei chinois	3 987	3 015	2 187	2 102	1 951	2,0	1,1
Thaïlande ^c	2 817	3 757	3 571	3 615	4 050	5,4	4,2
Tunisie	1 126	2 227	2 696	2 722	3 268	38,1	33,7
Turquie	3 331	6 533	8 057	9 962	11 193	23,5	17,7
Ukraine ^c	-	417	503	568	671	2,9	2,1
Union européenne (25)	-	53 273	57 958	68 455	74 921	2,2	2,0
exportations intra-UE (25)	-	39 729	42 785	51 249	55 793	2,4	2,2
exportations hors UE (25)	-	13 544	15 173	17 206	19 128	1,7	1,6
Uruguay	153	103	50	60	68	4,5	2,3
Viet Nam ^c	...	1 821	2 633	3 555	3 982	12,6	15,5

a Ou l'année la plus proche.

b Y compris d'importantes exportations des zones de perfectionnement.

c Y compris des estimations du Secrétariat.

d Interruption dans les séries chronologiques.

Source: OMC, *Statistiques du commerce international 2005*.

Importations de vêtements de certaines économies, 1990-2004
(en millions de dollars et en pourcentage)

	Valeur					Part dans les importations totales de marchandises du pays ou du territoire	
	1990	2000	2002	2003	2004	2000	2004 ^a
Afrique du Sud ^b	108 e	223	207	349	620	0,8	1,3
Albanie	...	68	98	126	143	6,3	6,3
Arabie saoudite	833	813	909	1 026	...	2,7	2,8
Argentine	6	316	57	70	119	1,3	0,5
Australie ^p	711	1 858	1 819	2 190	2 667	2,6	2,5
Bangladesh	14	185	182	...	130	2,1	1,1
Brésil	59	185	153	154	215	0,3	0,3
Bulgarie	...	179	327	455	491	2,8	3,4
Canada ^b	2 388	3 690	4 013	4 501	5 223	1,5	1,9
Chili	52	501	488	502	666	2,7	2,7
Chine ^c	48	1 192	1 356	1 422	1 542	0,5	0,3
Corée, République de	151	1 307	2 256	2 547	2 747	0,8	1,2
Costa Rica ^{c,d}	17 e	308	265	203	179	4,8	2,2
Croatie	-	278	251	331	378	3,5	2,3
El Salvador ^{c,d}	171	569	645	690	554	11,5	8,8
Émirats arabes unis ^d	514	1 422	1 780	2 047	...	5,3	5,2
Équateur	1	23	64	80	121	0,6	1,5
États-Unis	26 977	67 115	66 731	71 277	75 731	5,3	5,0
Hong Kong, Chine	6 913	16 008	15 701	15 950	17 129	7,5	6,3
importations définitives	773	1 728	1 609	994	170	5,0	0,6
Inde	2	26	30	45	...	0,1	0,1
Indonésie	16	39	42	27	54	0,1	0,1
Islande	75	88	78	104	117	3,4	3,3
Israël	61	471	541	541	625	1,3	1,5
Japon	8 765	19 709	17 601	19 485	21 687	5,2	4,8
Jordanie	28	61	93	99	126	1,3	1,5
Koweït	206	317	4,4	4,2
Liban	...	171	239	263	...	2,8	3,7
Macao, Chine	26	214	292	306	400	9,5	11,5
Malaisie ^c	76	148	168	172	244	0,2	0,2
Maroc ^c	8 e	232	257	282	309	2,0	1,8
Mexique ^{b,c,d}	573	3 602	3342	3 034	2 583	2,1	1,3
Norvège	1 231	1 287	1361	1 542	1 666	3,7	3,5
Nouvelle-Zélande	149	401	429	520	619	2,9	2,7
Pérou	1	59	90	108	92	0,8	0,9
Philippines ^{c,d}	14	75	66	83	90	0,2	0,2
Rép. bolivarienne du Venezuela ^b	101	390	247	125	226	2,4	1,5
Roumanie	26	322	...	581	645	2,5	2,0
Russie, Fédération de ^d	-	2 689	3 860	4 824	5 461	6,0	5,7
Serbie-et-Monténégro ^d	-	46	97	145	...	1,2	1,8
Singapour	920	1 881	1 808	1 944	2 060	1,4	1,3
importations définitives	328	560	541	501	562	0,7	0,7
Sri Lanka	11	...	103	105	113	...	1,4
Suisse	3 437	3 160	3 449	3 977	4 343	3,8	3,9
Taipei chinois	290	978	832	823	993	0,7	0,6
Thaïlande ^d	29	131	138	156	197	0,2	0,2
Tunisie	191	438	541	540	626	5,1	4,9
Turquie	16	264	283	422	651	0,5	0,7
Ukraine ^d	-	60	94	128	124	0,4	0,4
Union européenne (25) ^e	-	82 699	89 519	106 865	121 656	3,2	3,2
importations hors UE (25)	-	43 305	47 446	57 103	65 863	4,7	5,1
Viet Nam ^d	...	450	331	480	430	2,9	1,4

a Ou l'année la plus proche.

b Importations f.a.b.

c Y compris d'importantes importations des zones de perfectionnement.

Source: OMC, *Statistiques du commerce international 2005*.

d Y compris des estimations du Secrétariat.

e Interruption dans les séries chronologiques

STATISTIQUES
Faits et chiffres**Commerce et production au niveau mondial**
Quelques indicateurs, 1948-2004

	1948	1950	1973	1990	2000	2004	Variation annuelle moyenne en pourcentage		
							1948-1973	1973-2000	2000-2004
Exportations mondiales de marchandises									
Milliards de dollars courants	58	61	579	3 338	6 270	8 907	9,7	9,2	9,2
Milliards de dollars constants de 1990	304	376	1797	3 338	6 180	7 261	7,4	5,0	4,1
Exportations par habitant, dollars de 1990	123	149	458	645	1 016	1 137	5,4	3,3	2,9
Exportations mondiales de produits manufacturés									
Milliards de dollars courants	22	23	348	2 390	4 688	6 570	11,7	10,1	8,8
Milliards de dollars constants de 1990	93	112	955	2 390	4 752	5 625	9,8	6,3	4,3
Exportations par habitant, dollars de 1990	38	44	244	455	781	881	7,8	4,6	3,1
Production mondiale (Indices, 1990=100)									
Production totale de marchandises	16,9	18,4	64,3	100,0	128,7	140,4	5,5	2,6	2,2
- produits manufacturés	10,9	12,8	60,3	100,0	130,9	143,0	7,1	2,9	2,2
PIB (milliards de dollars de 1990)	3 935	4 285	13 408	22 490	28 192	30 791	5,0	2,8	2,2
PIB par habitant (dollars de 1990)	1 591	1 700	3 420	4 280	4 633	4 822	3,1	1,1	1,0
PIB (milliards de dollars courants, taux du marché) ^a	...	775	4 908	22 490	29 569	32 757	8,4	7,2	2,6
Population mondiale (millions)	2 473	2 521	3 920	5 280	6 085	6 385	1,9	1,6	1,2
Part du commerce dans le PIB									
Part des exportations de marchandises et de services dans le PIB, en prix constants de 1990, en pourcentage	...	8,0	14,1	19,3	28,1	30,9
Part du commerce des marchandises dans le PIB									
en prix courants	...	7,9	11,8	14,8	21,2	27,2
aux prix constants	...	8,8	13,4	14,8	21,9	23,6

a Les taux de croissance se rapportent à 1950, et non à 1948.

Sources: Population: *UN World Population Prospects 2004 revision*.
 PIB, dollars courants: *FMI, Perspectives de l'économie mondiale*.
 PIB, prix de 1990: *Banque mondiale*.
 Production et commerce de marchandises: *OMC, Statistiques du commerce international*.

**Exportations mondiales de marchandises et de services commerciaux, 1990–2004
(Milliards de dollars et pourcentage)**

	Valeur 2004	Variation annuelle en pourcentage					
		1990-2000	2000-2004	2001	2002	2003	2004
Marchandises	8 907	6,5	9,2	-4,1	4,8	16,5	21,2
Services commerciaux	2 125	6,6	9,4	0,2	6,7	13,6	17,9

Source: OMC, *Statistiques du commerce international 2005*.

**Croissance du commerce et de la production au niveau mondial par secteur, 2000-2004
Variation annuelle en volume**

	Exportations		Production	
	2000-2004	2004	2000-2004	2004
Produits manufacturés	4,5	10,0	2,0	4,0
Produits agricoles	3,0	3,5	2,0	3,0
Produits des industries extractives	2,5	5,5	2,0	4,0
Total des marchandises	4,0	9,0	2,0	4,0

Source: OMC, *Statistiques du commerce international 2005*.

**Croissance du commerce et de la production des économies en développement, 1990–2004
Variation annuelle en pourcentage**

	Économies en développement					Monde	
	2002	2003	2004	1990-2000	2000-04	1990-2000	2000-2004
PIB	4,0	5,0	6,0	5,0	4,5	2,5	2,0
Volume des exportations de marchandises	8,0	11,0	12,5	9,0	7,5	6,5	4,0
Volume des importations de marchandises	4,5	10,0	15,5	8,5	7,0	6,5	4,5
Valeur des exportations de marchandises	7,0	18,0	27,0	9,0	10,5	6,5	9,0
Valeur des importations de marchandises	4,0	16,5	27,5	8,5	10,5	6,5	9,0

Source: OMC, *Statistiques du commerce international 2005*.

Exportations et importations de marchandises des pays les moins avancés, par certains groupes de pays déterminés, 2004 (en millions de dollars et en pourcentage)

	Exportations					Importations				
	Valeur 2004	Variation annuelle en pourcentage				Valeur 2004	Variation annuelle en pourcentage			
		2000-04	2002	2003	2004		2000-04	2002	2003	2004
Pays les moins avancés	61 825	14	10	16	34	71 233	13	5	22	17
Exportateurs de pétrole	29 168	18	17	20	52	16 945	22	25	27	19
Angola	13 850	15	27	14	46	6 500	21	18	46	19
Guinée équatoriale	5 190	47	21	33	76	1 410	33	-29	142	15
Yémen	4 150	0	-1	12	11	4 190	16	18	26	14
Soudan	3 778	20	15	30	49	4 075	27	25	18	41
Tchad	2 200	86	-2	141	393	770	25	142	-38	-24
Exportateurs de produits manufacturés	17 022	9	5	9	19	23 728	7	-6	18	14
Bangladesh	8 150	6	1	14	17	12 026	8	-5	21	15
Myanmar	2 850	15	28	-18	15	2 220	-2	-18	-11	6
Cambodge	27 98	19	28	10	32	3 170	13	11	12	22
Madagascar	990	5	-48	76	16	1 230	5	-37	84	11
Népal	756	-2	-23	17	14	1 870	4	-4	24	7
Lesotho	726	35	33	29	51	1 400	15	9	38	26
Haïti	391	5	2	24	13	1 306	6	12	5	10
Rép. dém. pop. lao	361	2	-10	20	1	506	-1	-18	12	5
Exportateurs de produits de base	13 207	18	7	20	35	30 561	14	6	24	19
Zambie	1 576	24	-6	2	67	2 143	21	-4	24	38
Sénégal	1 529	14	6	25	15	2 710	16	17	18	13
Mozambique	1 504	43	-6	58	44	1 970	14	19	39	12
Congo, Rép. dém. du	1 413	17	14	19	10	1 873	16	35	28	33
Tanzanie	1 338	19	13	39	10	2 490	13	-1	30	14
Mali	1 123	19	21	5	22	1 320	13	-12	31	16
Togo	771	21	20	44	25	1 050	17	7	46	21
Guinée	700	1	-3	-14	15	690	3	11	-4	8
Bénin	672	14	20	24	21	865	9	23	10	16
Éthiopie	639	7	5	5	27	3 080	25	-8	29	44
Ouganda	635	8	4	12	19	1 491	-1	-29	14	15
Burkina Faso	445	21	10	33	37	1 155	17	13	25	25
Malawi	441	4	-9	13	-4	792	10	23	1	13
Afghanistan	420	23	150	40	20	2 300	43	50	53	0
Mauritanie	410	3	-8	4	22	400	6	-5	1	11
Niger	370	7	3	22	9	560	9	8	23	14
Somalie	310	13	4	-25	39	610	15	1	14	18
Libéria	235	-8	-4	15	-13	900	8	-2	11	32
Maldives	172	12	20	15	13	645	13	0	20	37
Bhoutan	165	13	7	18	24	400	23	3	26	61
Sierra Leone	139	81	69	88	51	286	18	45	15	-5
République centrafricaine	120	-7	4	-17	-2	150	6	12	9	15
Rwanda	99	17	-24	-3	57	285	8	-12	4	10
Îles Salomon	97	9	23	28	31	100	2	-26	22	22
Guinée-Bissau	81	7	-14	28	17	86	10	-6	19	25
Burundi	47	-2	-22	25	24	176	4	-7	21	13
Djibouti	41	7	13	3	11	275	7	1	21	16
Vanuatu	37	9	0	35	37	128	10	-13	18	22
Érythrée	35	-1	174	-33	0	650	8	27	10	10
Gambie	22	10	30	-8	83	200	2	10	25	8
Cap-Vert	15	8	10	18	15	386	14	18	27	10
Comores	15	21	33	25	-25	115	13	20	33	-4
Samoa	11	-6	-7	7	-27	168	12	4	1	23
Sao Tomé-et-Principe	6	19	90	33	-10	45	11	9	36	7
Kiribati	2	-16	-29	-22	-20	48	5	5	-7	20
Tuvalu	0	78	736	9	-33	18	38	217	40	16
Timor-Leste
Pour mémoire:										
Monde ^a	9 153 000	9	5	16	21	9 495 000	9	4	16	21

a Y compris d'importantes réexportations ou importations destinées à la réexportation.

Note: Les données pour 2004 sont pour la plupart des estimations.

**Asie - Principaux exportateurs et importateurs de marchandises, 2004
(en milliards de dollars et en pourcentage)**

	Variation annuelle en pourcentage											
	Valeur		Part		Valeur				Volume			
	2004	2000	2004	2000-04	2002	2003	2004	2000-04	2002	2003	2004	
Exportateurs												
Asie	2 388,4	100,0	100,0	10	8	18	25	8,0	11,0	11,0	14,0	
Chine	593,3	15,0	24,8	24	22	35	35	
Japon	565,8	28,9	23,7	4	3	13	20	3,0	8,0	5,0	11,0	
Hong Kong, Chine	265,5	-	-	7	6	13	16	8,0	9,0	14,0	15,0	
exportations d'origine locale	20,0	1,4	0,8	-4	-10	7	2	-3,0	-7,0	1,0	5,0	
réexportations	245,6	-	-	8	7	14	17	10,0	10,5	15,0	16,0	
Corée, République de	253,8	10,4	10,6	10	8	19	31	13,0	13,0	17,0	22,5	
Taïpei chinois	182,4	9,1	7,6	5	7	11	21	1,0	9,0	4,0	8,0	
Singapour	179,6	8,3	7,5	7	3	15	25	9,0	5,0	16,0	21,0	
exportations d'origine locale	98,6	4,7	4,1	6	1	19	24	9,0	2,5	22,0	18,0	
réexportations	81,0	3,6	3,4	8	5	10	26	9,0	8,0	9,0	24,0	
Malaisie	126,5	5,9	5,3	7	7	12	21	
Thaïlande	97,4	4,2	4,1	9	5	18	21	5,0	13,5	9,0	6,0	
Australie	86,4	3,9	3,6	8	3	10	21	1,0	1,0	-2,0	3,0	
Inde	75,6	2,6	3,2	16	14	16	32	11,5	17,0	3,0	18,0	
Indonésie	72,3	3,9	3,0	3	3	8	13	-2,0	-3,0	-1,0	-1,5	
Philippines	39,7	2,4	1,7	0	12	1	7	3,0	22,0	-5,0	-3,0	
Viet Nam	25,6	0,9	1,1	15	11	21	27	
Nouvelle-Zélande	20,4	0,8	0,9	11	5	15	23	5,0	5,5	3,0	7,0	
Pakistan	13,4	0,5	0,6	10	7	20	12	9,5	12,0	12,0	5,0	
Importateurs												
Asie	2 224,2	100,0	100,0	10	6	19	27	8,0	8,0	13,0	14,0	
Chine	561,2	15,0	25,2	26	21	40	36	
Japon	454,5	25,3	20,4	5	-3	14	19	3,5	2,0	7,0	7,0	
Hong Kong, Chine	272,9	-	-	6	3	12	17	8,0	8,0	13,0	14,0	
importations définitives	27,3	2,3	1,2	-6	-22	-1	13	-4,0	-8,0	-6,0	-2,0	
Corée, République de	224,5	10,7	10,1	9	8	18	26	7,0	12,0	7,0	12,0	
Taïpei chinois	168,4	9,3	7,6	5	5	13	32	4,5	8,0	6,5	15,5	
Singapour	163,9	9,0	7,4	5	0	10	28	4,0	0,5	6,5	22,0	
importations définitives	82,8	5,0	3,7	2	-4	9	30	
Australie	109,4	4,8	4,9	11	14	23	23	8,5	14,5	12,0	15,0	
Malaisie	105,3	5,5	4,7	6	8	5	26	
Inde	97,3	3,4	4,4	17	12	26	37	8,0	4,0	11,0	17,0	
Thaïlande	95,4	4,1	4,3	11	4	17	26	5,0	11,0	9,0	12,0	
Indonésie	54,9	2,9	2,5	6	2	10	30	3,0	2,0	5,0	19,0	
Philippines	42,3	2,5	1,9	3	6	6	7	4,5	2,0	1,0	-2,0	
Viet Nam	31,1	1,0	1,4	19	22	28	23	
Nouvelle-Zélande	23,2	0,9	1,0	14	13	23	25	9,0	9,0	11,0	15,0	
Pakistan	17,9	0,7	0,8	13	10	16	38	8,0	9,0	1,0	23,0	
Pour mémoire:												
ANASE (10)												
Exportations	551,8	26,1	23,1	6	5	13	20	
Importations	500,1	25,4	22,5	7	5	10	25	
ACPSA (7)												
Exportations	104,0	3,9	4,4	13	10	16	27	
Importations	138,2	5,4	6,2	14	9	23	33	

Source: OMC, Statistiques du commerce international 2005.

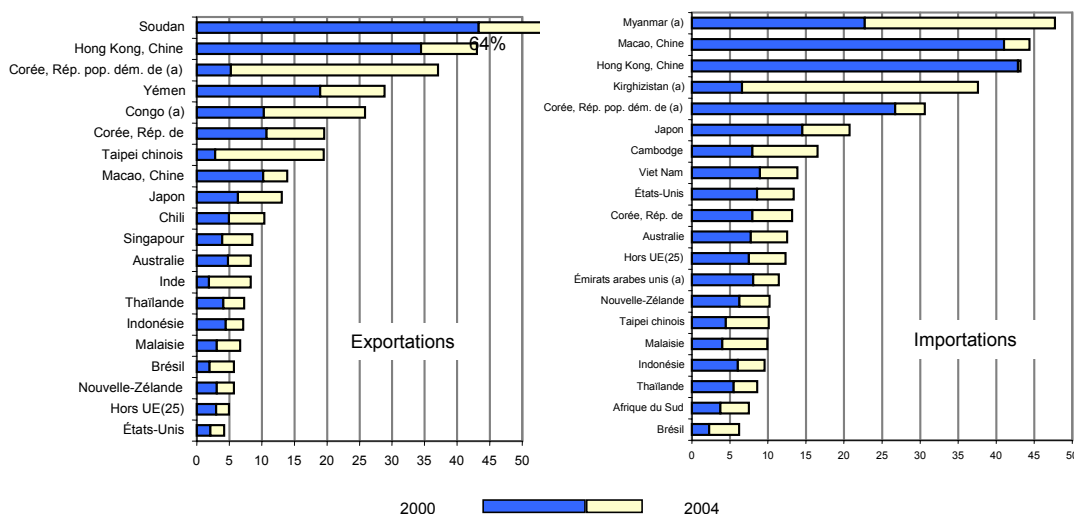
**Asie - Principaux exportateurs et importateurs de services commerciaux, 2004
(en milliards de dollars et en pourcentage)**

	Valeur		Part		Variation annuelle en pourcentage		
	2004	2000	2004	2000-2004	2002	2003	2004
Exportateurs							
Asie	450,4	100,0	100,0	10	7	9	27
Japon	94,9	23,8	21,1	7	2	8	25
Chine	62,1	9,8	13,8	20	20	18	34
Hong Kong, Chine	53,6	12,6	11,9	8	9	6	18
Corée, République de	40,0	9,7	8,9	8	-3	15	27
Inde	39,6	...	8,8	...	14	21	...
Singapour	36,5	9,5	8,1	6	3	2	19
Taïpei chinois	25,5	6,5	5,7	6	9	7	11
Australie	24,8	5,9	5,5	8	7	18	20
Thaïlande	18,9	4,5	4,2	8	18	3	21
Malaisie	16,7	4,5	3,7	5	3	-9	24
Nouvelle-Zélande	7,8	1,4	1,7	16	18	25	23
Macao, Chine	7,6	1,1	1,7	23	19	17	44
Indonésie ^a	6,7	1,6	1,5	...	22	-21	...
Philippines	4,1	1,3	0,9	1	-3	9	24
Viet Nam ^a	3,5	0,9	0,8	...	5	11	...
Importateurs							
Asie	511,7	100,0	100,0	8	5	8	25
Japon	134,0	31,3	26,2	4	0	3	22
Chine	71,6	9,7	14,0	19	18	19	31
Corée, République de	49,6	8,9	9,7	11	11	10	25
Inde	40,9	...	8,0	...	5	23	...
Singapour	36,2	7,4	7,1	7	5	-1	23
Taïpei chinois	29,9	6,9	5,8	4	2	4	20
Hong Kong, Chine	29,8	6,6	5,8	5	4	1	16
Australie	25,6	4,9	5,0	9	7	19	22
Thaïlande	23,0	4,1	4,5	11	14	9	28
Indonésie ^a	21,3	4,2	4,2	...	8	2	...
Malaisie	18,8	4,5	3,7	3	-2	7	8
Nouvelle-Zélande	6,8	1,2	1,3	11	10	18	24
Pakistan	5,1	...	1,0	...	-5	48	...
Philippines	5,1	1,7	1,0	-6	-22	19	5
Viet Nam ^a	4,5	0,9	0,9	...	9	13	...

a Y compris des estimations du Secrétariat.

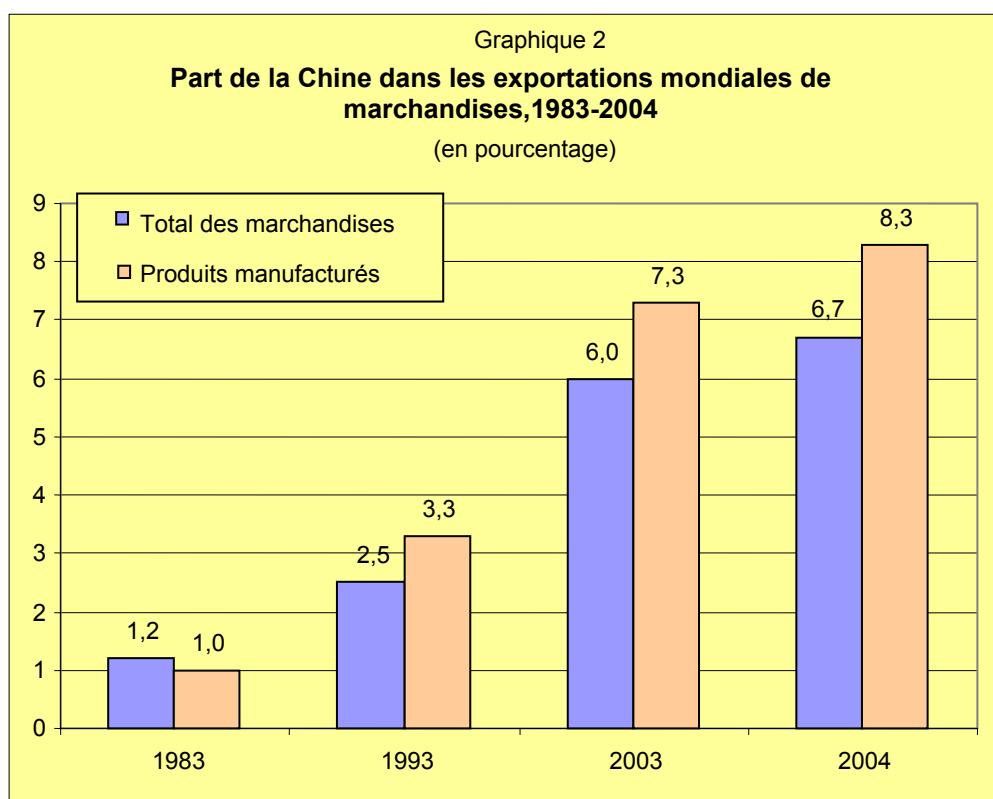
Source: OMC, *Statistiques du commerce international 2005*.

Part de la Chine dans les exportations et les importations de marchandises de certaines économies, 2000 et 2004 (Part en pourcentage)



a) 2003 et non 2004.
Source: OMC, Statistiques du commerce international 2005.

Part de la Chine dans les exportations mondiales de marchandises, 1983-2004



Source: OMC.

**Asie - Exportations de marchandises par destination, 2004
(en milliards de dollars et en pourcentage)**

	Valeur	Part		Variation annuelle en pourcentage			
	2004	2000	2004	2000-2004	2002	2003	2004
Monde	2 388,4	100,0	100,0	10	8	18	25
Intra-Asie	1 201,3	48,8	50,3	10	10	20	26
Chine	269,5	7,4	11,3	22	27	36	30
Japon	203,9	9,6	8,5	6	-1	14	22
Australie et Nouvelle-Zélande	66,5	2,4	2,8	13	14	23	26
Autres Asie	661,3	29,3	27,7	8	8	16	26
Amérique du Nord	533,1	26,4	22,3	5	6	8	20
États-Unis	481,9	24,2	20,2	5	6	8	19
Autres Amérique du Nord	51,3	2,2	2,1	9	12	6	30
Europe	416,9	17,4	17,5	10	4	24	24
Union européenne (25)	390,0	16,4	16,3	10	4	23	24
Autres Europe	26,9	1,0	1,1	13	5	45	29
Moyen-Orient	75,1	2,5	3,1	16	13	19	26
Afrique	44,9	1,3	1,9	19	5	25	42
Afrique du Sud	12,0	0,4	0,5	16	7	33	47
Autres Afrique	32,8	1,0	1,4	20	4	22	40
Amérique du Sud et centrale	39,4	1,8	1,6	8	-7	7	40
Brésil	11,1	0,5	0,5	8	-8	7	53
Autres Amérique du Sud et centrale	28,3	1,3	1,2	8	-6	7	35
Communauté d'États indépendants (CEI)	25,3	0,5	1,1	35	24	66	46
Russie, Fédération de	17,3	0,3	0,7	32	20	58	47
Autres CEI	8,0	0,1	0,3	39	37	84	43
Interrégional	1 134,7	49,9	47,5	8	5	15	24

Source: OMC, *Statistiques du commerce international 2005*.

**Chine – Commerce des marchandises par produit, valeurs et parts, 2004
(en milliards de dollars et en pourcentage)**

	Valeurs totales			Part dans le commerce total		Part dans le commerce mondial	
	Exportations	Importations	Solde	Exportations	Importations	Exportations	Importations ^a
Produits agricoles	24.12	42.28	-18,16	4,1	7,5	3,1	5,4
Produits alimentaires	20.82	21.12	-0,31	3,5	3,8	3,3	3,4
Poissons	6.63	2.34	4,29	1,1	0,4	9,5	3,4
Autres produits alimentaires	14.18	18.78	-4,60	2,4	3,3	2,5	3,4
Matières premières	3.31	21.16	-17,85	0,6	3,8	2,1	13,5
Combustibles et produits des industries extractives	25.70	89.15	-63,45	4,3	15,9	2,0	7,0
Minerais et autres minéraux	1.95	27.00	-25,05	0,3	4,8	1,7	23,3
Combustibles	14.48	47.99	-33,51	2,4	8,6	1,5	4,8
Métaux non ferreux	9.28	14.16	-4,89	1,6	2,5	5,4	8,2
Produits manufacturés	542.37	428.27	114,10	91,4	76,3	8,3	6,5
Fer et acier	13.88	23.39	-9,51	2,3	4,2	5,2	8,8
Produits chimiques	26.36	65.47	-39,11	4,4	11,7	2,7	6,7
Produits pharmaceutiques	3.23	1.90	1,33	0,5	0,3	1,3	0,8
Autres produits chimiques	23.13	63.57	-40,45	3,9	11,3	3,2	8,7
Autres produits semi-manufacturés	44.06	21.13	22,93	7,4	3,8	7,0	3,3
Machines et matériel de transport	268.26	252.83	15,43	45,2	45,0	7,7	7,3
Équipement de bureau et de télécommunication	171.78	128.71	43,07	29,0	22,9	15,2	11,4
Machines de bureau et de traitement de l'information	87.10	29.63	57,47	14,7	5,3	20,7	7,1
Équipement de télécommunication	68.50	24.63	43,87	11,5	4,4	17,9	6,4
Circuits intégrés	16.18	74.46	-58,27	2,7	13,3	4,9	22,5
Matériel de transport	22.28	23.79	-1,51	3,8	4,2	1,8	2,0
Produits de l'industrie automobile	6.27	14.43	-8,16	1,1	2,6	0,7	1,7
Autre matériel de transport	16.01	9.37	6,64	2,7	1,7	4,5	2,6
Autres machines	74.20	100.32	-26,13	12,5	17,9	6,5	8,8
Machines génératrices	4.65	6.76	-2,12	0,8	1,2
Machines non électriques	26.81	57.93	-31,12	4,5	10,3
Machines électriques	42.74	35.63	7,11	7,2	6,3
Textiles	33.43	15.30	18,12	5,6	2,7	17,2	7,9
Vêtements	61.86	1.54	60,31	10,4	0,3	24,0	0,6
Autres produits manufacturés	94.52	48.60	45,92	15,9	8,7	12,3	6,3
Effets personnels et articles de ménage	34.13	1.26	32,87	5,8	0,2	20,6	0,8
Instruments scientifiques et de contrôle	11.06	33.30	-22,25	1,9	5,9	5,9	17,7
Articles manufacturés divers	49.34	14.04	35,30	8,3	2,5	11,9	3,4
Total marchandises	593.33	561.23	32,10	100,0	100,0	6,7	6,3

a Part des importations (c.a.f.) de la Chine dans les exportations (f.a.b.) mondiales.

Source: OMC, Statistiques du commerce international 2005.

**Asie - Exportations de marchandises par produit, 2004
(en milliards de dollars et en pourcentage)**

	Valeur	Part dans les exportations de l'Asie		Part dans les exportations mondiales		Variation annuelle en pourcentage			
		2004	2000	2004	2000	2004	2000-2004	2002	2003
Exportations totales de marchandises	2 388,4	100,0	100,0	26,4	26,8	10	8	18	25
Produits agricoles	143,1	6,1	6,0	18,3	18,3	9	9	11	18
Produits alimentaires	111,7	4,7	4,7	17,9	17,8	10	9	10	18
Poissons	24,3	1,2	1,0	36,4	34,9	6	4	7	15
Autres produits alimentaires	87,4	3,5	3,7	15,3	15,7	11	10	11	19
Matières premières	31,4	1,4	1,3	19,8	20,1	7	8	16	18
Combustibles et produits des industries extractives	184,4	7,6	7,7	14,4	14,4	10	0	20	34
Minerais et autres minéraux	28,7	1,0	1,2	25,3	24,8	14	2	30	33
Combustibles	121,2	5,2	5,1	12,8	12,2	9	-2	19	33
Métaux non ferreux	34,6	1,3	1,4	17,5	20,1	12	4	17	42
Produits manufacturés	1 997,5	84,2	83,6	29,8	30,4	9	9	18	25
Fer et acier	65,2	2,1	2,7	24,6	24,5	17	13	26	51
Produits chimiques	168,1	6,1	7,0	17,3	17,2	14	11	24	28
Produits pharmaceutiques	13,5	0,5	0,6	8,0	5,5	11	6	16	18
Autres produits chimiques	154,6	5,6	6,5	19,4	21,2	14	12	24	28
Autres produits semi-manufacturés	134,6	5,5	5,6	20,5	21,3	10	10	14	24
Machines et matériel de transport	1 174,7	50,8	49,2	32,1	33,8	9	9	18	25
Équipement de bureau et de télécommunication	624,7	27,5	26,2	47,3	55,1	8	11	18	25
Machines de bureau et de traitement de l'information	224,2	10,7	9,4	47,7	53,3	6	8	13	19
Équipement de télécommunication	188,0	6,2	7,9	36,0	49,1	16	13	25	34
Circuits intégrés	212,6	10,6	8,9	57,3	64,3	5	12	18	24
Matériel de transport	248,4	10,1	10,4	20,2	20,6	10	12	16	21
Produits de l'industrie automobile	172,5	6,9	7,2	19,9	20,4	11	15	16	20
Autre matériel de transport	75,8	3,2	3,2	21,0	21,1	9	7	16	22
Autres machines	301,6	13,2	12,6	26,3	26,6	8	5	18	28
Textiles	87,8	4,2	3,7	44,9	45,1	6	5	12	16
Vêtements	120,7	5,5	5,1	46,5	46,8	7	5	15	13
Autres produits manufacturés	246,5	9,9	10,3	30,4	32,1	11	7	20	26
Effets personnels et articles de ménage	57,9	2,3	2,4	32,7	35,0	11	9	16	22
Instruments scientifiques et de contrôle	55,4	1,6	2,3	22,5	29,4	20	11	43	51
Articles manufacturés divers	133,3	6,0	5,6	32,7	32,1	8	6	15	19

Source: OMC, Statistiques du commerce international 2005.

COMPRENDRE LE JARGON

Groupements de pays

Les pays s'associent de plus en plus pour constituer des groupes et alliances à l'OMC. Dans certains cas, ils parlent même d'une seule voix par l'intermédiaire d'un porte-parole ou d'une équipe de négociation unique.

C'est en partie le résultat naturel de l'intégration économique: les unions douanières, zones de libre-échange et marchés communs se multiplient dans le monde. C'est aussi un moyen pour les petits pays d'avoir plus de poids dans les négociations avec des partenaires commerciaux plus puissants. Cela permet également à la petite délégation d'un pays de participer plus activement, dans le cadre d'une alliance avec d'autres qui partagent ses objectifs. En outre, des pays ayant des intérêts divergents peuvent se regrouper pour rapprocher les points de vue et contribuer à réaliser le consensus parmi tous les Membres. Dans ce cas, des groupes sont parfois spécifiquement créés pour arriver à un compromis et sortir de l'impasse au lieu de camper sur une position commune.

On trouvera ci-après la composition de quelques-uns des groupements les plus actifs à l'OMC ainsi que de quelques autres alliances régionales et économiques plus formelles (qui ne sont pas nécessairement présentes aux débats de l'OMC).

ACP Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Groupe de 77 pays (56 Membres) qui ont des relations commerciales préférentielles avec l'UE en vertu de l'ancienne Convention de Lomé, devenue aujourd'hui l'Accord de Cotonou: Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Zambie et Zimbabwe.

AELE Association européenne de libre-échange, regroupant l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

ALENA Accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Amis des négociations antidumping Brésil; Chili; Corée; Hong Kong, Chine; Israël; Japon; Norvège; Suisse; Taipei chinois; et Thaïlande.

ANASE Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Huit pays de l'ANASE sont Membres de l'OMC: le Brunéi, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Les autres membres de l'ANASE – le Laos et le Viet Nam – ont engagé des négociations en vue de leur accession à l'OMC.

APEC Forum de coopération économique Asie-Pacifique. Dix-neuf Membres de l'OMC et deux gouvernements négociant leur accession: Australie; Brunéi Darussalam; Canada; Chili; États-Unis; Hong Kong, Chine; Indonésie; Japon; Malaisie; Mexique; Nouvelle-Zélande; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Pérou; Philippines; République de Corée; République populaire de Chine; Russie; Singapour; Taipei chinois; Thaïlande; et Viet Nam.

BITV Bureau international des textiles et des vêtements – Groupe ayant son siège à Genève et comprenant une vingtaine de pays en développement exportateurs de textiles et de vêtements.

CARICOM Communauté et Marché commun des Caraïbes, comptant 15 pays.

Cinq parties intéressées, aussi appelées "les Cinq": Australie, Brésil, États-Unis, Inde, et UE se réunissant depuis 2004 pour tenter de débloquer les négociations sur l'agriculture.

Communauté andine Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela.

Communautés européennes (nom officiel de l'Union européenne à l'OMC) Elles sont responsables des politiques commerciales de l'ensemble de ses 25 États membres. Les CE sont elles-mêmes Membres de l'OMC, comme le sont à titre individuel tous ses États membres, et parlent toujours d'une seule voix (même si les délégués des membres individuels siègent dans les réunions).

G-7 Groupe des sept pays les plus industrialisés: Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, et Royaume-Uni.

G-8 G-7 plus la Russie.

G-10 Coalition des pays qui militent pour faire reconnaître la diversité et le caractère particulier de l'agriculture compte tenu de considérations autres que d'ordre commercial (actuellement composé de 9 Membres): Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Maurice, Norvège, République de Corée, Suisse, et Taipei chinois. À ne pas confondre avec le Groupe des Dix gouverneurs des banques centrales.

G-20 Coalition de pays (actuellement au nombre de 21) qui souhaitent des réformes ambitieuses de l'agriculture dans les pays développés tout en ménageant une certaine flexibilité pour les pays en développement: Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Guatemala, Inde, Indonésie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Philippines, Tanzanie, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, et Zimbabwe. À ne pas confondre avec le Groupe des Vingt ministres des finances et gouverneurs des banques centrales.

G-33 aussi dénommé "Amis des produits spéciaux" dans le secteur agricole, qui comprendrait 42 pays: Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maurice, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela, Zambie et Zimbabwe.

G-90 Coalition de pays d'Afrique, de pays ACP et de pays les moins avancés (actuellement 64 Membres de l'OMC): Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée (Conakry), Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

Groupe africain Tous les pays d'Afrique Membres de l'OMC, soit actuellement 41 pays. Ils adoptent des positions communes sur beaucoup de questions de négociation.

Groupe de Cairns Groupe de pays exportateurs de produits agricoles qui militent en faveur de la libéralisation des échanges dans ce secteur. Il a été constitué en 1986 à Cairns (Australie) juste avant le début des négociations du Cycle d'Uruguay. Il est actuellement composé des pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande et Uruguay.

GRULAC Groupe informel de pays d'Amérique latine Membres de l'OMC.

Membres ayant accédé récemment Coalition de pays devenus récemment Membres de l'OMC, qui veulent pouvoir souscrire des engagements moindres dans les négociations en cours en raison des mesures de libéralisation qu'ils ont entreprises dans le cadre de leur accord d'accession. Dans les négociations sur l'agriculture, six pays parlent en tant que groupe: Albanie, Croatie, Géorgie, Jordanie, Moldova et Oman.

MERCOSUR Union douanière regroupant l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay.

SACU Union douanière d'Afrique australe, regroupant l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland.

UE Union européenne, officiellement appelée Communautés européennes à l'OMC.

COMPRENDRE LE JARGON

Guide informel de la terminologie de l'OMC

- Action 21** Programme d'action pour le XXI^e siècle – Déclaration faite au Sommet "Planète terre" (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement) qui a eu lieu à Rio de Janeiro, en 1992.
- ACV** Analyse du cycle de vie – Méthode permettant d'évaluer si un bien ou un service est respectueux de l'environnement.
- ADPIC** Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.
- AEM** Accord environnemental multilatéral.
- AGCS** Accord général sur le commerce des services de l'OMC.
- AMF** Arrangement multifibres (1974-1994) dans le cadre duquel les pays dont les marchés étaient désorganisés par un accroissement des importations de textiles et de vêtements en provenance d'un autre pays étaient en mesure de négocier des restrictions quantitatives.
- Annulation ou réduction d'avantages** Atteinte portée aux avantages et aux attentes qu'a un pays en tant que Membre de l'OMC parce qu'un autre pays modifie son régime commercial ou ne respecte pas ses obligations dans le cadre de l'OMC.
- Approche adoptée lors du Cycle d'Uruguay** Pour les réductions tarifaires, formule flexible qui précise les réductions moyennes en pourcentage, en permettant des variations autour de la moyenne sous réserve d'un abaissement minimal en pourcentage.
- Arrangement d'autolimitation, autolimitation des exportations, arrangement de commercialisation ordonnée** Arrangements bilatéraux en vertu desquels un pays exportateur (gouvernement ou branche de production) convient de réduire ou de soumettre à restriction ses exportations sans que le pays importateur ait à recourir à des contingents, à des droits de douane ou à d'autres restrictions à l'importation.
- Arrangement de Lisbonne** Traité administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour la protection des indications géographiques et leur enregistrement international.
- Arrangement de Madrid** Traité administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits.
- Article XX** Article du GATT où sont énumérées les "exceptions" autorisées aux règles régissant le commerce.
- ATI** Accord sur les technologies de l'information, ou formellement Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information.
- ATV** Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements, en vertu duquel le commerce de ce secteur a été intégré dans le cadre des règles du GATT le 1^{er} janvier 2005. L'ATV est venu à expiration le 1^{er} janvier 2005.
- Automaticité** Dans le règlement des différends, progression chronologique "automatique" pour ce qui est de l'établissement des groupes spéciaux, de leur mandat, de leur composition et des procédures d'adoption.
- Boîte aux lettres** Dans le domaine de la propriété intellectuelle, cette expression désigne la prescription de l'Accord sur les ADPIC visant les Membres de l'OMC qui ne protègent pas encore par un brevet les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture. Depuis le 1^{er} janvier 1995, date à laquelle les Accords de l'OMC sont entrés en vigueur, ces pays doivent établir un moyen de déposer des demandes de brevet pour ces produits. (Ils doivent en

autre mettre en place un système d'octroi de "droits exclusifs de commercialisation" pour les produits ayant fait l'objet d'une demande de brevet.)

Cadre (parfois "cadre convenu") Annexes de la décision du Conseil général du 1^{er} août 2004, qui indiquent les éléments clés des modalités concernant l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles.

Catégorie Dans le secteur de l'agriculture, catégorie de soutien interne. **Catégorie verte:** mesures de soutien considérées comme ne faussant pas les échanges et donc autorisées sans restriction. **Catégorie bleue:** mesures de soutien liées à la production autorisées sous réserve de limitations de la production et n'ayant donc qu'un effet de distorsion minimal sur les échanges. **Catégorie orange:** mesures de soutien considérées comme faussant les échanges et donc soumises aux engagements de réduction.

CCD Comité du commerce et du développement de l'OMC.

CCE Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC.

CCI Le Centre du commerce international, établi à l'origine par l'ancien GATT, est aujourd'hui géré conjointement par l'OMC et par l'ONU, cette dernière agissant par l'intermédiaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Centre de coordination de la coopération technique visant à promouvoir le commerce des pays en développement.

CCM Conseil du commerce des marchandises – supervise le fonctionnement des Accords de l'OMC sur les marchandises.

CDB Convention sur la diversité biologique. Elle vise le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et contient des dispositions concernant l'accès aux ressources génétiques et le transfert des technologies pertinentes.

CITES Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Il s'agit d'un accord environnemental multilatéral.

Clause de paix Disposition de l'article 13 de l'Accord sur l'agriculture prévoyant que des subventions accordées aux produits agricoles ayant fait l'objet d'un engagement au titre de cet accord ne peuvent pas être contestées au titre d'autres Accords de l'OMC, en particulier l'Accord sur les subventions et le GATT. Vient à expiration à la fin de 2003.

CNUCED Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

CNUDCI Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Élabore des lois types comme celle qui concerne les marchés publics.

Codex Alimentarius Commission FAO/OMS qui s'occupe des normes internationales relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Commerce électronique Production, publicité, vente et distribution de produits par des réseaux de télécommunication.

Considérations autres que d'ordre commercial Concept analogue à la multifonctionnalité. Le préambule de l'Accord sur l'agriculture cite à titre d'exemples la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement. Sont également mentionnés par les Membres le développement et l'emploi ruraux, et la lutte contre la pauvreté.

Consolidation tarifaire Engagement de ne pas relever un taux de droit au-dessus d'un niveau convenu. Une fois qu'un taux de droit est consolidé, il ne peut pas être relevé sans qu'une compensation soit accordée aux parties affectées.

Consolidation, consolidé Voir "consolidation tarifaire".

Contournement Fait de se dérober aux engagements contractés à l'OMC comme les engagements de réduction des subventions à l'exportation dans l'agriculture. Par exemple: modification de l'indication du pays d'origine d'un produit pour éviter les contingents et autres restrictions;

mesures prises par des exportateurs pour échapper à des droits antidumping ou compensateurs.

Contrefaçon Représentation non autorisée d'une marque enregistrée sur une marchandise analogue ou identique à une marchandise dont la marque est enregistrée, en vue de tromper l'acheteur et de lui faire croire qu'il achète la marchandise originale.

Convention de Bâle Accord environnemental multilatéral concernant les déchets dangereux.

Convention de Berne Traité administré par l'OMPI pour la protection des droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires ou artistiques.

Convention de Paris Traité administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour la protection de la propriété industrielle, c'est-à-dire les brevets, les modèles d'utilité, les dessins ou modèles industriels, etc.

Convention de Rome Traité administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du travail (OIT) pour la protection des œuvres des artistes interprètes ou exécutants, des organismes de radiodiffusion et des producteurs de phonogrammes.

Crêtes tarifaires Droits relativement élevés, applicables d'ordinaire aux produits "sensibles" alors que le niveau général des droits est faible. Pour les pays industrialisés, des droits de 15 pour cent ou plus sont généralement considérés comme des "crêtes tarifaires".

Cycle d'Uruguay Négociations commerciales multilatérales lancées à Punta del Este (Uruguay) en septembre 1986 et achevées à Genève en décembre 1993. L'Acte final reprenant les résultats de ces négociations a été signé par les Ministres à Marrakech (Maroc) en avril 1994.

De minimis Montant minime (c'est-à-dire négligeable) autorisé: pour les mesures de soutien interne à l'agriculteur (de la catégorie orange), le montant autorisé, en pourcentage de la production agricole, est limité à 5 pour cent pour les pays développés et à 10 pour cent pour les pays en développement.

Dérogation Autorisation accordée par les Membres de l'OMC exemptant un Membre de s'acquitter des engagements habituels. Les dérogations sont limitées dans le temps et toute prorogation doit être justifiée.

Distorsion Situation dans laquelle les prix et la production sont supérieurs ou inférieurs aux niveaux qui existeraient normalement sur un marché concurrentiel.

DPI Droits de propriété intellectuelle.

Droit ad valorem Taux de droit exprimé en pourcentage du prix.

Droit de nuisance Droit si faible que les frais de recouvrement sont supérieurs aux recettes.

Droit spécifique Droit prélevé sur la base d'un montant fixe par quantité, tel que 100 dollars par tonne. Voir "droit ad valorem".

Droits antidumping L'article 6 du GATT autorise l'imposition de droits antidumping sur les marchandises qui sont réputées être exportées à un prix inférieur à leurs prix normaux, causant ainsi un dommage aux producteurs des produits concurrents dans le pays importateur. Ces droits sont égaux à la différence entre le prix à l'exportation des marchandises et leur valeur normale, si le dumping cause un dommage.

Droit composite Droit exprimé sous forme de la combinaison d'un droit "ad valorem" et d'un droit "spécifique", ajoutés l'un à l'autre ou déduits l'un de l'autre.

Droits de douane Droits de douane sur les importations de marchandises. Prélevés sur une base **ad valorem** (en pourcentage de la valeur) ou sur une **base spécifique** (par exemple 7 dollars par 100 kg). Les droits de douane donnent, en matière de prix, un avantage aux produits semblables de production locale et sont une source de recettes pour l'État.

Droit mixte Droit exprimé sous forme de la combinaison, sous réserve de conditions, d'un droit "*ad valorem*" et d'un droit "spécifique", l'un s'appliquant en deçà d'une limite et l'autre au-delà de cette limite.

Droit non *ad valorem* Droit qui n'est pas exprimé en pourcentage du prix ou de la valeur. Il peut être "spécifique", "composite", "mixte", ou encore se présenter sous une autre forme, déterminée par des facteurs techniques complexes. Par exemple, le droit peut être fondé sur la teneur en pourcentage du composant agricole (sucre, lait, alcool, etc.) ou son intensité (goût plus ou moins sucré).

Droits de propriété intellectuelle Propriété d'idées, y compris d'œuvres littéraires et artistiques (protégées par le droit d'auteur), d'inventions (protégées par des brevets), de signes pour distinguer les marchandises d'une entreprise (protégés par des marques) et d'autres éléments de la propriété industrielle.

Dumping Il y a dumping lorsqu'une marchandise est exportée à un prix inférieur à sa valeur normale, ce qui signifie en général qu'elle est exportée à un prix moins élevé que celui auquel elle est vendue sur le marché intérieur ou sur les marchés de pays tiers, ou au coût de production.

EAV Équivalent *ad valorem*. Droit spécifique ou autre droit non *ad valorem* converti en équivalent en pourcentage ou *ad valorem*.

Engagement en matière de prix Engagement pris par un exportateur de relever le prix à l'exportation d'un produit pour éviter de se voir appliquer un droit antidumping.

Engagements initiaux Engagements de libéralisation du commerce des services que les Membres sont disposés à prendre de manière anticipée.

Ensemble de résultats de juillet Ensemble de questions relevant du Programme de Doha pour le développement, négocié en juillet 2004 et adopté par le Conseil général le 1^{er} août 2004. Il a permis de régler des questions clés qui étaient bloquées à la Conférence ministérielle de Cancun en 2003. Il contient les cadres ou grandes lignes des modalités concernant l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles.

Engagements spécifiques Voir "liste".

Épuisement Dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle, principe selon lequel une fois qu'un produit a été vendu sur un marché, le titulaire du droit de propriété intellectuelle n'a plus de droits sur ce produit. (Un débat entre les gouvernements Membres de l'OMC porte sur la question de savoir si cela vaut pour les produits mis sur le marché par le biais de licences obligatoires.) La législation des pays varie sur le point de savoir si le droit reste épuisé lorsque le produit est importé d'un marché à un autre, ce qui affecte les droits du titulaire sur le commerce du produit protégé. Voir également "importations parallèles".

ESB Encéphalopathie spongiforme bovine, aussi appelée "maladie de la vache folle".

Ex ante, ex post Avant et après l'application d'une mesure.

Facilitation des échanges Suppression des obstacles au passage des frontières pour les marchandises (par exemple simplification des procédures douanières).

Formule d'harmonisation Utilisée dans les négociations tarifaires pour appliquer aux droits élevés des réductions bien plus importantes qu'aux droits faibles, les taux finals étant "harmonisés" c'est-à-dire plus proches les uns des autres. Exemples: entre autres, la "formule suisse" et la "formule étagée".

Formule étagée Approche de la réduction tarifaire qui fixe des réductions plus fortes pour les tarifs plus élevés en regroupant les produits par étages en fonction du niveau des tarifs auxquels ils sont soumis. Convenue dans le cadre adopté le 1^{er} août 2004 pour l'agriculture, qui prescrit aussi une approche étagée pour la réduction des mesures de soutien interne qui faussent les échanges.

Formule linéaire Formule de réduction tarifaire sous forme d'une fonction linéaire. Sous sa forme la plus simple, elle consiste à abaisser systématiquement les droits ou tarifs suivant un certain

pourcentage, par exemple 80 pour cent ou 32 pour cent. Les formules linéaires ont moins pour effet de restreindre l'éventail final des droits.

Formule non linéaire Pour les réductions tarifaires (ou réductions de subventions), formule exprimée par une fonction mathématique et qui n'est pas linéaire, généralement conçue de façon à aboutir à des réductions plus fortes pour les droits plus élevés. La "formule suisse" est un type particulier de formule non linéaire.

Formule suisse Un type de formule de réduction tarifaire non linéaire – c'est-à-dire qui aboutit à des réductions plus fortes pour les droits plus élevés – dont le coefficient fixe aussi le droit final maximal possible.

Fourniture obligatoire d'un produit L'investisseur est tenu d'exporter vers certains pays ou certaines régions.

"Free-rider" ou bénéficiaire sans contrepartie Expression utilisée pour désigner un pays qui ne fait aucune concession commerciale, mais profite néanmoins des réductions tarifaires et des concessions accordées par d'autres pays dans le cadre de négociations sur la base du principe de la nation la plus favorisée.

GATT Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, organisation internationale qui a été remplacée par l'OMC. Une version actualisée de l'Accord général constitue aujourd'hui l'accord de l'OMC régissant le commerce des marchandises. **GATT de 1947**: expression juridique officielle pour désigner l'ancienne version (antérieure à 1994) du GATT. **GATT de 1994**: expression juridique officielle pour désigner la nouvelle version de l'Accord général, incorporée dans l'Accord sur l'OMC, et incluant le GATT de 1947.

Groupe spécial Dans la procédure de règlement des différends de l'OMC, organe indépendant généralement composé de trois experts et établi par l'Organe de règlement des différends pour examiner un différend particulier et formuler des recommandations à la lumière des dispositions de l'OMC.

IAE Inspection avant expédition – Pratique qui consiste à recourir à des sociétés privées spécialisées pour contrôler dans le détail les expéditions de marchandises commandées à l'étranger, c'est-à-dire le prix, la quantité, la qualité, etc.

IED Investissement étranger direct.

Importations parallèles Lorsqu'un produit fabriqué de façon licite (c'est-à-dire non piraté) à l'étranger est importé sans l'autorisation du détenteur du droit de propriété intellectuelle (par exemple le titulaire de la marque ou du brevet). Certains pays les autorisent, d'autres pas.

Indications géographiques Noms de lieux (ou mots associés à un lieu) utilisés pour identifier des produits (par exemple "Champagne", "Tequila" ou "Roquefort") qui ont une qualité, une réputation ou une autre caractéristique particulière parce qu'ils proviennent de ce lieu.

Licences obligatoires Pour les brevets: lorsque les autorités donnent à des entreprises ou à des particuliers autres que le titulaire du brevet l'autorisation d'utiliser les droits du brevet – fabriquer, utiliser, vendre ou importer un produit sous brevet (c'est-à-dire un produit breveté ou un produit obtenu par un procédé breveté) – sans l'autorisation du titulaire du brevet. Permisses au titre de l'Accord sur les ADPIC (propriété intellectuelle), sous réserve que certaines procédures et conditions soient respectées. Voir également "utilisation par les pouvoirs publics".

Liste En général, liste d'engagements pris par un Membre de l'OMC en matière d'accès aux marchés (taux de droits consolidés, accès aux marchés des services). Les listes relatives aux marchandises peuvent contenir des engagements concernant les subventions et le soutien interne accordés à l'agriculture. Les engagements concernant les services portent notamment sur les consolidations en matière de traitement national. Voir aussi: "liste de concessions", "liste d'engagements spécifiques".

Liste de concessions Liste de taux de droits consolidés.

Listes nationales Équivalent dans le secteur des services des listes tarifaires annexées au GATT définissant les engagements acceptés, volontairement ou par voie de négociation, par les Membres de l'OMC.

Mécanisme de sauvegarde transitoire Dans le secteur des textiles et des vêtements, permet aux Membres d'imposer des restrictions à l'encontre de certains pays exportateurs si le pays importateur peut démontrer que tant les importations totales d'un produit que les importations en provenance des différents pays en question pénètrent sur son territoire en quantités tellement accrues qu'elles portent ou menacent de porter un préjudice grave à la branche de production nationale correspondante.

Mémorandum d'accord sur le règlement des différends Accord de l'OMC qui régit le règlement des différends - Son titre complet est "Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends".

Mesures compensatoires Mesures prises par le pays importateur, en général sous la forme d'un relèvement des droits, pour neutraliser des subventions accordées à des producteurs ou à des exportateurs dans le pays d'exportation.

Mesures de sauvegarde Mesures prises pour protéger une branche de production spécifique contre une poussée imprévue des importations, régies en principe par l'article 19 du GATT. L'Accord sur l'agriculture et l'Accord sur les textiles et les vêtements prévoient des types de sauvegardes spécifiques: "**sauvegardes spéciales**" dans l'Accord sur l'agriculture et "**sauvegardes transitoires**" dans l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Mesures non tarifaires Contingents, régimes de licences d'importation, réglementations sanitaires, prohibitions, etc. Équivalent d'"obstacles non tarifaires".

MIC Mesures concernant les investissements et liées au commerce.

Modalité Manière de procéder. Dans les négociations de l'OMC, les modalités donnent les grandes lignes - comme des formules ou des approches pour les réductions tarifaires - des engagements finals.

Modes de fourniture Façon dont les services faisant l'objet d'échanges internationaux sont fournis ou consommés. Mode 1: fourniture transfrontières; mode 2: consommation à l'étranger; mode 3: présence commerciale à l'étranger; et mode 4: mouvement des personnes physiques.

MSS Mécanisme de sauvegarde spéciale: dans les négociations sur l'agriculture, mécanisme de sauvegarde que les pays en développement pourront utiliser pour faire face à une poussée des importations, une baisse des prix, ou à l'une et l'autre.

Multifonctionnalité Concept selon lequel l'agriculture a de nombreuses fonctions, outre la production d'aliments et de fibres, par exemple la protection de l'environnement, la préservation des paysages, l'emploi rural, la sécurité alimentaire, etc. Voir "considérations autres que d'ordre commercial".

Multimodal Méthode de transport qui fait appel à plus d'un mode de transport. Aux fins des négociations menées dans le cadre de l'AGCS, désigne essentiellement les services porte à porte qui comprennent le transport maritime international.

NPF Traitement de la nation la plus favorisée (article premier du GATT, article 2 de l'AGCS et article 4 de l'Accord sur les ADPIC), principe qui fait obligation à un pays de ne pas établir de discrimination entre ses partenaires commerciaux.

Obligations générales Obligations qui devraient s'appliquer à tous les secteurs de services au moment de l'entrée en vigueur de l'AGCS.

Obstacles non tarifaires Contingents, régimes de licences d'importation, réglementations sanitaires, prohibitions, etc. Équivalent de "mesures non tarifaires".

OEPC, MEPC **L'Organe d'examen des politiques commerciales** est le Conseil général réuni en vertu de procédures spéciales pour examiner les politiques et pratiques commerciales de

différents Membres de l'OMC dans le cadre du **Mécanisme d'examen des politiques commerciales**.

Office international des épizooties (aujourd'hui appelé Organisation mondiale de la santé animale) S'occupe des normes internationales qui concernent la santé des animaux.

Offre Dans une négociation, proposition présentée par un pays en vue de pousser plus avant son propre processus de libéralisation, en général pour améliorer l'accès à ses marchés.

OMD Organisation mondiale des douanes. Organisme multilatéral ayant son siège à Bruxelles, par l'intermédiaire duquel les pays participants cherchent à simplifier et à rationaliser les formalités douanières.

OMPI Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

ORD Organe de règlement des différends – lorsque le Conseil général de l'OMC se réunit pour régler les différends commerciaux.

Organe d'appel Organe indépendant composé de sept personnes qui connaissent des appels concernant des différends soumis à l'OMC. Lorsqu'une ou plusieurs parties à un différend fait appel, l'Organe d'appel examine les constatations figurant dans le rapport du groupe spécial.

OSpT Organe de supervision des textiles, composé d'un président et de dix membres s'acquittant de leurs fonctions à titre personnel, supervise la mise en œuvre des engagements découlant de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

OTC Renvoie à l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

PAC Politique agricole commune – Dans l'UE, système détaillé d'objectifs de production et de mécanismes de commercialisation conçus en vue d'encadrer le commerce des produits agricoles à l'intérieur de l'UE et avec le reste du monde.

Personnes physiques Particuliers, par opposition aux personnes morales comme les sociétés et les organisations.

Piratage Copie non autorisée, à des fins commerciales, de matériels protégés par des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, marques, brevets, indications géographiques, etc.) et transactions commerciales non autorisées de matériels copiés.

PMA Pays les moins avancés.

PMP Procédés et méthodes de production.

Prélèvement variable Taux de droit qui varie en fonction du prix intérieur.

Prescription relative à la teneur en éléments locaux L'investisseur est tenu d'acheter une certaine proportion d'éléments locaux qu'il doit incorporer dans son produit.

Prescription relative à l'équilibrage des échanges L'investisseur est tenu d'utiliser ses recettes d'exportation pour payer des importations.

Prescriptions de résultats à l'exportation Une certaine proportion de la production doit obligatoirement être exportée.

Présence commerciale Fait d'avoir un bureau, une filiale ou une succursale dans un pays étranger. Dans le secteur des services, "mode 3" (voir "modes de fourniture").

Prime de complément Type de soutien interne au secteur de l'agriculture; versée par les pouvoirs publics aux producteurs de certains produits et représentant la différence entre un prix d'objectif et le prix sur le marché intérieur ou le taux de prêt, le chiffre le moins élevé étant retenu.

Processus/programme de réforme L'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay lance un **processus** de réforme. Il prévoit une première étape dans ce processus, à savoir un

programme visant à réduire les subventions et la protection, ainsi que d'autres réformes. Les négociations en cours au titre de l'article 20 visent à la poursuite du **processus**.

Produit agricole Défini aux fins de la détermination des produits visés par l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, à l'Annexe 1 dudit accord. Cette définition exclut par exemple le poisson et les produits de la sylviculture, mais englobe divers stades de transformation de différents produits de base.

Produits non agricoles Dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, produits qui ne sont pas visés par l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture. Le poisson et les produits de la sylviculture entrent donc dans la catégorie des produits non agricoles, comme les produits industriels en général.

Produits sensibles Dans les négociations sur l'agriculture, tous les pays bénéficieront d'une flexibilité supplémentaire s'agissant de l'accès aux marchés pour ces produits.

Produits spéciaux Produits pour lesquels les pays en développement doivent bénéficier d'une flexibilité supplémentaire en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les produits alimentaires, la garantie des moyens d'existence et le développement rural. Point convenu dans le cadre adopté le 1^{er} août 2004 pour l'agriculture.

Programme de développement des exportations Programme des États-Unis consistant à accorder des subventions à l'exportation généralement pour soutenir la concurrence des exportations subventionnées de produits agricoles de l'UE sur certains marchés d'exportation.

Programme d'intégration Dans le secteur des textiles et des vêtements, élimination progressive des restrictions appliquées au titre de l'AMF, en quatre étapes commençant le 1^{er} janvier 1995 et s'achevant le 1^{er} janvier 2005.

Progressivité des droits Droits plus élevés sur les importations de demi-produits que sur celles de matières premières, et encore plus élevés sur celles de produits finis. Cette pratique protège les industries de transformation nationales et décourage le développement des activités de transformation dans les pays d'où proviennent les matières premières.

Protection à la frontière Toute mesure qui a pour effet de restreindre les importations au point d'entrée.

Protocole de Montréal Accord environnemental multilatéral concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Protocoles Accords additionnels annexés à l'AGCS. Le deuxième Protocole a trait aux engagements concernant les services financiers contractés en 1995. Le troisième Protocole concerne le mouvement des personnes physiques.

Prudence, prudentiel Dans le secteur des services financiers, termes se référant à la réglementation du marché par les autorités pour protéger les investisseurs et les déposants et éviter l'instabilité ou les crises.

Questions de Singapour Quatre questions ont été ajoutées au programme de travail de l'OMC à la Conférence ministérielle de Singapour qui s'est tenue en décembre 1996: **commerce et investissement, commerce et politique de la concurrence, transparence des marchés publics** et **facilitation des échanges**. Actuellement, seule la facilitation des échanges fait partie des négociations.

Règles d'origine Lois, réglementations et procédures administratives qui déterminent le pays d'origine d'un produit. Une décision d'une autorité douanière concernant l'origine peut déterminer si une expédition entre dans un contingent, est admise à bénéficier d'une préférence tarifaire ou est visée par un droit antidumping. Ces règles peuvent varier d'un pays à l'autre.

Report Lorsqu'un pays exportateur utilise un contingent inutilisé de l'année précédente.

Restrictions quantitatives Plafonds spécifiques limitant la quantité ou la valeur des marchandises qui peuvent être importées (ou exportées) au cours d'une période donnée.

Sécurité alimentaire Concept qui décourage l'ouverture du marché intérieur aux produits agricoles étrangers en vertu du principe selon lequel un pays doit autant que possible couvrir lui-même ses besoins alimentaires de base.

SGP Système généralisé de préférences – Programmes en vertu desquels les pays développés appliquent des droits de douane préférentiels aux importations en provenance des pays en développement.

Soutien interne Dans le secteur de l'agriculture, toute subvention ou autre mesure interne qui a pour effet de maintenir les prix à la production à des niveaux supérieurs à ceux du commerce international. Versements directs aux producteurs, y compris les primes de complément, et mesures de réduction du coût des facteurs de production et de la commercialisation qui ne sont prises qu'en faveur de la production agricole.

SPS Mesures ou réglementations sanitaires et phytosanitaires – Mises en œuvre par les pouvoirs publics pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux, et pour aider à faire en sorte que les produits alimentaires soient propres à la consommation.

Subvention Il existe deux grands types de subventions: les subventions à l'exportation et les subventions internes. Une subvention à l'exportation est un avantage conféré à une entreprise par les pouvoirs publics qui est subordonné aux exportations. Une subvention interne est un avantage qui n'est pas lié directement aux exportations. Voir aussi "soutien interne".

Système harmonisé Nomenclature internationale établie par l'Organisation mondiale des douanes, qui comporte des positions à six chiffres permettant à tous les pays participants de classer sur une base commune les marchandises entrant dans les échanges. Au-delà des six chiffres, les pays ont la faculté d'établir au niveau national des distinctions pour les droits de douane et pour de nombreux autres usages.

Tarifcation Procédures relatives aux dispositions sur l'accès aux marchés pour les produits agricoles consistant à transformer toutes les mesures non tarifaires en tarifs.

Taxe de répartition Dans le secteur des télécommunications, taxe perçue par l'opérateur du réseau téléphonique d'un pays pour les appels en provenance d'un autre pays.

TER Technologies écologiquement rationnelles.

TPE Technologies écologiquement rationnelles et produits obtenus au moyen de ces technologies.

Traité de Washington Traité pour la protection de la propriété intellectuelle en matière de schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés.

Traitement national Principe qui fait obligation à un pays d'accorder aux autres le même traitement qu'à ses propres ressortissants. L'article 3 du GATT dispose que les importations ne doivent pas être soumises à un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux produits d'origine nationale similaires ou semblables une fois qu'elles ont passé la douane. L'article 17 de l'AGCS et l'article 3 de l'Accord sur les ADPIC énoncent aussi le principe du traitement national pour ce qui est des services et de la protection de la propriété intellectuelle.

Traitement spécial et différencié Dispositions visant les pays en développement prévues dans plusieurs Accords de l'OMC.

Transfert Dans le domaine des textiles et des vêtements, lorsqu'un pays exportateur transfère une partie d'un contingent d'un produit à un autre produit soumis à limitation.

Transparence Mesure dans laquelle les politiques et pratiques commerciales, ainsi que le processus qui conduit à leur mise en place, sont ouverts et prévisibles.

Union douanière Ses membres appliquent un tarif douanier extérieur commun (par exemple l'Union européenne).

UPOV Union internationale pour la protection des obtentions végétales.

Utilisation anticipée Lorsqu'un pays exportateur utilise pendant l'année en cours une partie du contingent de l'année suivante.

Utilisation par les pouvoirs publics Pour les brevets: lorsque les pouvoirs publics utilisent eux-mêmes ou autorisent d'autres personnes à utiliser les droits sur un produit ou un procédé breveté, à des fins publiques, sans l'autorisation du titulaire du brevet. Voir également "licences obligatoires".

Zone de libre-échange Les échanges entre les participants sont exempts de droits de douane, mais chaque participant fixe ses propres droits d'importation à l'égard des pays tiers (par exemple l'ALENA).

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les présentes notes d'information portent essentiellement sur les questions visées par le Programme de Doha et la Conférence ministérielle de Cancún. On trouvera d'autres renseignements généraux sur le site Web de l'OMC et dans diverses publications de l'OMC, notamment les suivantes:

Dix avantages du système commercial de l'OMC

Dix malentendus fréquents au sujet de l'OMC

L'Organisation mondiale du commerce en quelques mots

AGCS, faits et fiction

Comprendre l'OMC. Disponible sous forme de brochure auprès du Service des publications de l'OMC ou en version électronique interactive, consultable ou téléchargeable depuis le site Web de l'OMC (<http://www.wto.org>).

Guide to the Uruguay Round Agreements. Établi par le Secrétariat de l'OMC et publié conjointement par l'OMC et Kluwer Law International.

Certaines de ces publications, y compris les présentes notes d'information, figurent également sur le CD-ROM inclus dans le dossier de presse.
